

FACTURE N° 200218-GGA-LATASTE	Date : 18/02/2020
SARL ETIC 74, rue Victor Billon, 33110 LE BOUSCAT Tél. : Franck Laroche : 06 99 53 17 49 / Gilles GABORIT 06 59 66 50 95 / eticgilles@gmail.com / Fax : 05 56 02 72 71 SIRET : 48933263500015 Police d'assurance : ... AXA Code APE : 330 964128912 Capital social : 6000 euros - N°TVA : FR06489332635 00015	

Indivision LATASTE chez Me SARRAZIN-MATOUS
25 Avenue du Parc
33410 CADILLAC

Facture correspondant au dossier :

Référence	Effectuée le	Immeuble bâti visité
200218-GGA-LATASTE	18/02/2020	Indivision LATASTE chez Me SARRAZIN-MATOUS 99 rue Camille Sauvageau 33800 BORDEAUX

Prestations réalisées : Constat amiante avant-vente, Etat relatif à la présence de termites, Exposition au plomb (CREP), Diag. Installations Gaz, Diag. Installations Electricité, Diagnostic de Performance Energétique, Etat des Risques et Pollutions

Référence	Désignation	Montant € TTC
0	Expertise réalisée sur un ensemble immobilier en pierre sur 4 niveaux comprenant 4 appartements, 2 locaux d'activités et une cave d'une surface bâtie d'environ 1090 m ²	
0	Diagnostic de Performance Energétique Local d'activités Niv 0 Porte gauche	
0	Diagnostic de Performance Energétique Appartement Niv 1 Porte gauche	
0	Diagnostic de Performance Energétique Appartement Niv 1 Porte droite	
0	Diagnostic de Performance Energétique Appartement Niv 2 Porte droite	
0	Diagnostic de Performance Energétique Appartement Niv 2 Porte gauche	
0	Etat des Risques et Pollutions	
0	Etat de l'installation Intérieure d'Electricité (sur partie habitation)	
0	Etat de l'installation Intérieure de Gaz (sur partie habitation)	
0	Constat des risques d'exposition au plomb (sur partie habitation)	
0	Etat du bâti relatif à la présence de Termites	
0	Rapport de mission de repérage amiante	
0	Relevés techniques réalisés sur site le mardi 18 février et le jeudi 20 février 2020 à 2 techniciens	
0	Synthèse et rédaction des rapports	3 984,00
0	Contact Mme LATASTE 06.80.21.01.55	

Pénalités de retard (taux annuel) : 9.00% - Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement pour les professionnels conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code de commerce - Pas d'escompte pour paiement anticipé - Date d'échéance :

Total HT	3 320,00 €
Détail TVA	TVA 20% : 664 € TVA 0% : 0 €
Total TVA	664,00 €
Total TTC	3 984,00 €

Détail Paiement	
Total Paiement	0,00 €
Montant dû	3 984,00 €



Merci de retourner ce coupon avec le règlement

N° de dossier : **200218-GGA-LATASTE**

N° de facture : **200218-GGA-LATASTE**

Montant dû : **3 984,00 €**

Adresse de facturation : **Indivision LATASTE chez Me SARRAZIN-MATOUS**

25 Avenue du Parc

33410 CADILLAC

Si vous souhaitez réaliser le paiement par virement bancaire voici nos coordonnées IBAN : FR 76 3000 4013
4900 0100 4022 939 BIC : BNPAFRPPBOR

RESERVE DE PROPRIETE : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente jointes avec cette facture

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 200218-GGA-LATASTE
Date du repérage : 18/02/2020



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Gironde**

Adresse : **99 rue Camille Sauvageau**

Commune : **33800 BORDEAUX**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :

**Toutes parties visibles et accessibles
sans démontage ni investigation
destructive**

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **Indivision LATASTE chez Me
SARRAZIN-MATOUS**

Adresse : **25 Avenue du Parc
33410 CADILLAC**

Objet de la mission :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG) |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Ascenseur |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input checked="" type="checkbox"/> ERNMT / ESRIS | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | |

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

200218-GGA-LATASTE

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **99 rue Camille Sauvageau**

Commune : **33800 BORDEAUX**

Périmètre de repérage : ... **Toutes parties visibles et accessibles sans démontage ni investigations destructives**

	Prestations	<u>Synthèse des résultats</u>
	DPE	Voir détails dans le rapport joint
	Amiante	Dans la partie habitable, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les parties visibles et accessibles sans démontage ni investigation destructives. En dehors de la partie habitable il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels une analyse en laboratoire amiante devra être réalisée en cas de travaux.
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat Termite/Parasitaire	Au jour de l'inspection : IL N'A PAS ÉTÉ REPERE DE TERMITES vivants décelables dans les parties visibles et accessibles sans démontages ni investigations destructives.
	ERNMT / ESRIS	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la réglementation parasismique 2011

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 200218-GGA-LATASTE
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 18/02/2020

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Gironde**
Adresse : **99 rue Camille Sauvageau**
Commune : **33800 BORDEAUX**

Documents fournis:

..... **Aucun document ne nous a été remis**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Autres**
..... **Toutes parties visibles et accessibles sans démontage ni investigations destructives**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Indivision LATASTE chez Me SARRAZIN-MATOUS**
Adresse : **25 Avenue du Parc 33410 CADILLAC**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**
Nom et prénom : **Indivision LATASTE chez Me SARRAZIN-MATOUS**
Adresse : **25 Avenue du Parc**
..... **33410 CADILLAC**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Monsieur GABORIT Gilles**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL ETIC**

Adresse : **74, rue Victor Billon**
..... **33110 LE BOUSCAT**

Numéro SIRET : **48933263500015**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : / **31/12/2020**

Certification de compétence **CPDI 4309** délivrée par : **I.Cert**, le **09/05/2017**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Entrée,
 Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Cuisine
 (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte gauche -
 Dégagement,
 Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Salle de
 bain + Wc (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Bureau
 (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Patio
 (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Chambre 1
 (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Séjour
 (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Chambre 2
 (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte droite - Entrée
 (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte droite - Chambre 1
 (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte droite - Séjour
 (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte droite - Chambre 2
 (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte droite - Cuisine
 (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv1 - Porte droite - Patio
 (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte droite -
 Dégagement (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte droite - Bureau
 (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte droite - Salle de
 bain + Wc,
 Immeuble - Niv0 - Circulations - Entrée,
 Immeuble - Niv0 - Circulations - Esc0/2,
 Immeuble - Niv0.5 - Circulations -
 Rangement (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv1 - Circulations - Palier,
 Immeuble - Niv1.5 - Circulations -
 Rangement (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv-1 - Circulations - Cave
 (encombré/accès limité),
 Charpente/Couverture - Charpente,
 Immeuble - Niv2 - Porte droite - Entrée,

Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 1
 (Encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte droite - Séjour
 (Encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 2
 (Encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte droite - Cuisine
 (Encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte droite - Rangement
 (Encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte droite - Salle de bain +
 Wc (Encombré),
 Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Entrée
 (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Cuisine
 (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Dégagement
 (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Salle de bain +
 WC (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Rangement
 (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 1
 (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 2
 (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 3
 (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv0 - Porte droite - Local
 (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Sas,
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Salle de
 réunion (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Local
 technique,
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Local stockage
 (encombré),
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Wc,
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Point d'eau,
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Bureau 1
 (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Bureau 2
 (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Esc0/3,
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau
 1,
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau
 2,
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau
 3

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Immeuble		
Niv1 - Porte gauche - Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Doublage et Peinture + Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cheminée - B - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte gauche - Dégagement	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte gauche - Salle de bain + Wc (présence de mobilier lourd)	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture + Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte gauche - Bureau (présence de mobilier lourd)	Sol - Stratifié bois fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte gauche - Patio (présence de mobilier lourd)	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte gauche - Chambre 1 (présence de mobilier lourd); Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Séjour (présence de mobilier lourd); Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Chambre 2 (présence de mobilier lourd)	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte gauche - Chambre 1 (présence de mobilier lourd)	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cheminée - B - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte gauche - Séjour (présence de mobilier lourd)	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte gauche - Chambre 2 (présence de mobilier lourd)	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cheminée - C - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte droite - Entrée (présence de mobilier lourd)	Sol - Stratifié bois fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte droite - Chambre 1 (présence de mobilier lourd); Immeuble - Niv1 - Porte droite - Séjour (présence de mobilier lourd); Immeuble - Niv1 - Porte droite - Chambre 2 (présence de mobilier lourd)	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte droite - Chambre 1 (présence de mobilier lourd)	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte droite - Séjour (présence de mobilier lourd)	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte droite - Chambre 2 (présence de mobilier lourd)	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte droite - Cuisine (encombré/acès limité)	Sol - Stratifié bois fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint + carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte droite - Patio (présence de mobilier lourd)	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte droite - Dégagement (présence de mobilier lourd)	Sol - Stratifié bois fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte droite - Bureau (présence de mobilier lourd)	Sol - Revêt. de sol plastique fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte droite - Salle de bain + Wc	Sol - Stratifié bois fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint + carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv0 - Circulations - Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cimaises - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv0 - Circulations - Esc0/2	Escalier - pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contremarches - pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Balustre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Main courante - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv0.5 - Circulations - Rangement (encombré/accès limité)	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure - A - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Circulations - Palier	Sol - pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1.5 - Circulations - Rangement (encombré/accès limité)	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Embrasure - A - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - doublage bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv-1 - Circulations - Cave (encombré/accès limité)	Sol - terre/encombré	Pas de termites vivants sur les parties visibles et accessibles
	Mur - A, B, C, D - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier - pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contremarches - pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
Charpente/Couverture		
Charpente	Charpente - Eléments bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Immeuble		
Niv2 - Porte droite - Entrée; Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 1 (Encombré/accès limité); Immeuble - Niv2 - Porte droite - Séjour (Encombré/accès limité); Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 2 (Encombré/accès limité)	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv2 - Porte droite - Entrée	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv2 - Porte droite - Chambre 1 (Encombré/accès limité)	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cheminée - C - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - G - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - G - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - G - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv2 - Porte droite - Séjour (Encombré/accès limité)	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D, E - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plaques polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv2 - Porte droite - Chambre 2 (Encombré/accès limité)	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D, E - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - D - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cheminée - C - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Niv2 - Porte droite - Cuisine (Encombré/accès limité)	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture + Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F3) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv2 - Porte droite - Rangement (Encombré/accès limité)	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv2 - Porte droite - Salle de bain + Wc (Encombré)	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture + Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv2 - Porte gauche - Entrée (encombré/accès limité)	Sol - Revêt. de sol plastique fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plaques polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv2 - Porte gauche - Cuisine (encombré/accès limité)	Sol - Revêt. de sol plastique fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint + carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F3) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plaques polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv2 - Porte gauche - Dégagement (encombré/accès limité)	Sol - Revêt. de sol plastique fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plaques polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv2 - Porte gauche - Salle de bain + WC (encombré/accès limité)	Sol - Revêt. de sol plastique fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint + carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plaques polystyrène et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Niv2 - Porte gauche - Rangement (encombré/accès limité)	Sol - Revêt. de sol plastique fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - plâtre et Papier peint et plaques ondulées plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv2 - Porte gauche - Chambre 1 (encombré/accès limité)	Sol - Revêt. de sol plastique fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv2 - Porte gauche - Chambre 2 (encombré/accès limité)	Sol - Revêt. de sol plastique fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - I - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - I - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - I - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv2 - Porte gauche - Chambre 3 (encombré/accès limité)	Sol - Revêt. de sol plastique fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D, E, F, G, H - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cheminée - D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - F - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - F - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv0 - Porte droite - Local (encombré/accès limité)	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - béton + enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et solivage bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv0 - Porte gauche - Sas	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Doublage Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv0 - Porte gauche - Salle de réunion (présence de mobilier lourd)	Sol - Stratifié bois fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Doublage Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv0 - Porte gauche - Local technique	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv0 - Porte gauche - Local stockage (encombré)	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierre + enduit + structure bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv0 - Porte gauche - Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Doublage Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv0 - Porte gauche - Point d'eau	Sol - Revêt. de sol plastique fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Doublage Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv0 - Porte gauche - Bureau 1 (présence de mobilier lourd)	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Doublage Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv0 - Porte gauche - Bureau 2 (présence de mobilier lourd)	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Doublage Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv0 - Porte gauche - Esc0/3	Escalier - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 1; Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 2; Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 3	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierre + enduit + structure bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 1	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 2	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierre + enduit + structure bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 3	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierre + enduit + structure bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartient au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Cf norme et arrêté Nota 5 : METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC : Définition de mission définissant la méthodologie des investigations

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à organiser une visite ultérieure sur les lieux concernant les éléments et parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)	Porte (P2) - D - bois et peinture	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes)
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Dégagement	Porte (P1) - A - bois et peinture	Altérations de type pourriture fibreuse
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Salle de bain + Wc (présence de mobilier lourd)	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Altérations de type pourriture fibreuse

	Porte (P1) - A - bois et peinture	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes), Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Patio (présence de mobilier lourd)	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Altérations de type pourriture fibreuse
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Chambre 1 (présence de mobilier lourd); Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Séjour (présence de mobilier lourd); Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Chambre 2 (présence de mobilier lourd)	Sol - Plancher bois	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes), Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Chambre 1 (présence de mobilier lourd)	Porte (P1) - A - bois et peinture	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes)
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Chambre 1 (présence de mobilier lourd); Immeuble - Niv1 - Porte droite - Séjour (présence de mobilier lourd); Immeuble - Niv1 - Porte droite - Chambre 2 (présence de mobilier lourd)	Sol - Plancher bois	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes), Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)
Immeuble - Niv0 - Circulations - Entrée	Cimaises - A, B, C, D - Bois et Peinture	Altérations de type pourriture cubique, Altérations de type pourriture fibreuse
	Cimaises - A, B, C, D - Bois et Peinture	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes), Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Altérations de type pourriture cubique, Altérations de type pourriture fibreuse
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes), Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)
	Porte (P1) - A - Bois et Peinture	Altérations de type pourriture fibreuse
	Porte (P1) - A - Bois et Peinture	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes)
Immeuble - Niv0 - Circulations - Esc0/2	Main courante - Bois et Peinture	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes), Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)
Immeuble - Niv0.5 - Circulations - Rangement (encombré/accès limité)	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Altérations de type pourriture fibreuse
	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes)
Immeuble - Niv1.5 - Circulations - Rangement (encombré/accès limité)	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Altérations de type pourriture fibreuse
	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes)
	Plafond - doublage bois et Peinture	Altérations de type pourriture fibreuse, Moisissures
Immeuble - Niv-1 - Circulations - Cave (encombré/accès limité)	Porte (P1) - A - bois et peinture	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes), Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)
Charpente/Couverture - Charpente	Charpente - Eléments bois	Altérations de type pourriture cubique, Altérations de type pourriture fibreuse
	Charpente - Eléments bois	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes), Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)

Immeuble - Niv2 - Porte droite - Entrée; Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 1 (Encombré/accès limité); Immeuble - Niv2 - Porte droite - Séjour (Encombré/accès limité); Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 2 (Encombré/accès limité)	Sol - Plancher bois	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes), Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 1 (Encombré/accès limité)	Plinthes - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J - bois et Peinture	Altérations de type pourriture fibreuse
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Cuisine (Encombré/accès limité)	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Altérations de type pourriture fibreuse
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes)
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Rangement (Encombré/accès limité)	Porte (P1) - A - bois et peinture	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes)
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Salle de bain + Wc (Encombré)	Plinthes - bois et peinture	Altérations de type pourriture cubique, Altérations de type pourriture fibreuse
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes)
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Entrée (encombré/accès limité)	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Altérations de type pourriture fibreuse
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Salle de bain + WC (encombré/accès limité)	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Altérations de type pourriture fibreuse, Moisissures
Immeuble - Niv0 - Porte droite - Local (encombré/accès limité)	Plafond - Plâtre et solivage bois	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes), Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)
	Porte - Bois et Peinture	Altérations de type pourriture fibreuse
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Sas	Plafond - Solivage bois	Altérations de type pourriture cubique, Altérations de type pourriture fibreuse
	Plafond - Solivage bois	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes), Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Local stockage (encombré)	Mur - pierre + enduit + structure bois	Altérations de type pourriture cubique
	Mur - pierre + enduit + structure bois	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes), Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)
	Plafond - Solivage bois	Altérations de type pourriture fibreuse
	Plafond - Solivage bois	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes), Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Esc0/3	Escalier - Bois	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes), Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 1; Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 2; Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 3	Sol - Plancher bois	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes), Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)
	Mur - pierre + enduit + structure bois	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes), Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)

Plafond - Solivage bois

Indices d'infestation de *Anobium punctatum* (Petites vrillettes),
Indices d'infestation de Capricornes des maisons (*Hyloterpes*
bajulus)

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Contrôle visuel et sondage mécanique des bois mis en œuvre, visibles et accessibles, sans destruction, sans démontage ni investigation destructives . La mission se limite aux pathologies du bois d'œuvre accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, par sondage des éléments sans travaux, sans démolitions, sans dégradations, sans déplacement de meubles ni d'objets lourds/encombrants, appareils électroménagers, sans dépose de revêtements de murs, sols et faux-plafonds.

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Nota 5 : METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC :

Le contrôle du bien se limite à un examen VISUEL et sondage NON DESTRUCTIF (sans démontage ni dépose) des BOIS des ELEMENTS VISIBLES et ACCESSIBLES. A la charge du propriétaire de rendre accessibles et visibles, avant notre passage, toutes les parties du bien.

Elle ne peut conduire par nature à des informations à caractère exhaustif. L'absence, d'indices de présence de termites, n'exclut pas une éventuelle activité en profondeur ou en sous œuvre et rend indispensable un nouveau contrôle après dépose ou démolition et/ou avant tous travaux de revêtement ou réfection des lieux.

Le gros œuvre d'un bâtiment, l'intérieur des murs, des planchers, les poutres plâtrées, les combles inaccessibles, la charpente non visible (plafond sous charpente), faux plafond, toutes les parties habillées (papiers peints, moquettes, polystyrène, tissu, PVC, lambris, plinthes, carrelage, revêtements de sols...) restent des parties inaccessibles.

La mission est effectuée sur les seules parties visibles et accessibles, exception faite du mobilier, le déplacement d'objets lourds étant interdit. Le demandeur ne pourra se prévaloir de cette attestation pour les parties meublées, encombrées, non visibles, non accessibles et/ou non mentionnées dans le présent diagnostic.

En général : Pas d'accès ni d'examen possible derrière les doublages et revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériaux pouvant masquer un élément bois, ni sous les revêtements de sols fixés ou collés, ni sur les éléments cachés (sols, murs, plafond) par du mobilier ainsi que les plafonds, murs et sols cachés par du plâtre. Les tas de bois ne font pas partis de la mission et ne sont pas examinés.

Nous vous proposons de revenir sur les lieux du diagnostic pour une visite complémentaire des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés dans leur intégralité : présence de mobilier (impossible à déplacer), bâtiment ou parties de bâtiments visités encombrés. Ceci à la requête expresse du client dès lors qu'il aura rendu accessible et totalement vide les éléments non vérifiés (frais de déplacement et rédaction des documents définis par avenant au présent constat, et restant à la charge du client).

L'absence de traces de termites constatées visuellement n'exclut pas la présence de celles-ci sur les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés, les poteaux raidisseurs de cloison ou les sous faces de plancher, les faces cachées de tous éléments bois, doublages, plinthes, éléments de charpente et lambris, dont la détection nécessiterait des démontages ou des sondages destructifs. Dans nos investigations, il ne peut être déclaré que ce qui est dûment constaté : notre cabinet mentionne : "individus visibles". Ainsi, les termites peuvent abandonner temporairement ou s'éloigner d'un site du fait de : travaux, forte humidité, inondations ou applications diverses et revenir ultérieurement.

S'il est réalisé ultérieurement des travaux impliquant l'enlèvement d'éléments et donc des sondages destructifs permettant de découvrir des traces de termites, notre responsabilité ne saurait être retenue (Notre cabinet propose une revisite avec un nouveau rapport en cas de travaux et/ou d'enlèvement d'élément).

L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Il appartient au détenteur de l'attestation, de demander à un expert en bâtiment l'appréciation sur la résistance mécanique des matériaux en œuvre.

Le constat de l'état parasitaire traduit l'infestation ancienne ou effective de termites à la date de la visite. Toutefois, la trace d'activité de cet insecte peut apparaître après notre venue et ne peut de ce fait engager notre responsabilité.

Cet état parasitaire n'a de valeur que pour la date de la visite et est utilisable 180 jours. Notre responsabilité est engagée pour une erreur de diagnostic, seulement dans le cas où une présence de termites serait effective et décelable par un professionnel sans recourir à une quelconque dégradation en profondeur ou démontage, le jour de notre visite.

Vendeur - Acquéreur sont conscients que la présence de termites dans le bâti est un évènement fréquent et/ou inévitable en aquitaine. Il est contractuellement établi qu'ils renoncent à un recours en annulation de vente/achat ou indemnité autre que l'engagement contractuel des parties, qui est limité à cinq fois le montant des honoraires.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit sans l'autorisation écrite du cabinet.

La valeur de ce certificat ne sera effective et notre responsabilité engagée qu'après règlement de la facture.

Visite effectuée le **18/02/2020**.Fait à **BORDEAUX**, le **18/02/2020**Par : **Monsieur GABORIT Gilles****Signature du représentant :**

--

Le présent constat est valable au jour même de la visite, selon la loi, il est utilisable durant six mois pour toute transaction immobilière.

En cas de vente d'immeuble bâti dans une zone à risque de contamination, la clause d'exonération de garantie pour vice caché, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne peut être stipulée qu'à la condition qu'un état relatif à la présence de termites dans le bâti soit annexé à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. L'état relatif à la présence de termites dans le bâti doit avoir été établi depuis moins de six mois à la date de l'acte authentique. Il s'ensuit que la validité du présent constat parasitaire est limitée à 6 mois à compter de sa date.

Le présent constat étant limité, à la date de son établissement, au constat visuel des parasites xylophages sans sondage destructif des lieux visités, l'absence de traces de termites constatée visuellement n'exclut pas la présence de termites en sous-face des éléments de charpentes, contre-cloisons, plinthes, entre-plafonds et planchers et autres éléments dont la détection exigerait des sondages destructifs.

Par suite, s'il est réalisé ultérieurement, des travaux impliquant l'enlèvement de la charpente, du parquet, des plinthes et autres éléments de moquettes, tapisseries etc... et s'il apparaît alors des termites, la responsabilité de la société ETIC ne peut être engagée en l'absence de traces constatées visuellement à la date de création de ce dernier.

Rappel : Dans le cas de présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Le transfert de propriété du rapport délivré à l'Acheteur de la prestation n'interviendra qu'après paiement intégral du prix en principal et accessoire. Le paiement ne sera réputé acquis qu'après encaissement des sommes dues. L'inexécution par l'Acheteur de ses obligations de paiement, pour

quelque cause que ce soit, rend le présent rapport nul et non avenue et confère à la société ETIC le droit d'exiger sa restitution immédiate. L'Acheteur déclare accepter purement et simplement la clause de réserve de propriété et ses conséquences. Le transfert de propriété du rapport délivré à l'Acheteur de la prestation n'interviendra qu'après paiement intégral du prix en principal et accessoire. Le paiement ne sera réputé acquis qu'après encaissement des sommes dues.

Nota : Le diagnostiqueur ayant réalisé le présent état relatif à la présence de termites dans le bâti n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 200218-GGA-LATASTE
Date du repérage : 18/02/2020

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	--

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 99 rue Camille Sauvageau Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Code postal, ville : . 33800 BORDEAUX
Périmètre de repérage : Toutes parties visibles et accessibles sans démontage ni investigation destructive
Type de logement : Immeuble
Fonction principale du bâtiment : Autres
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Indivision LATASTE chez Me SARRAZIN-MATOUS Adresse : 25 Avenue du Parc 33410 CADILLAC
Le commanditaire	Nom et prénom : ... Indivision LATASTE chez Me SARRAZIN-MATOUS Adresse : 25 Avenue du Parc 33410 CADILLAC

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Monsieur GABORIT Gilles	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 22/03/2017 Échéance : 21/03/2022 N° de certification : CPDI 4309

Raison sociale de l'entreprise : **SARL ETIC (Numéro SIRET : 48933263500015)**
Adresse : **74, rue Victor Billon, 33110 LE BOUSCAT**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : / **31/12/2020**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 18/02/2020, remis au propriétaire le 18/02/2020
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 17 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :

**Bardeaux bitumineux (Charpente/Couverture - Charpente / Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction)
Conduits (Immeuble - Niv1.5 - Circulations - Rangement/Gaine technique (encombré/accès limité);
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Cuisine/Gaine technique (encombré/accès limité) / Impossibilité technique de prélèvement de par l'encombrement)**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
 Adresse :
 Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Façades verticales et intérieurs</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement murs (plaques de menuiseries)
	Revêtement murs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, armoires et équipements divers</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Wide-ondures	Conduits
<i>4. Eléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardouises (composites)
	Ardouises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardoux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardouises (composites)
	Ardouises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eau pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eau usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Entrée,
 Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Dégagement,
 Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Salle de bain + Wc (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Bureau (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Patio (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Chambre 1 (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Séjour (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Chambre 2 (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte droite - Entrée (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte droite - Chambre 1 (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte droite - Séjour (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte droite - Chambre 2 (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte droite - Cuisine (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv1 - Porte droite - Patio (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte droite - Dégagement (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte droite - Bureau (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte droite - Salle de bain + Wc,
 Immeuble - Niv0 - Circulations - Entrée,
 Immeuble - Niv0 - Circulations - Esc0/2,
 Immeuble - Niv0.5 - Circulations - Rangement (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv1 - Circulations - Palier,
 Immeuble - Niv1.5 - Circulations - Rangement (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv-1 - Circulations - Cave (encombré/accès limité),
 Charpente/Couverture - Charpente,
 Immeuble - Niv2 - Porte droite - Entrée,

Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 1 (Encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte droite - Séjour (Encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 2 (Encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte droite - Cuisine (Encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte droite - Rangement (Encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte droite - Salle de bain + Wc (Encombré),
 Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Entrée (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Cuisine (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Dégagement (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Salle de bain + WC (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Rangement (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 1 (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 2 (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 3 (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv0 - Porte droite - Local (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Sas,
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Salle de réunion (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Local technique,
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Local stockage (encombré),
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Wc,
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Point d'eau,
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Bureau 1 (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Bureau 2 (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Esc0/3,
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 1,
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau

**Niveau 2,
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau
Niveau 3**

Localisation	Description
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Entrée	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)	Sol : carrelage Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : Doublage et Peinture + Carrelage Porte (P1) A : bois et peinture Porte (P2) D : bois et peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Fenêtre (F2) D : Bois et Peinture Cheminée B : Enduit Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Dégagement	Sol : carrelage Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Salle de bain + Wc (présence de mobilier lourd)	Sol : carrelage Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture + Carrelage Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : Faux plafond
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Bureau (présence de mobilier lourd)	Sol : Stratifié bois fixé ou collé Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Patio (présence de mobilier lourd)	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Chambre 1 (présence de mobilier lourd)	Sol : Plancher bois Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) B : Bois et Peinture Cheminée B : plâtre et peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Séjour (présence de mobilier lourd)	Sol : plancher bois Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Chambre 2 (présence de mobilier lourd)	Sol : plancher bois Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Cheminée C : plâtre et peinture Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Volet D : Bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Entrée (présence de mobilier lourd)	Sol : Stratifié bois fixé ou collé Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Chambre 1 (présence de mobilier lourd)	Sol : Plancher bois Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Séjour (présence de mobilier lourd)	Sol : plancher bois Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture et papier peint
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Chambre 2 (présence de mobilier lourd)	Sol : plancher bois Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Volet C : bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture

Localisation	Description
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Cuisine (encombré/accès limité)	Sol : Stratifié bois fixé ou collé Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint + carrelage Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) B : Bois et Peinture Fenêtre (F2) B : Bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Patio (présence de mobilier lourd)	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre Porte (P1) A : bois et peinture
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Dégagement (présence de mobilier lourd)	Sol : Stratifié bois fixé ou collé Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : plâtre et Papier peint
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Bureau (présence de mobilier lourd)	Sol : Revêt. de sol plastique fixé ou collé Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) B : Bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Salle de bain + Wc	Sol : Stratifié bois fixé ou collé Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint + carrelage Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble - Niv0 - Circulations - Entrée	Sol : Carrelage Cimaises A, B, C, D : Bois et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Immeuble - Niv0 - Circulations - Esc0/2	Escalier : pierre Contremarches : pierre Balustre : Métal et Peinture Main courante (B2) : Bois et Peinture Mur : plâtre et Peinture
Immeuble - Niv0.5 - Circulations - Rangement (encombré/accès limité)	Sol : carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Embrasure A : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Immeuble - Niv1 - Circulations - Palier	Sol : pierre Mur : plâtre et peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Immeuble - Niv1.5 - Circulations - Rangement (encombré/accès limité)	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Embrasure A : plâtre et Peinture Plafond : doublage bois et Peinture
Immeuble - Niv-1 - Circulations - Cave (encombré/accès limité)	Sol : terre/encombré Mur A, B, C, D : Pierre Escalier : pierre Contremarches : pierre Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : pierre
Charpente/Couverture - Charpente	Charpente : Eléments bois
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Entrée	Sol : Plancher bois Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 1 (Encombré/accès limité)	Sol : plancher bois Plinthes A, B, C, D, E, F, G, H, I, J : bois et Peinture Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J : plâtre et Papier peint Cheminée C : plâtre et peinture Fenêtre (F1) G : Bois et Peinture Volet G : Bois et Peinture Garde corps G : Métal et Peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Séjour (Encombré/accès limité)	Sol : plancher bois Plinthes A, B, C, D, E : bois et Peinture Mur A, B, C, D, E : plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) E : Bois et Peinture Plafond : plaques polystyrène

Localisation	Description
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 2 (Encombré/accès limité)	Sol : plancher bois Plinthes A, B, C, D, E : bois et Peinture Mur A, B, C, D, E : plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Garde corps D : Métal et peinture Volet D : Bois et Peinture Cheminée C : plâtre et peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Cuisine (Encombré/accès limité)	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture + Carrelage Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) B : Bois et Peinture Fenêtre (F2) B : Bois et Peinture Fenêtre (F3) B : Bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Rangement (Encombré/accès limité)	Sol : carrelage Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) A : Bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Salle de bain + Wc (Encombré)	Sol : carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture + Carrelage Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : plâtre et bois et Peinture
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Entrée (encombré/accès limité)	Sol : Revêt. de sol plastique fixé ou collé Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : plaques polystyrène
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Cuisine (encombré/accès limité)	Sol : Revêt. de sol plastique fixé ou collé Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint + carrelage Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Fenêtre (F2) D : Bois et Peinture Fenêtre (F3) D : Bois et Peinture Plafond : plaques polystyrène
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Dégagement (encombré/accès limité)	Sol : Revêt. de sol plastique fixé ou collé Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : plaques polystyrène
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Salle de bain + WC (encombré/accès limité)	Sol : Revêt. de sol plastique fixé ou collé Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint + carrelage Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : plaques polystyrène et Peinture
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Rangement (encombré/accès limité)	Sol : Revêt. de sol plastique fixé ou collé Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Fenêtre (F1) D : bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Mur A : plâtre et Papier peint et plaques ondulées plastiques Mur B, C, D : plâtre et Papier peint
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 1 (encombré/accès limité)	Sol : Revêt. de sol plastique fixé ou collé Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) B : bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 2 (encombré/accès limité)	Sol : Revêt. de sol plastique fixé ou collé Plinthes A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L : bois et Peinture Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L : plâtre et Papier peint Porte (P2) A : bois et peinture Garde corps I : Métal et peinture Fenêtre (F1) I : bois et Peinture Volet I : Bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 3 (encombré/accès limité)	Sol : Revêt. de sol plastique fixé ou collé Plinthes A, B, C, D, E, F, G, H : bois et Peinture Mur A, B, C, D, E, F, G, H : plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Cheminée D : plâtre et peinture Fenêtre (F1) F : bois et Peinture Garde corps F : Métal et peinture Volet F : Bois et Peinture Plafond : plâtre et Papier peint
Immeuble - Niv0 - Porte droite - Local (encombré/accès limité)	Sol : Béton Mur : béton + enduit et Peinture Plafond : Plâtre Porte : Bois et Peinture
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Sas	Sol : Béton Mur : Doublage Plâtre Plafond : Solivage bois Plinthes : Bois et Peinture

Localisation	Description
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Salle de réunion (présence de mobilier lourd)	Sol : Stratifié bois fixé ou collé Mur : Doublage Plâtre Plafond : Faux plafond Plinthes : Bois et Peinture
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Local technique	Sol : Béton Mur : pierre Plafond : Plâtre Porte : Bois et Peinture
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Local stockage (encombré)	Sol : Béton Mur : pierre + enduit + structure bois Plafond : Solivage bois Porte 1 : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Wc	Sol : Carrelage Mur : Doublage Plâtre Plafond : Plâtre Porte : Bois et Peinture
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Point d'eau	Sol : Revêt. de sol plastique fixé ou collé Mur : Doublage Plâtre Plafond : Plâtre Porte : Bois et Peinture
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Bureau 1 (présence de mobilier lourd)	Sol : Béton Mur : Doublage Plâtre Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Bureau 2 (présence de mobilier lourd)	Sol : Béton Mur : Doublage Plâtre Plafond : Faux plafond Porte : Bois et Peinture
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Esc0/3	Escalier : Bois
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 1	Sol : Plancher bois Mur : pierre + enduit + structure bois Plafond : Solivage bois et Faux plafond Fenêtre : Bois et Peinture
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 2	Sol : Plancher bois Mur : pierre + enduit + structure bois Plafond : Solivage bois et Faux plafond Fenêtre : Bois et Peinture
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 3	Sol : Plancher bois Mur : pierre + enduit + structure bois Plafond : Solivage bois et Faux plafond Fenêtre : Bois et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 18/02/2020

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 18/02/2020

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Salle de bain + Wc (présence de mobilier lourd)	Identifiant: M001 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Salle de réunion (présence de mobilier lourd); Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Bureau 2 (présence de mobilier lourd)	Identifiant: M002 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds	Absence d'amiante (Sur justificatif daté)		

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Charpente/Couverture - Charpente	Identifiant: M003 Description: Bardeaux bitumineux Composant de la construction: Bardeaux bitumineux Partie à sonder: Bardeaux bitumineux	Susceptible de contenir de l'amiante (Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction)	Score AC1 (Z-II-RM)	Un revêtement d'étanchéité bitumineux a été repéré à l'extérieur du bien - Liste B : Ce matériau d'étanchéité ne peut faire l'objet d'un prélèvement sans perte de fonction mécanique et perte d'étanchéité : une analyse en laboratoire amiante à réaliser sur ce matériau en cas de travaux afin de conclure sur ses caractéristiques relatives à l'amiante.
Immeuble - Niv1.5 - Circulations - Rangement/Gaine technique (encombré/accès limité); Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Cuisine/Gaine technique (encombré/accès limité)	Identifiant: M004 Description: Conduits Composant de la construction: Conduits Partie à sonder: Conduits	Susceptible de contenir de l'amiante (Impossibilité technique de prélèvement de par l'encombrement)	Score AC1 (Z-II-RM)	Analyse en laboratoire amiante à réaliser sur ce matériau en cas de travaux (matériau inaccessible le jour de la visite de par l'encombrement).

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Listes des matériaux pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Etat de conservation et préconisations	Photo
Charpente/Couverture - Charpente	Identifiant: M003 Description: Bardeaux bitumineux Composant de la construction: Bardeaux bitumineux Partie à sonder: Bardeaux bitumineux <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP : B</u>	Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau. Recommandation : Un revêtement d'étanchéité bitumineux a été repéré à l'extérieur du bien - Liste B : Ce matériau d'étanchéité ne peut faire l'objet d'un prélèvement sans perte de fonction mécanique et perte d'étanchéité : une analyse en laboratoire amiante à réaliser sur ce matériau en cas de travaux afin de conclure sur ses caractéristiques relatives à l'amiante.	

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Etat de conservation et préconisations	Photo
Immeuble - Niv1.5 - Circulations - Rangement/Gaine technique (encombré/accès limité); Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Cuisine/Gaine technique (encombré/accès limité)	Identifiant: M004 Description: Conduits Composant de la construction: Conduits Partie à sonder: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP : B	Impossibilité technique de prélèvement de par l'encombrement	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau. Recommandation : Analyse en laboratoire amiante à réaliser sur ce matériau en cas de travaux (matériau inaccessible le jour de la visite de par l'encombrement).	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **BORDEAUX**, le **18/02/2020**

Par : **Monsieur GABORIT Gilles**



Signature du représentant :

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 200218-GGA-LATASTE****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Salle de bain + Wc (présence de mobilier lourd) Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Faux plafonds</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Salle de réunion (présence de mobilier lourd); Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Bureau 2 (présence de mobilier lourd) Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Faux plafonds</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Salle de réunion (présence de mobilier lourd); Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Bureau 2 (présence de mobilier lourd) Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Faux plafonds</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Salle de réunion (présence de mobilier lourd); Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Bureau 2 (présence de mobilier lourd) Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Faux plafonds</p>

	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Salle de réunion (présence de mobilier lourd); Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Bureau 2 (présence de mobilier lourd) Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Faux plafonds</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Charpente/Couverture - Charpente Ouvrage : Bardeaux bitumineux Partie d'ouvrage : Bardeaux bitumineux Description : Bardeaux bitumineux</p>
	<p>Photo n° PhA004 Localisation : Immeuble - Niv1.5 - Circulations - Rangement/Gaine technique (encombré/accès limité); Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Cuisine/Gaine technique (encombré/accès limité) Ouvrage : Conduits Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits</p>
	<p>Photo n° PhA004 Localisation : Immeuble - Niv1.5 - Circulations - Rangement/Gaine technique (encombré/accès limité); Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Cuisine/Gaine technique (encombré/accès limité) Ouvrage : Conduits Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

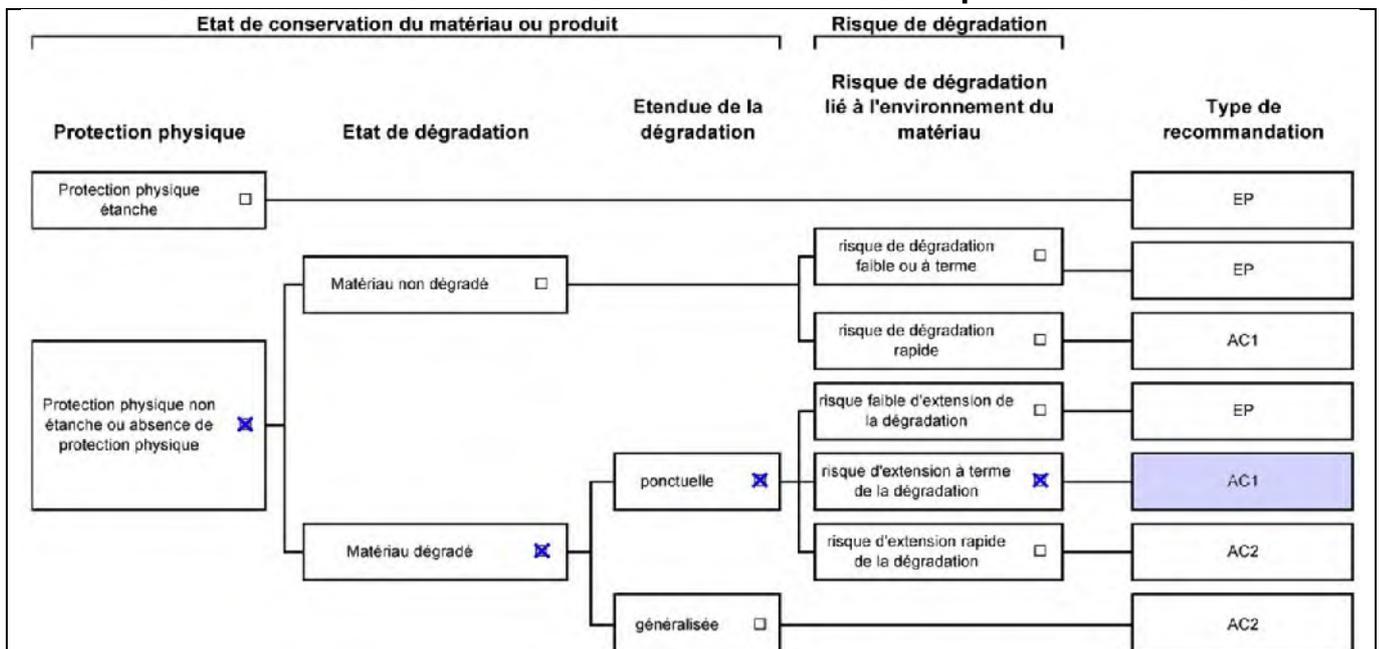
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

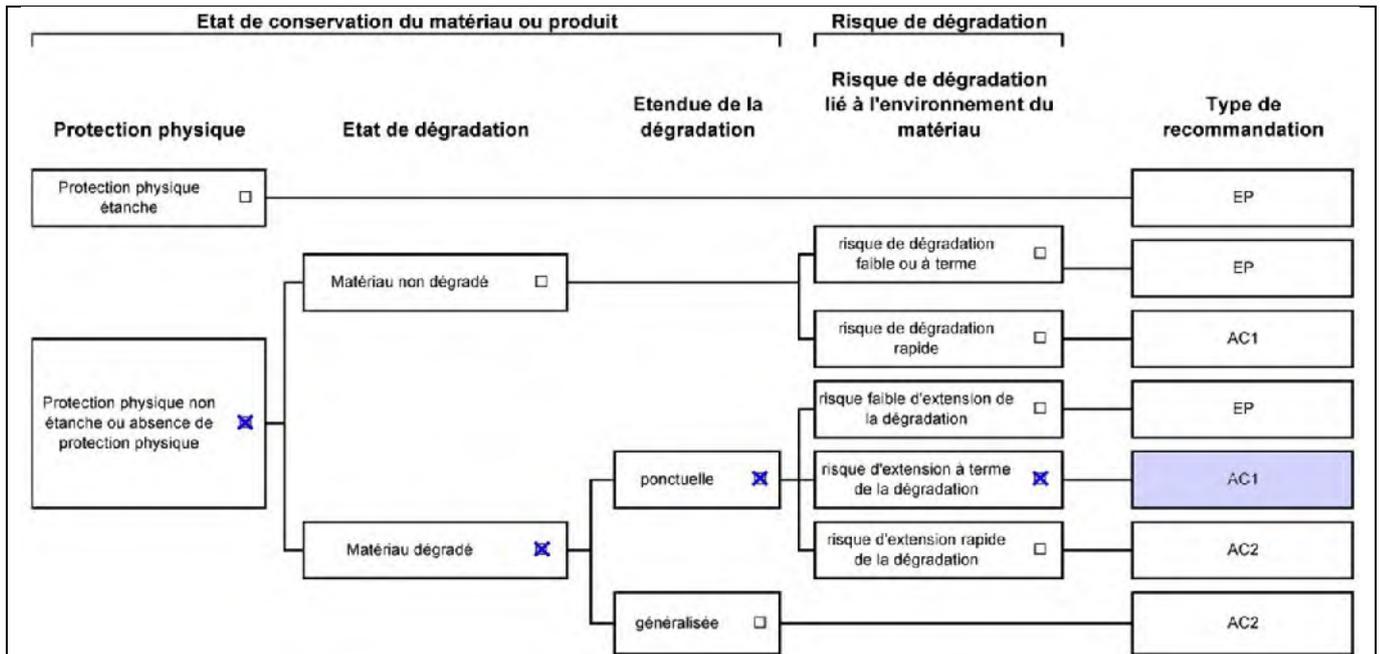
2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 200218-GGA-LATASTE
Date de l'évaluation : 18/02/2020
Bâtiment / local ou zone homogène : Charpente/Couverture - Charpente
Identifiant Matériau : M003
Matériau : Bardeaux bitumineux
Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.



Dossier n° 200218-GGA-LATASTE
Date de l'évaluation : 18/02/2020
Bâtiment / local ou zone homogène : Immeuble - Niv1.5 - Circulations - Rangement/Gaine technique (encombré/accès limité); Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Cuisine/Gaine technique (encombré/accès limité)
Identifiant Matériau : M004
Matériau : Conduits
Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 200218-GGA-LATASTE
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 18/02/2020

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département :... Gironde Adresse : 99 rue Camille Sauvageau Commune : 33800 BORDEAUX
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : Indivision LATASTE chez Me SARRAZIN-MATOUS 25 Avenue du Parc 33410 CADILLAC
Propriétaire : Indivision LATASTE chez Me SARRAZIN-MATOUS 25 Avenue du Parc 33410 CADILLAC

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le locataire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	Monsieur GABORIT Gilles
N° de certificat de certification	CPDI 4309. 05/05/2017
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	I.Cert
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	
Date de validité :	31/12/2020

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Niton XL 300 / 2725
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	01/09/2016
Activité à cette date et durée de vie de la source	370 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	563	87	322	0	93	61
%	100	15 %	57 %	0 %	17 %	11 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Monsieur GABORIT Gilles le 18/02/2020 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des

travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.1 L'appareil à fluorescence X	4
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	5
2.3 Le bien objet de la mission	5
3. Méthodologie employée	6
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	6
3.2 Stratégie de mesurage	6
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	6
4. Présentation des résultats	7
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	23
6.1 Classement des unités de diagnostic	23
6.2 Recommandations au propriétaire	23
6.3 Commentaires	23
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	23
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	24
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	24
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	25
8.1 Textes de référence	25
8.2 Ressources documentaires	25
9. Annexes	26
9.1 Notice d'Information	26
9.2 Illustrations	27
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	27

Nombre de pages de rapport : 27**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	Niton XL 300	
N° de série de l'appareil	2725	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	01/09/2016	Activité à cette date et durée de vie : 370 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T330515	Date d'autorisation 24/11/2015
	Date de fin de validité de l'autorisation 02/10/2020	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Laroche Franck	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Franck Laroche	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	18/02/2020	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	950	18/02/2020	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	99 rue Camille Sauvageau 33800 BORDEAUX
Description de l'ensemble immobilier	Autres Toutes parties visibles et accessibles sans démontage ni investigation destructive
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Indivision LATASTE chez Me SARRAZIN-MATOUS 25 Avenue du Parc 33410 CADILLAC
L'occupant est :	Le locataire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	18/02/2020
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Entrée,
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Cuisine
(présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte gauche -
Dégagement,
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Salle de
bain + Wc (présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Bureau
(présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Patio
(présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Chambre 1
(présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Séjour
(présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Chambre 2
(présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Entrée
(présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Chambre 1
(présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Séjour
(présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Chambre 2
(présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Cuisine
(encombré/accès limité),
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Patio
(présence de mobilier lourd),

Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 1
(Encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Séjour
(Encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 2
(Encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Cuisine
(Encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Rangement
(Encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Salle de bain + Wc
(Encombré),
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Entrée
(encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Cuisine
(encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Dégagement
(encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Salle de bain +
WC (encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Rangement
(encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 1
(encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 2
(encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 3
(encombré/accès limité),
Immeuble - Niv0 - Porte droite - Local

Immeuble - Niv1 - Porte droite -
Dégagement (présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Bureau
(présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Salle de
bain + Wc,
Immeuble - Niv0 - Circulations - Entrée,
Immeuble - Niv0 - Circulations - Esc0/2,
Immeuble - Niv0.5 - Circulations -
Rangement (encombré/accès limité),
Immeuble - Niv1 - Circulations - Palier,
Immeuble - Niv1.5 - Circulations -
Rangement (encombré/accès limité),
Immeuble - Niv-1 - Circulations - Cave
(encombré/accès limité),
Charpente/Couverture - Charpente,
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Entrée,

(encombré/accès limité),
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Sas,
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Salle de réunion
(présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Local technique,
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Local stockage
(encombré),
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Wc,
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Point d'eau,
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Bureau 1
(présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Bureau 2
(présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Esc0/3,
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 1,
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 2,
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 3

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectuée :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Entrée	12	1 (8 %)	9 (75 %)	-	2 (17 %)	-
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)	19	5 (26 %)	6 (32 %)	-	8 (42 %)	-
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Dégagement	12	1 (8 %)	9 (75 %)	-	2 (17 %)	-
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Salle de bain + Wc (présence de mobilier lourd)	12	5 (41,7 %)	5 (41,8 %)	-	2 (16,7 %)	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Bureau (présence de mobilier lourd)	14	-	12 (86 %)	-	2 (14 %)	-
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Patio (présence de mobilier lourd)	9	5 (56 %)	4 (44 %)	-	-	-
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Chambre 1 (présence de mobilier lourd)	15	1 (7 %)	8 (53 %)	-	3 (20 %)	3 (20 %)
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Séjour (présence de mobilier lourd)	16	1 (6 %)	8 (50 %)	-	5 (31 %)	2 (13 %)
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Chambre 2 (présence de mobilier lourd)	17	1 (6 %)	8 (47 %)	-	6 (35 %)	2 (12 %)
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Entrée (présence de mobilier lourd)	12	-	11 (92 %)	-	1 (8 %)	-
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Chambre 1 (présence de mobilier lourd)	16	1 (6 %)	8 (50 %)	-	5 (31 %)	2 (13 %)
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Séjour (présence de mobilier lourd)	14	1 (7 %)	8 (57 %)	-	5 (36 %)	-
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Chambre 2 (présence de mobilier lourd)	16	1 (6 %)	8 (50 %)	-	5 (31 %)	2 (13 %)
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Cuisine (encombré/accès limité)	16	4 (25 %)	6 (37,5 %)	-	6 (37,5 %)	-
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Patio (présence de mobilier lourd)	11	5 (45,5 %)	4 (36,5 %)	-	-	2 (18,2 %)
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Dégagement (présence de mobilier lourd)	12	-	10 (83 %)	-	2 (17 %)	-
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Bureau (présence de mobilier lourd)	14	1 (7 %)	11 (79 %)	-	2 (14 %)	-
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Salle de bain + Wc	12	4 (33 %)	6 (50 %)	-	2 (17 %)	-
Immeuble - Niv0 - Circulations - Entrée	16	1 (6 %)	12 (75 %)	-	-	3 (19 %)
Immeuble - Niv0 - Circulations - Esc0/2	5	2 (40 %)	2 (40 %)	-	-	1 (20 %)
Immeuble - Niv0.5 - Circulations - Rangement (encombré/accès limité)	11	1 (9 %)	6 (55 %)	-	-	4 (36 %)
Immeuble - Niv1 - Circulations - Palier	3	1 (33 %)	2 (67 %)	-	-	-
Immeuble - Niv1.5 - Circulations - Rangement (encombré/accès limité)	11	1 (9 %)	6 (55 %)	-	-	4 (36 %)
Immeuble - Niv-1 - Circulations - Cave (encombré/accès limité)	10	7 (70 %)	1 (10 %)	-	-	2 (20 %)
Charpente/Couverture - Charpente	1	1 (100 %)	-	-	-	-
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Entrée	12	1 (8 %)	9 (75 %)	-	2 (17 %)	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 1 (Encombré/accès limité)	30	1 (3 %)	21 (70 %)	-	3 (10 %)	5 (17 %)
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Séjour (Encombré/accès limité)	16	2 (12,5 %)	10 (62,6 %)	-	3 (18,8 %)	1 (6,3 %)
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 2 (Encombré/accès limité)	20	1 (5 %)	12 (60 %)	-	2 (10 %)	5 (25 %)
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Cuisine (Encombré/accès limité)	18	5 (27,8 %)	5 (27,9 %)	-	5 (27,8 %)	3 (16,7 %)
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Rangement (Encombré/accès limité)	14	1 (7,1 %)	9 (64,2 %)	-	3 (21,4 %)	1 (7,1 %)
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Salle de bain + Wc (Encombré)	8	5 (62,5 %)	1 (12,5 %)	-	2 (25 %)	-
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Entrée (encombré/accès limité)	12	2 (17 %)	10 (83 %)	-	-	-
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Cuisine (encombré/accès limité)	18	6 (33,3 %)	4 (22,1 %)	-	6 (33,3 %)	2 (11,1 %)
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Dégagement (encombré/accès limité)	12	2 (16,7 %)	8 (66,8 %)	-	2 (16,7 %)	-
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Salle de bain + WC (encombré/accès limité)	12	6 (50 %)	4 (33 %)	-	2 (17 %)	-
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Rangement (encombré/accès limité)	12	1 (8 %)	9 (75 %)	-	2 (17 %)	-
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 1 (encombré/accès limité)	14	1 (7,1 %)	8 (57 %)	-	3 (21,4 %)	2 (14,3 %)
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 2 (encombré/accès limité)	33	1 (3 %)	24 (73 %)	-	-	8 (24 %)
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 3 (encombré/accès limité)	26	1 (4 %)	18 (69 %)	-	-	7 (27 %)
TOTAL	563	87 (15 %)	322 (57 %)	-	93 (17 %)	61 (11 %)

Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat d'usage	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
2	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,03		0	
3					mesure 2	0,43			
4	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
5					mesure 2	0,52			
6	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
7					mesure 2	0,18			
8	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,8		0	
9					mesure 2	0,6			
10	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	2,65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
11					Huissierie	8,24			
12	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	3,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
13					Huissierie	8,93			
14	A	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,38		0	
15					partie haute (> 1m)	0,49			
16	B	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,33		0	
17					partie haute (> 1m)	0,82			
18	C	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
19					partie haute (> 1m)	0,58			
20	D	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,7		0	
21					partie haute (> 1m)	0,72			
22		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,29		0	
23					mesure 2	0,76			

Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
24	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,43		0	
25					mesure 2	0,51			
26	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,78		0	
27					mesure 2	0,65			
28	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,04		0	
29					mesure 2	0,18			
30	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,72		0	
31					mesure 2	0,88			
-	A	Mur	Doublage	Peinture + Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	Doublage	Peinture + Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	Doublage	Peinture + Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	Doublage	Peinture + Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
32	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	5,89	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
33					Huissierie	6,72			
34	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	3,41	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
35					Huissierie	4,44			
36	D	Porte intérieure (P2)	bois	peinture	partie mobile	6,86	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
37					Huissierie	2,99			
38	D	Porte extérieure (P2)	bois	peinture	partie mobile	2,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
39					Huissierie	3,68			
40	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	4,58	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
41					Huissierie	7,96			
42	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	5,82	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
43					Huissierie	4,3			
44	D	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	4,17	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
45					Huissierie	2,85			
46	D	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	2,85	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
47					Huissierie	5,41			
48	B	Cheminée	-	Enduit	mesure 1	0,79		0	
49					mesure 2	0,9			
50		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,79		0	
51					mesure 2	0,21			

Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
52	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,12		0	
53					mesure 2	0,54			
54	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,24		0	
55					mesure 2	0,68			
56	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,63		0	
57					mesure 2	0,44			
58	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,42		0	
59					mesure 2	0,25			
60	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
61					partie haute (> 1m)	0,78			
62	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
63					partie haute (> 1m)	0,05			
64	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,86		0	
65					partie haute (> 1m)	0,51			
66	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
67					partie haute (> 1m)	0,31			
68	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	3,27	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
69					Huissierie	8,44			
70	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	6,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
71					Huissierie	4,79			
72		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,54		0	
73					mesure 2	0,55			

Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Salle de bain + Wc (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
74	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,57		0	
75					mesure 2	0,68			
76	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,07		0	
77					mesure 2	0,63			
78	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,03		0	
79					mesure 2	0,44			
80	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
81					mesure 2	0,28			
-	A	Mur	plâtre	Peinture + Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Peinture + Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Peinture + Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Peinture + Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
82	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	5,27	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
83					Huissierie	6,3			
84	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	3,61	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
85					Huissierie	4,86			
86		Plafond	-	Faux plafond	mesure 1	0,84		0	

87					mesure 2	0,36			
----	--	--	--	--	----------	------	--	--	--

Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Bureau (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
88		Sol	-	Stratifié bois fixé ou collé	mesure 1	0,32		0	
89					mesure 2	0,76			
90	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
91					mesure 2	0,73			
92	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,71		0	
93					mesure 2	0,54			
94	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,78		0	
95					mesure 2	0,63			
96	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,9		0	
97					mesure 2	0,53			
98	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,74		0	
99					partie haute (> 1m)	0,88			
100	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,42		0	
101					partie haute (> 1m)	0,61			
102	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,29		0	
103					partie haute (> 1m)	0,9			
104	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,34		0	
105					partie haute (> 1m)	0,7			
106	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,08		0	
107					Huisserie	0,81			
108	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,56		0	
109					Huisserie	0,42			
110	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	6,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
111					Huisserie	7,13			
112	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	2,51	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
113					Huisserie	3,48			
114		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	
115					mesure 2	0,41			

Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Patio (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
116	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
117					mesure 2	0,24			
118	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,85		0	
119					mesure 2	0,42			
120	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
121					mesure 2	0,23			
122	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,23		0	
123					mesure 2	0,08			
-	A	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Chambre 1 (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 20 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
124	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,81		0	
125					mesure 2	0,39			
126	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,88		0	
127					mesure 2	0,72			
128	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,09		0	
129					mesure 2	0,68			
130	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,07		0	
131					mesure 2	0,45			
132	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,57		0	
133					partie haute (> 1m)	0,07			
134	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,89		0	
135					partie haute (> 1m)	0,53			
136	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,3		0	
137					partie haute (> 1m)	0,02			
138	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,17		0	
139					partie haute (> 1m)	0,22			
140	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	6,79	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
141					Huisserie	7,48			
142	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	2,58	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
143					Huisserie	3,41			
144	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	2,72	Dégradé (Ecaillage)	3	
145					Huisserie	3,75			
146	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	7,96	Dégradé (Ecaillage)	3	
147					Huisserie	2,23			
148	B	Cheminée	plâtre	peinture	mesure 1	7,82	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
149					mesure 2	4,1			
150		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	3,13	Dégradé (Ecaillage)	3	
151					mesure 2	6,51			

Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Séjour (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 13 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
152	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,19		0	
153					mesure 2	0,02			
154	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,27		0	
155					mesure 2	0,12			

156	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,38			
157					mesure 2	0,49		0	
158	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,78			
159					mesure 2	0,01		0	
160	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,55			
161					partie haute (> 1m)	0,71		0	
162	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,62			
163					partie haute (> 1m)	0,74		0	
164	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,52			
165					partie haute (> 1m)	0,24		0	
166	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,62			
167					partie haute (> 1m)	0,68		0	
168	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	Huisserie	3,82	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
169	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	Huisserie	6,72	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
170	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	4,86	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
171					Huisserie	5,89			
172	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	8,24	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
173					Huisserie	4,37			
174	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,62	Dégradé (Ecaillage)	3	
175					partie haute (> 1m)	9			
176	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,51	Dégradé (Ecaillage)	3	
177					partie haute (> 1m)	4,99			
178		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	5,82	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
179					mesure 2	2,44			

Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Chambre 2 (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 12 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
180	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,24		0	
181					mesure 2	0,33			
182	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,36		0	
183					mesure 2	0,46			
184	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,75		0	
185					mesure 2	0,23			
186	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,78		0	
187					mesure 2	0,04			
188	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,06		0	
189					partie haute (> 1m)	0,47			
190	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,85		0	
191					partie haute (> 1m)	0,42			
192	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,37		0	
193					partie haute (> 1m)	0,36			
194	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,63		0	
195					partie haute (> 1m)	0,38			
196	C	Cheminée	plâtre	peinture	mesure 1	7,89	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
197					mesure 2	6,93			
198	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	2,85	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
199					Huisserie	3,89			
200	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	4,44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
201					Huisserie	7,55			
202	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	6,51	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
203					Huisserie	2,79			
204	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	5,55	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
205					Huisserie	3,89			
206	D	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,17	Dégradé (Ecaillage)	3	
207					partie haute (> 1m)	4,65			
208	D	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,51	Dégradé (Ecaillage)	3	
209					partie haute (> 1m)	3,13			
210		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	6,79	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
211					mesure 2	5,61			

Immeuble - Niv1 - Porte droite - Entrée (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
212		Sol	-	Stratifié bois fixé ou collé	mesure 1	0,13		0	
213					mesure 2	0,18			
214	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,23		0	
215					mesure 2	0,89			
216	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,19		0	
217					mesure 2	0,54			
218	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,45		0	
219					mesure 2	0,47			
220	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,73		0	
221					mesure 2	0,46			
222	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,13		0	
223					partie haute (> 1m)	0,21			
224	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,42		0	
225					partie haute (> 1m)	0,2			
226	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,23		0	
227					partie haute (> 1m)	0,39			
228	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,19		0	
229					partie haute (> 1m)	0,62			
230	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,38		0	
231					Huisserie	0,72			
232	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,63		0	
233					Huisserie	0,43			
234		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	4,03	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
235					mesure 2	8,79			

Immeuble - Niv1 - Porte droite - Chambre 1 (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 13 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	-----------------	-----------------------	---------------	-------------

-		Sol	Plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
236	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,64		0	
237					mesure 2	0,65			
238	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,89		0	
239					mesure 2	0,36			
240	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,52		0	
241					mesure 2	0,58			
242	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,19		0	
243					mesure 2	0,84			
244	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,16		0	
245					partie haute (> 1m)	0,5			
246	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,27		0	
247					partie haute (> 1m)	0,4			
248	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,43		0	
249					partie haute (> 1m)	0,37			
250	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,3		0	
251					partie haute (> 1m)	0,9			
252	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	8,44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
253					Huisserie	4,37			
254	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	5,61	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
255					Huisserie	4,23			
256	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	5,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
257					Huisserie	3,27			
258	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	4,86	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
259					Huisserie	7,48			
260	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,13	Dégradé (Ecaillage)	3	
261					partie haute (> 1m)	5,55			
262	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,44	Dégradé (Ecaillage)	3	
263					partie haute (> 1m)	7,27			
264		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	8,37	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
265					mesure 2	3,89			

Immeuble - Niv1 - Porte droite - Séjour (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
266	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,62		0	
267					mesure 2	0,09			
268	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,01		0	
269					mesure 2	0,07			
270	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,83		0	
271					mesure 2	0,58			
272	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,79		0	
273					mesure 2	0,9			
274	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,21		0	
275					partie haute (> 1m)	0,24			
276	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,34		0	
277					partie haute (> 1m)	0,49			
278	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,55		0	
279					partie haute (> 1m)	0,19			
280	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,3		0	
281					partie haute (> 1m)	0,26			
282	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	2,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
283					Huisserie	2,79			
284	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	8,58	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
285					Huisserie	4,79			
286	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	4,72	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
287					Huisserie	5,55			
288	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	4,79	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
289					Huisserie	5,06			
290		Plafond	plâtre	Peinture et papier peint	mesure 1	2,58	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
291					mesure 2	5,55			

Immeuble - Niv1 - Porte droite - Chambre 2 (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 13 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
292	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,09		0	
293					mesure 2	0,76			
294	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,33		0	
295					mesure 2	0,7			
296	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,63		0	
297					mesure 2	0,02			
298	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,54		0	
299					mesure 2	0,29			
300	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,21		0	
301					partie haute (> 1m)	0,55			
302	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,56		0	
303					partie haute (> 1m)	0,7			
304	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,47		0	
305					partie haute (> 1m)	0,66			
306	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,36		0	
307					partie haute (> 1m)	0,29			
308	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	6,79	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
309					Huisserie	2,44			
310	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	2,65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
311					Huisserie	3,48			
312	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	3,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
313					Huisserie	4,23			
314	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	8,44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
315					Huisserie	2,72			
316	C	Volet intérieur	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,92	Dégradé (Ecaillage)	3	
317					partie haute (> 1m)	6,1			
318	C	Volet extérieur	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,82	Dégradé (Ecaillage)	3	
319					partie haute (> 1m)	7,2			

320		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	3,48	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
321					mesure 2	7,06			

Immeuble - Niv1 - Porte droite - Cuisine (encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
322		Sol	-	Stratifié bois fixé ou collé	mesure 1	0,89		0	
323					mesure 2	0,72			
324	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,29		0	
325					mesure 2	0,14			
326	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,41		0	
327					mesure 2	0,52			
328	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,15		0	
329					mesure 2	0,28			
330	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,59		0	
331					mesure 2	0,09			
-	A	Mur	plâtre	Papier peint + carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Papier peint + carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Papier peint + carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Papier peint + carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
332	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	7,06	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
333					Huisserie	7,89			
334	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	5,06	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
335					Huisserie	6,1			
336	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	2,99	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
337					Huisserie	6,37			
338	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	6,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
339					Huisserie	4,58			
340	B	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	4,44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
341					Huisserie	3,06			
342	B	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	3,13	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
343					Huisserie	3,82			
344		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,36		0	
345					mesure 2	0,24			

Immeuble - Niv1 - Porte droite - Patio (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 18,2 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
346	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,55		0	
347					mesure 2	0,71			
348	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,38		0	
349					mesure 2	0,38			
350	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,08		0	
351					mesure 2	0,11			
352	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,07		0	
353					mesure 2	0,78			
-	A	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
354	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	9	Dégradé (Ecaillage)	3	
355					Huisserie	3,48			
356	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	2,99	Dégradé (Ecaillage)	3	
357					Huisserie	3,27			

Immeuble - Niv1 - Porte droite - Dégagement (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
358		Sol	-	Stratifié bois fixé ou collé	mesure 1	0,5		0	
359					mesure 2	0,07			
360	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,05		0	
361					mesure 2	0,77			
362	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,78		0	
363					mesure 2	0,87			
364	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,9		0	
365					mesure 2	0,1			
366	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,39		0	
367					mesure 2	0,53			
368	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,13		0	
369					partie haute (> 1m)	0,28			
370	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,77		0	
371					partie haute (> 1m)	0,41			
372	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,52		0	
373					partie haute (> 1m)	0,47			
374	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,05		0	
375					partie haute (> 1m)	0,1			
376	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	Huisserie	6,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
377	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	Huisserie	7,13			
378		Plafond	plâtre	Papier peint	mesure 1	0,28		0	
379					mesure 2	0,42			

Immeuble - Niv1 - Porte droite - Bureau (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Revêt. de sol plastique fixé ou collé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

380	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,38		0	
381					mesure 2	0,56			
382	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,26		0	
383					mesure 2	0,04			
384	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,66		0	
385					mesure 2	0,76			
386	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
387					mesure 2	0,33			
388	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,26		0	
389					partie haute (> 1m)	0,1			
390	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,58		0	
391					partie haute (> 1m)	0,48			
392	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,72		0	
393					partie haute (> 1m)	0,13			
394	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,69		0	
395					partie haute (> 1m)	0,77			
396	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,9		0	
397					Huisserie	0,2			
398	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,88		0	
399					Huisserie	0,45			
400	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	2,65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
401					Huisserie	5,06			
402	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	5,13	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
403					Huisserie	5,75			
404		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,9		0	
405					mesure 2	0,11			

Immeuble - Niv1 - Porte droite - Salle de bain + Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
406		Sol	-	Stratifié bois fixé ou collé	mesure 1	0,14		0	
407					mesure 2	0,27			
408	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,64		0	
409					mesure 2	0,81			
410	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,48		0	
411					mesure 2	0,9			
412	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,36		0	
413					mesure 2	0,8			
414	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,75		0	
415					mesure 2	0,32			
-	A	Mur	plâtre	Papier peint + carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Papier peint + carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Papier peint + carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Papier peint + carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
416	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	4,51	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
417					Huisserie	7,68			
418	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	2,23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
419					Huisserie	7,48			
420		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,71		0	
421					mesure 2	0,52			

Immeuble - Niv0 - Circulations - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 19 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
422	A	Cimaises	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
423					mesure 2	0,38			
424	B	Cimaises	Bois	Peinture	mesure 1	0,21		0	
425					mesure 2	0,21			
426	C	Cimaises	Bois	Peinture	mesure 1	0,06		0	
427					mesure 2	0,63			
428	D	Cimaises	Bois	Peinture	mesure 1	0,73		0	
429					mesure 2	0,12			
430	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,58		0	
431					mesure 2	0,18			
432	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,57		0	
433					mesure 2	0,25			
434	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,67		0	
435					mesure 2	0,36			
436	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,14		0	
437					mesure 2	0,1			
438	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
439					partie haute (> 1m)	0,36			
440	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,64		0	
441					partie haute (> 1m)	0,39			
442	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,55		0	
443					partie haute (> 1m)	0,42			
444	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,64		0	
445					partie haute (> 1m)	0,24			
446	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	5,61	Dégradé (Ecaillage)	3	
447					Huisserie	4,51			
448	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	7,75	Dégradé (Ecaillage)	3	
449					Huisserie	5,41			
450		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	6,17	Dégradé (Ecaillage)	3	
451					mesure 2	5,89			

Immeuble - Niv0 - Circulations - Esc0/2

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 20 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Escalier	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Contremarches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
452		Balustré	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	7,34	Dégradé (Ecaillage)	3	

453					partie haute (> 1m)	2,51			
454		Main courante (B2)	Bois	Peinture	mesure 1	0,47			0
455					mesure 2	0,14			
456		Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51			0
457					partie haute (> 1m)	0,2			

Immeuble - Niv0.5 - Circulations - Rangement (encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 36 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
458	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,77		0	
459					partie haute (> 1m)	0,52			
460	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
461					partie haute (> 1m)	0,54			
462	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
463					partie haute (> 1m)	0,13			
464	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,63		0	
465					partie haute (> 1m)	0,3			
466	A	Porte intérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	7,06	Dégradé (Ecaillage)	3	
467					Huisserie	5,34			
468	A	Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	7,13	Dégradé (Ecaillage)	3	
469					Huisserie	3,06			
470	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	3,82	Dégradé (Ecaillage)	3	
471					Huisserie	3,34			
472	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	2,23	Dégradé (Ecaillage)	3	
473					Huisserie	5,41			
474	A	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	0,72		0	
475					mesure 2	0,82			
476		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
477					mesure 2	0,24			

Immeuble - Niv1 - Circulations - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
478		Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
479					partie haute (> 1m)	0,19			
480		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,31		0	
481					mesure 2	0,09			

Immeuble - Niv1.5 - Circulations - Rangement (encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 36 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
482	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
483					partie haute (> 1m)	0,27			
484	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
485					partie haute (> 1m)	0,44			
486	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
487					partie haute (> 1m)	0,79			
488	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
489					partie haute (> 1m)	0,71			
490	A	Porte intérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	2,79	Dégradé (Ecaillage)	3	
491					Huisserie	4,17			
492	A	Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	3,61	Dégradé (Ecaillage)	3	
493					Huisserie	7,06			
494	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	4,92	Dégradé (Ecaillage)	3	
495					Huisserie	8,51			
496	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	8,37	Dégradé (Ecaillage)	3	
497					Huisserie	6,99			
498	A	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	0,18		0	
499					mesure 2	0,4			
500		Plafond	doublage bois	Peinture	mesure 1	0,46		0	
501					mesure 2	0,43			

Immeuble - Niv-1 - Circulations - Cave (encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 20 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
502		Sol	-	terre/encombré	mesure 1	0,81		0	
503					mesure 2	0,79			
-	A	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Escalier	pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Contremarches	pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
504	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	6,86	Dégradé (Ecaillage)	3	
505					Huisserie	6,72			
506	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	5,41	Dégradé (Ecaillage)	3	
507					Huisserie	5,41			
-		Plafond	pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Charpente/Couverture - Charpente

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Charpente	Eléments bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Immeuble - Niv2 - Porte droite - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
508	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,36		0	
509					mesure 2	0,84			
510	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
511					mesure 2	0,83			
512	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,9		0	
513					mesure 2	0,75			
514	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
515					mesure 2	0,72			
516	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	4,92	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
517					Huisserie	4,17			
518	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	4,44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
519					Huisserie	2,51			
520	A	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,27		0	
521					partie haute (> 1m)	0,45			
522	B	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,38		0	
523					partie haute (> 1m)	0,09			
524	C	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,66		0	
525					partie haute (> 1m)	0,13			
526	D	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,69		0	
527					partie haute (> 1m)	0,52			
528		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,62		0	
529					mesure 2	0,17			

Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 1 (Encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 30 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 5 soit 17 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
530	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,56		0	
531					mesure 2	0,45			
532	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,22		0	
533					mesure 2	0,7			
534	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,16		0	
535					mesure 2	0,09			
536	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,14		0	
537					mesure 2	0,43			
538	E	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,18		0	
539					mesure 2	0,38			
540	F	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,49		0	
541					mesure 2	0,39			
542	G	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,43		0	
543					mesure 2	0,69			
544	H	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,41		0	
545					mesure 2	0,6			
546	I	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,68		0	
547					mesure 2	0,32			
548	J	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,76		0	
549					mesure 2	0,09			
550	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,12		0	
551					partie haute (> 1m)	0,71			
552	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,84		0	
553					partie haute (> 1m)	0,18			
554	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,35		0	
555					partie haute (> 1m)	0,69			
556	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,45		0	
557					partie haute (> 1m)	0,59			
558	E	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,37		0	
559					partie haute (> 1m)	0,56			
560	F	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,26		0	
561					partie haute (> 1m)	0,61			
562	G	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,29		0	
563					partie haute (> 1m)	0,66			
564	H	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,8		0	
565					partie haute (> 1m)	0,38			
566	I	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,01		0	
567					partie haute (> 1m)	0,22			
568	J	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,62		0	
569					partie haute (> 1m)	0,66			
570	C	Cheminée	plâtre	peinture	mesure 1	8,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
571					mesure 2	6,03			
572	G	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	2,79	Dégradé (Ecaillage)	3	
573					Huisserie	3,82			
574	G	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	8,03	Dégradé (Ecaillage)	3	
575					Huisserie	2,37			
576	G	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,85	Dégradé (Ecaillage)	3	
577					partie haute (> 1m)	6,1			
578	G	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,75	Dégradé (Ecaillage)	3	
579					partie haute (> 1m)	7,13			
580	G	Garde corps	Métal	Peinture	mesure 1	5,55	Dégradé (Ecaillage)	3	
581					mesure 2	4,03			
582	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	7,89	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
583					Huisserie	2,92			
584	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	4,79	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
585					Huisserie	3,61			
586		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,85		0	
587					mesure 2	0,07			

Immeuble - Niv2 - Porte droite - Séjour (Encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 6,3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
588	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,46		0	
589					mesure 2	0,86			

590	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,53	0	
591					mesure 2	0,53		
592	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,46	0	
593					mesure 2	0,9		
594	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,63	0	
595					mesure 2	0,66		
596	E	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,64	0	
597					mesure 2	0,47		
598	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,36	0	
599					partie haute (> 1m)	0,45		
600	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,87	0	
601					partie haute (> 1m)	0,77		
602	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,8	0	
603					partie haute (> 1m)	0,45		
604	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,77	0	
605					partie haute (> 1m)	0,18		
606	E	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,63	0	
607					partie haute (> 1m)	0,18		
608	A	Porte intérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	6,65	Etat d'usage (Usure par friction)	2
609					Huisserie	6,1		
610	A	Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	6,51	Etat d'usage (Usure par friction)	2
611					Huisserie	7,27		
612	E	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	7,68	Etat d'usage (Usure par friction)	2
613					Huisserie	4,23		
614	E	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	4,65	Dégradé (Ecaillage)	3
615					Huisserie	6,1		
-		Plafond	plaques polystyrène		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement

Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 2 (Encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 5 soit 25 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
616	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,29	0		
617					mesure 2	0,22			
618	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,27	0		
619					mesure 2	0,8			
620	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,54	0		
621					mesure 2	0,76			
622	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,2	0		
623					mesure 2	0,1			
624	E	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,14	0		
625					mesure 2	0,63			
626	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,37	0		
627					partie haute (> 1m)	0,56			
628	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,26	0		
629					partie haute (> 1m)	0,19			
630	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,77	0		
631					partie haute (> 1m)	0,47			
632	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,37	0		
633					partie haute (> 1m)	0,2			
634	E	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,73	0		
635					partie haute (> 1m)	0,28			
636	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	3,75	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
637					Huisserie	5,96			
638	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	6,99	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
639					Huisserie	4,3			
640	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	6,93	Dégradé (Ecaillage)	3	
641					Huisserie	4,44			
642	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	7,62	Dégradé (Ecaillage)	3	
643					Huisserie	7,13			
644	D	Garde corps	Métal	peinture	mesure 1	8,17	Dégradé (Ecaillage)	3	
645					mesure 2	7,82			
646	D	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,86	Dégradé (Ecaillage)	3	
647					partie haute (> 1m)	4,72			
648	D	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
649					partie haute (> 1m)	7,06			
650	C	Cheminée	plâtre	peinture	mesure 1	0,03	0		
651					mesure 2	0,54			
652		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1	0		
653					mesure 2	0,63			

Immeuble - Niv2 - Porte droite - Cuisine (Encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 16,7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
654	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,54	0		
655					mesure 2	0,87			
656	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,39	0		
657					mesure 2	0,09			
658	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,77	0		
659					mesure 2	0,49			
660	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,29	0		
661					mesure 2	0,27			
-	A	Mur	plâtre	Peinture + Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Peinture + Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Peinture + Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Peinture + Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
662	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	2,79	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
663					Huisserie	7,34			
664	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	3,82	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
665					Huisserie	3,54			

666	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	8,24	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
667					Huisserie	8,03			
668	B	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	7,41	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
669					Huisserie	2,58			
670	B	Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Peinture	partie mobile	3,48	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
671					Huisserie	7,68			
672	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	4,58	Dégradé (Ecaillage)	3	
673					Huisserie	4,23			
674	B	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	6,37	Dégradé (Ecaillage)	3	
675					Huisserie	8,24			
676	B	Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Peinture	partie mobile	8,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
677					Huisserie	3,41			
678		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,81		0	
679					mesure 2	0,22			

Immeuble - Niv2 - Porte droite - Rangement (Encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 7,1 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
680	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,17		0	
681					mesure 2	0,56			
682	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,74		0	
683					mesure 2	0,17			
684	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,71		0	
685					mesure 2	0,48			
686	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,29		0	
687					mesure 2	0,66			
688	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
689					partie haute (> 1m)	0,27			
690	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
691					partie haute (> 1m)	0,18			
692	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
693					partie haute (> 1m)	0,42			
694	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
695					partie haute (> 1m)	0,63			
696	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	3,75	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
697					Huisserie	4,37			
698	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	3,48	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
699					Huisserie	8,58			
700	A	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	4,03	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
701					Huisserie	6,86			
702	A	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	5,48	Dégradé (Ecaillage)	3	
703					Huisserie	8,1			
704		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
705					mesure 2	0,68			

Immeuble - Niv2 - Porte droite - Salle de bain + Wc (Encombré)

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	A	Mur	plâtre	Peinture + Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Peinture + Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Peinture + Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Peinture + Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
706	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	2,99	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
707					Huisserie	5,61			
708	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	4,92	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
709					Huisserie	5,2			
710		Plafond	plâtre et bois	Peinture	mesure 1	0,21		0	
711					mesure 2	0,84			

Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Entrée (encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Revêt. de sol plastique fixé ou collé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
712	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,61		0	
713					mesure 2	0,25			
714	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,45		0	
715					mesure 2	0,01			
716	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,38		0	
717					mesure 2	0,31			
718	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,36		0	
719					mesure 2	0,22			
720	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,79		0	
721					partie haute (> 1m)	0,09			
722	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,81		0	
723					partie haute (> 1m)	0,45			
724	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,88		0	
725					partie haute (> 1m)	0,36			
726	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,06		0	
727					partie haute (> 1m)	0,48			
728	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,79		0	
729					Huisserie	0,6			
730	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,07		0	
731					Huisserie	0,89			
-		Plafond	plaques polystyrène		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Cuisine (encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 11,1 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Revêt. de sol plastique fixé ou collé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
732	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,51		0	
733					mesure 2	0,41			
734	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,45		0	
735					mesure 2	0,04			
736	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,43		0	
737					mesure 2	0,62			
738	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
739					mesure 2	0,58			
-	A	Mur	plâtre	Papier peint + carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Papier peint + carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Papier peint + carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Papier peint + carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
740	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	2,79	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
741					Huisserie	6,58			
742	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	2,65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
743					Huisserie	4,1			
744	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	8,37	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
745					Huisserie	7,48			
746	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	5,75	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
747					Huisserie	7,55			
748	D	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	3,41	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
749					Huisserie	2,85			
750	D	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	3,34	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
751					Huisserie	7,27			
752	D	Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Peinture	partie mobile	4,79	Dégradé (Ecaillage)	3	
753					Huisserie	6,79			
754	D	Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Peinture	partie mobile	4,72	Dégradé (Ecaillage)	3	
755					Huisserie	6,17			
-		Plafond	plaques polystyrène		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Dégagement (encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Revêt. de sol plastique fixé ou collé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
756	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,67		0	
757					mesure 2	0,6			
758	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,65		0	
759					mesure 2	0,27			
760	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,02		0	
761					mesure 2	0,24			
762	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,58		0	
763					mesure 2	0,48			
764	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
765					partie haute (> 1m)	0,02			
766	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,68		0	
767					partie haute (> 1m)	0,11			
768	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,81		0	
769					partie haute (> 1m)	0,57			
770	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,39		0	
771					partie haute (> 1m)	0,19			
772	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	6,17	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
773					Huisserie	3,27			
774	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	8,24	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
775					Huisserie	2,99			
-		Plafond	plaques polystyrène		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Salle de bain + WC (encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Revêt. de sol plastique fixé ou collé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
776	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,05		0	
777					mesure 2	0,9			
778	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,56		0	
779					mesure 2	0,45			
780	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,03		0	
781					mesure 2	0,27			
782	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,63		0	
783					mesure 2	0,8			
-	A	Mur	plâtre	Papier peint + carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Papier peint + carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Papier peint + carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Papier peint + carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
784	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	4,99	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
785					Huisserie	7,41			
786	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	3,54	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
787					Huisserie	7,96			
-		Plafond	plaques polystyrène	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation

Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Rangement (encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Revêt. de sol plastique fixé ou collé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
788	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,56		0	
789					mesure 2	0,78			
790	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,61		0	
791					mesure 2	0,61			
792	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
793					mesure 2	0,72			
794	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,84		0	
795					mesure 2	0,23			
796	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	2,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
797					Huisserie	3,27			
798	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	4,51	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
799					Huisserie	8,86			
800		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,38		0	
801					mesure 2	0,08			
802	A	Mur	plâtre	Papier peint et plaques ondulées plastiques	partie basse (< 1m)	0,11		0	
803					partie haute (> 1m)	0,31			
804	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,86		0	
805					partie haute (> 1m)	0,01			
806	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,9		0	
807					partie haute (> 1m)	0,75			
808	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,18		0	
809					partie haute (> 1m)	0,09			

Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 1 (encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 14,3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Revêt. de sol plastique fixé ou collé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
810	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,82		0	
811					mesure 2	0,5			
812	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,68		0	
813					mesure 2	0,37			
814	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,16		0	
815					mesure 2	0,77			
816	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,87		0	
817					mesure 2	0,85			
818	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,05		0	
819					partie haute (> 1m)	0,05			
820	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,22		0	
821					partie haute (> 1m)	0,56			
822	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,86		0	
823					partie haute (> 1m)	0,09			
824	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,78		0	
825					partie haute (> 1m)	0,07			
826	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	6,51	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
827					Huisserie	6,03			
828	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	2,51	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
829					Huisserie	2,16			
830	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	8,44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
831					Huisserie	8,24			
832	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	7,27	Dégradé (Ecaillage)	3	
833					Huisserie	2,58			
834		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	6,65	Dégradé (Ecaillage)	3	
835					mesure 2	3,96			

Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 2 (encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 33 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 8 soit 24 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Revêt. de sol plastique fixé ou collé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
836	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,64		0	
837					mesure 2	0,34			
838	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,78		0	
839					mesure 2	0,74			
840	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
841					mesure 2	0,28			
842	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,78		0	
843					mesure 2	0,12			
844	E	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,31		0	
845					mesure 2	0,57			
846	F	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,69		0	
847					mesure 2	0,08			
848	G	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,21		0	
849					mesure 2	0,09			
850	H	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,49		0	
851					mesure 2	0,17			
852	I	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,59		0	
853					mesure 2	0,28			
854	J	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,72		0	
855					mesure 2	0,68			
856	K	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,25		0	
857					mesure 2	0,89			
858	L	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,54		0	
859					mesure 2	0,54			
860	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,13		0	
861					partie haute (> 1m)	0,4			
862	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,52		0	
863					partie haute (> 1m)	0,31			

864	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,17			
865					partie haute (> 1m)	0,32		0	
866	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,81			
867					partie haute (> 1m)	0,45		0	
868	E	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,55			
869					partie haute (> 1m)	0,51		0	
870	F	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,09			
871					partie haute (> 1m)	0,14		0	
872	G	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,36			
873					partie haute (> 1m)	0,21		0	
874	H	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,54			
875					partie haute (> 1m)	0,45		0	
876	I	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,11			
877					partie haute (> 1m)	0,24		0	
878	J	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,23			
879					partie haute (> 1m)	0,55		0	
880	K	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,43			
881					partie haute (> 1m)	0,87		0	
882	L	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,56			
883					partie haute (> 1m)	0,49		0	
884	A	Porte intérieure (P2)	bois	peinture	partie mobile	2,99	Dégradé (Ecaillage)	3	
885					Huisserie	2,99			
886	A	Porte extérieure (P2)	bois	peinture	partie mobile	4,51	Dégradé (Ecaillage)	3	
887					Huisserie	4,72			
888	I	Garde corps	Métal	peinture	mesure 1	4,92	Dégradé (Ecaillage)	3	
889					mesure 2	7,13			
890	I	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	8,37	Dégradé (Ecaillage)	3	
891					Huisserie	5,75			
892	I	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	6,93	Dégradé (Ecaillage)	3	
893					Huisserie	4,44			
894	I	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,17	Dégradé (Ecaillage)	3	
895					partie haute (> 1m)	8,72			
896	I	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,27	Dégradé (Ecaillage)	3	
897					partie haute (> 1m)	4,92			
898		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	5,13	Dégradé (Ecaillage)	3	
899					mesure 2	6,79			

Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 3 (encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 7 soit 27 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Revêt. de sol plastique fixé ou collé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
900	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
901					mesure 2	0,06			
902	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,17		0	
903					mesure 2	0,46			
904	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,59		0	
905					mesure 2	0,25			
906	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
907					mesure 2	0,08			
908	E	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,49		0	
909					mesure 2	0,48			
910	F	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,27		0	
911					mesure 2	0,22			
912	G	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,03		0	
913					mesure 2	0			
914	H	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,73		0	
915					mesure 2	0,74			
916	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,21		0	
917					partie haute (> 1m)	0,48			
918	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,78		0	
919					partie haute (> 1m)	0,81			
920	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,66		0	
921					partie haute (> 1m)	0,16			
922	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,4		0	
923					partie haute (> 1m)	0,46			
924	E	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,57		0	
925					partie haute (> 1m)	0,53			
926	F	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,35		0	
927					partie haute (> 1m)	0,4			
928	G	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,15		0	
929					partie haute (> 1m)	0,24			
930	H	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,14		0	
931					partie haute (> 1m)	0,28			
932	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	3,13	Dégradé (Ecaillage)	3	
933					Huisserie	7,34			
934	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	8,58	Dégradé (Ecaillage)	3	
935					Huisserie	5,13			
936	D	Cheminée	plâtre	peinture	mesure 1	0,45		0	
937					mesure 2	0,34			
938	F	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	6,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
939					Huisserie	7,75			
940	F	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	4,44	Dégradé (Ecaillage)	3	
941					Huisserie	4,3			
942	F	Garde corps	Métal	peinture	mesure 1	3,68	Dégradé (Ecaillage)	3	
943					mesure 2	5,55			
944	F	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,51	Dégradé (Ecaillage)	3	
945					partie haute (> 1m)	6,37			
946	F	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,41	Dégradé (Ecaillage)	3	
947					partie haute (> 1m)	2,58			
948		Plafond	plâtre	Papier peint	mesure 1	0,25		0	
949					mesure 2	0,59			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	563	87	322	0	93	61
%	100	15 %	57 %	0 %	17 %	11 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 17/02/2021).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

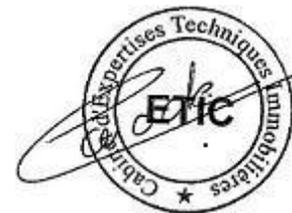
En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **BORDEAUX**, le **18/02/2020**

Par : **Monsieur GABORIT Gilles**

**7. Obligations d'informations pour les propriétaires**

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire

bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>

- **Agence nationale de l'habitat (ANAH) :**
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :**
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre
(6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement

N° : 200218-GGA-LATASTE
Valable jusqu'au : 17/02/2030

Date (visite) : 18/02/2020
Diagnosticteur : . Monsieur GABORIT Gilles
Signature :

Le cas échéant, nature de l'ERP : GHW: Bureaux

Année de construction : .. Avant 1948



Adresse : 99 rue Camille Sauvageau, Local Niveau 0, Gauche 33800 BORDEAUX
S_{th} : 112 m²

Propriétaire :
Nom et prénom : Indivision LATASTE chez Me
SARRAZIN-MATOUS
Adresse : 25 Avenue du Parc
33410 CADILLAC

Gestionnaire (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

DPE Etiquette énergétique vierge - Aucun relevé de consommation ne nous a été communiqué.

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie en kWh _{EF}	détail par énergie en kWh _{EP}	
Bois, biomasse	-	-	-
Électricité	-	-	-
Gaz	-	-	-
Autres énergies	-	-	-
Production d'électricité à demeure	-	-	-
Abonnements	-	-	-
TOTAL	-	-	-

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Consommation estimée : - kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : - kg_{éqCO2}/m².an

Logement économe	Logement	Faible émission de GES	Logement
≤ 50 A		≤ 5 A	
51 à 90 B		6 à 10 B	
91 à 150 C		11 à 20 C	
151 à 230 D		21 à 35 D	
231 à 330 E		36 à 55 E	
331 à 450 F		56 à 80 F	
> 450 G		> 80 G	
Logement énergivore		Forte émission de GES	

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Porteur vertical donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur Pierre de taille donnant sur un local chauffé Pierre de taille donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Convecteurs électriques (système individuel)	Système de production d'ECS : Absence de production d'ECS
Toiture : Plafond non isolé donnant sur un local non chauffé		
Menuiseries ou parois vitrées : Baies sans ouverture possible métal sans rupture de ponts thermiques avec volets roulants métal Portes-fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques avec volets roulants métal	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des accès
Plancher bas : Plancher béton	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : Inférieur à 50	Autres équipements consommant de l'énergie : Néant	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- ❑ Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- ❑ Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- ❑ Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- ❑ Réguler les pompes de circulation de chauffage: asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- ❑ Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- ❑ Arrêter les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation.
- ❑ Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- ❑ Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- ❑ Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- ❑ Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- ❑ Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- ❑ Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- ❑ Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- ❑ Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- ❑ Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- ❑ Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- ❑ Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- ❑ Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- ❑ Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager: extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- ❑ En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Installation d'une VMC hygroréglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver
Remplacement de la porte	Recommandation : Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique. Détail : L'amélioration de la performance thermique des portes et baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée.

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017 décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Nom de l'opérateur : Monsieur GABORIT Gilles, numéro de certification : CPDI 4309 obtenue le 23/05/2017

Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre
(6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement

N° : 200218-GGA-LATASTE Valable jusqu'au : 17/02/2030	Date (visite) : 18/02/2020 Diagnosticteur : . Monsieur GABORIT Gilles Signature :
Le cas échéant, nature de l'ERP : GHS: Dépôt d'archives	
Année de construction : .. Avant 1948	

Adresse : 99 rue Camille Sauvageau, Local Niveau 0, droite 33800 BORDEAUX
S_{th} : 51 m²

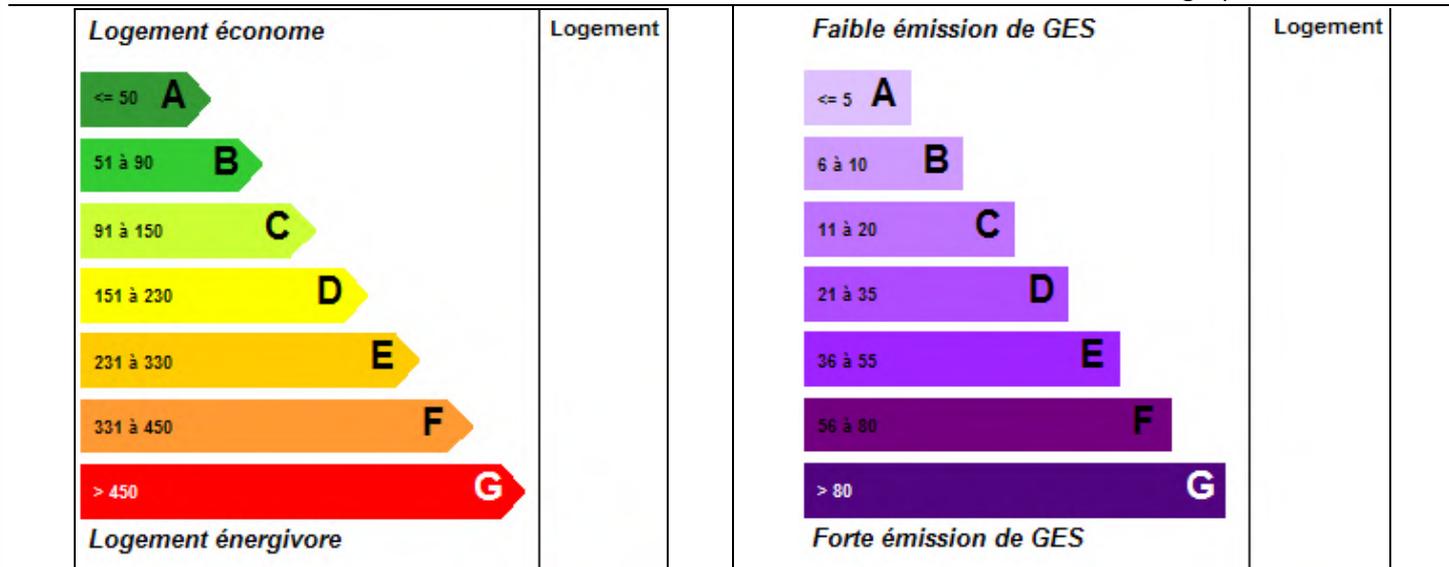
Propriétaire : Nom et prénom : Indivision LATASTE chez Me SARRAZIN-MATOUS Adresse : 25 Avenue du Parc 33410 CADILLAC	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
---	---

Consommations annuelles d'énergie
DPE Etiquette énergétique vierge - Aucun relevé de consommation ne nous a été communiqué.

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie en kWh _{EF}	détail par énergie en kWh _{EP}	
Bois, biomasse	-	-	-
Électricité	-	-	-
Gaz	-	-	-
Autres énergies	-	-	-
Production d'électricité à demeure	-	-	-
Abonnements	-	-	-
TOTAL	-	-	-

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages
---	--

Consommation estimée : - kWh_{EP}/m².an Estimation des émissions : - kg_{éqCO2}/m².an



Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Porteur vertical donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur Pierre de taille donnant sur un local tertiaire Pierre de taille donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Absence d'émetteurs	Système de production d'ECS : Absence de production d'ECS
Toiture : Plafond donnant sur un local chauffé		
Menuiseries ou parois vitrées : Porte(s) bois opaque pleine	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des accès
Plancher bas : Plancher non isolé donnant sur un sous-sol	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : Néant		
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- ❑ Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- ❑ Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- ❑ Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- ❑ Réguler les pompes de circulation de chauffage: asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- ❑ Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- ❑ Arrêter les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation.
- ❑ Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- ❑ Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- ❑ Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- ❑ Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- ❑ Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- ❑ Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- ❑ Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- ❑ Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- ❑ Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- ❑ Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- ❑ Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- ❑ Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- ❑ Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager: extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- ❑ En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Remplacement de la porte	Recommandation : Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique. Détail : L'amélioration de la performance thermique des portes et baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée.

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Nom de l'opérateur : Monsieur GABORIT Gilles, numéro de certification : CPDI 4309 obtenue le 23/05/2017

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : 200218-GGA-LATASTE Valable jusqu'au : 17/02/2030 Type de bâtiment : Habitation Année de construction : .. Avant 1948 Surface chauffée : environ 86 m ² Adresse : 99 rue Camille Sauvageau, Niveau 1, Porte droite 33800 BORDEAUX	Date (visite) : 18/02/2020 Diagnostiqueur : . Monsieur GABORIT Gilles Certification : I.Cert n°CPDI 4309 obtenue le 23/05/2017 Signature : 
Propriétaire : Nom et prénom : Indivision LATASTE chez Me SARRAZIN-MATOUS Adresse : 25 Avenue du Parc 33410 CADILLAC	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2019-2018, prix des énergies indexés au 15 Août 2015

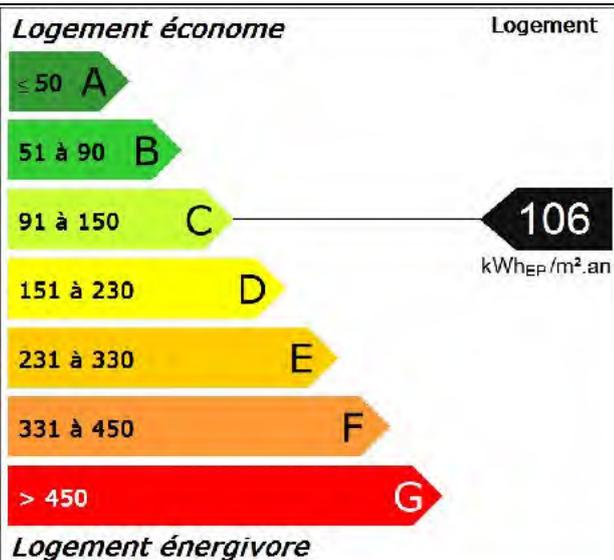
	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Facture Electrique kWh: 3432	Electricité : 3 432 kWh _{EF}	8 855 kWh _{EP}	474 €
Eau chaude sanitaire	Facture GPL Butane Kg: 26	GPL : 332 kWh _{EF}	332 kWh _{EP}	42 €
Refroidissement		-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS		Electricité : 3 432 kWh _{EF} GPL : 332 kWh _{EF}	9 187 kWh _{EP}	683 € (abonnement de 167 € inclus)

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 106 kWh_{EP}/m².an

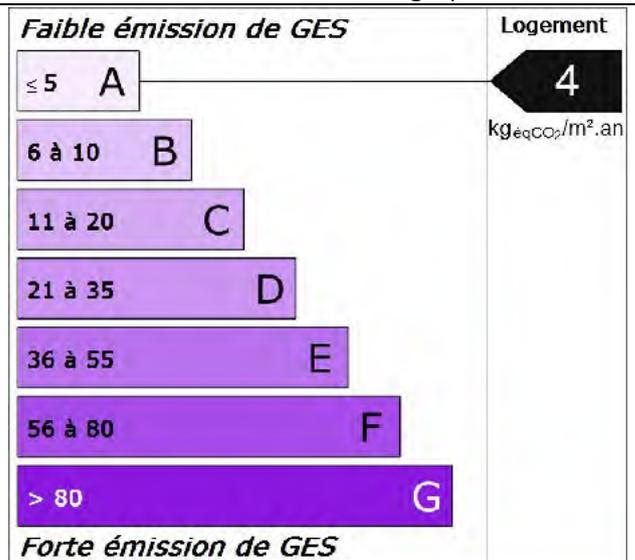


Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 4 kg_{éqCO₂}/m².an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Porteur vertical donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur Pierre de taille donnant sur un local chauffé Pierre de taille donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Convecteurs électriques (anciens) (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau gaz (système individuel) alimenté en bouteille butane
Toiture : Plafond donnant sur un local chauffé		
Menuiseries : Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois Portes-fenêtres battantes bois simple vitrage sans protection solaire Fenêtres battantes bois simple vitrage sans protection solaire	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Plancher donnant sur un local tertiaire	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30%
Remplacement de la porte	Recommandation : Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique. Détail : L'amélioration de la performance thermique des portes et baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée.	30%
Remplacement convecteurs par radiateurs à inertie	Recommandation : Remplacement des convecteurs par des radiateurs à inertie au minimum dans les pièces principales. Détail : Choisir des appareils classés « NF électrique performance catégorie C » et veiller à les installer de manière à ce qu'aucun meuble ne vienne gêner la diffusion de la chaleur ni à les encastrer dans un coffre pour les masquer.	
Installation d'une VMC hygroréglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêtes du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.cofrac.fr/programme n°4-4-11](http://www.cofrac.fr/programme_n°4-4-11))**

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Porteur vertical donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur Pierre de taille donnant sur un local chauffé Pierre de taille donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Convecteurs électriques (anciens) (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau gaz Naturel (système individuel)
Toiture : Plafond donnant sur un local chauffé		
Menuiseries : Porte(s) bois opaque Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois Portes-fenêtres battantes bois simple vitrage sans protection solaire Fenêtres battantes bois simple vitrage sans protection solaire	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Plancher donnant sur un local chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30%
Remplacement convecteurs par radiateurs à inertie	Recommandation : Remplacement des convecteurs par des radiateurs à inertie au minimum dans les pièces principales. Détail : Choisir des appareils classés « NF électrique performance catégorie C » et veiller à les installer de manière à ce qu'aucun meuble ne vienne gêner la diffusion de la chaleur ni à les encastrer dans un coffre pour les masquer.	
Installation d'une VMC hygroréglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêts du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi Grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : 200218-GGA-LATASTE Valable jusqu'au : 17/02/2030 Type de bâtiment : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif) Année de construction : ... Avant 1948 Surface chauffée : environ 85 m ² Adresse : 99 rue Camille Sauvageau, Niveau 2, porte droite 33800 BORDEAUX	Date (visite) : 18/02/2020 Diagnostiqueur : . Monsieur GABORIT Gilles Certification : I.Cert n°CPDI 4309 obtenue le 23/05/2017 Signature : 
---	--

Propriétaire : Nom et prénom : Indivision LATASTE chez Me SARRAZIN-MATOUS Adresse : 25 Avenue du Parc 33410 CADILLAC	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
--	--

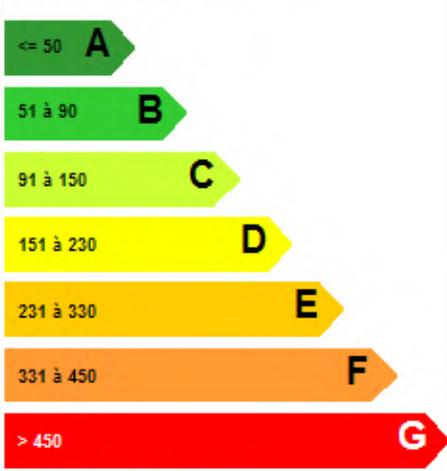
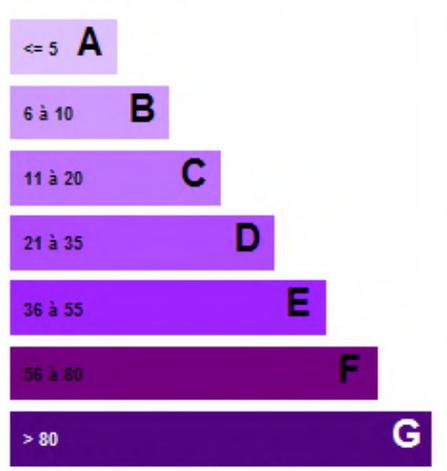
Consommations annuelles par énergie
 DPE Etiquette énergétique vierge - Aucun relevé de consommation ne nous a été communiqué.

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage		-	-	-
Eau chaude sanitaire		-	-	-
Refroidissement		-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS		-	-	-

Consommations énergétiques (en énergie primaire) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Émissions de gaz à effet de serre (GES) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
--	--

Consommation réelle : - kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : - kg_{éqCO₂}/m².an

<p>Logement économe</p>  <p>Logement énergivore</p>	<p>Logement</p>	<p>Faible émission de GES</p>  <p>Forte émission de GES</p>	<p>Logement</p>
--	------------------------	---	------------------------

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Porteur vertical donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur Pierre de taille donnant sur un local chauffé Pierre de taille donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Radiateur électrique à inertie NFC (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau gaz (système individuel)
Toiture : Plafond non isolé donnant sur un comble fortement ventilé		
Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois Fenêtres battantes bois simple vitrage sans protection solaire	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Plancher donnant sur un local chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30%
Installation d'une VMC hygroréglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	
Isolation de la toiture par l'intérieur	Recommandation : Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue. Détail : Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois. (remplacement des bois attaqués ou affaiblis, traitement curatif ou préventif en contrant les insectes xylophages et les moisissures. Pour les toitures anciennes il importe de ne pas aboutir à un confinement des bois de charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 6 m ² .K/W.	30%

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

<p>N° : 200218-GGA-LATASTE Valable jusqu'au : 17/02/2030 Type de bâtiment : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif) Année de construction : ... Avant 1948 Surface chauffée : environ 80 m² Adresse : 99 rue Camille Sauvageau, Niveau 2, porte gauche 33800 BORDEAUX</p>	<p>Date (visite) : 18/02/2020 Diagnostiqueur : . Monsieur GABORIT Gilles Certification : I.Cert n°CPDI 4309 obtenue le 23/05/2017 Signature : </p>
<p>Propriétaire : Nom et prénom : Indivision LATASTE chez Me SARRAZIN-MATOUS Adresse : 25 Avenue du Parc 33410 CADILLAC</p>	<p>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :</p>

Consommations annuelles par énergie

DPE Etiquette énergétique vierge - Aucun relevé de consommation ne nous a été communiqué.

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage		-	-	-
Eau chaude sanitaire		-	-	-
Refroidissement		-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS		-	-	-

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

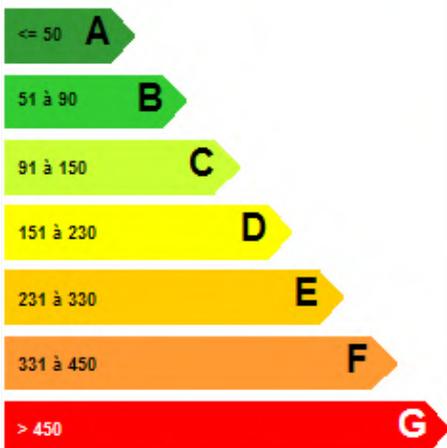
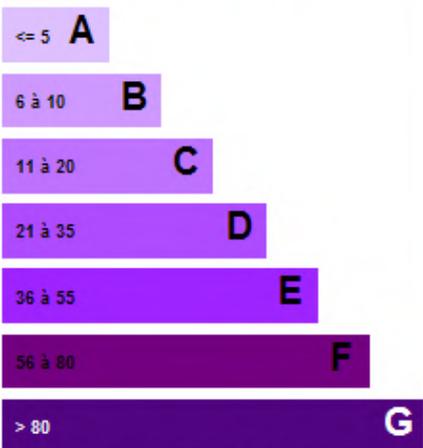
Consommation réelle : - kWh_{EP}/m².an

Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : - kg_{éqCO₂}/m².an

<p>Logement économe</p>  <p>Logement énergivore</p>	Logement	<p>Faible émission de GES</p>  <p>Forte émission de GES</p>	Logement
--	----------	---	----------

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Porteur vertical donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur Pierre de taille donnant sur un local chauffé Pierre de taille donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Convecteurs électriques (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique vertical en milieu chauffé (système individuel)
Toiture : Plafond non isolé donnant sur un comble fortement ventilé		
Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois Fenêtres battantes bois simple vitrage sans protection solaire	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Plancher donnant sur un local chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30%
Installation d'une VMC hygroréglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	
Isolation de la toiture par l'intérieur	Recommandation : Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue. Détail : Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois. (remplacement des bois attaqués ou affaiblis, traitement curatif ou préventif en contrant les insectes xylophages et les moisissures. Pour les toitures anciennes il importe de ne pas aboutir à un confinement des bois de charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 6 m ² .K/W.	30%

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)*

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 200218-GGA-LATASTE
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage : 18/02/2020

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Gironde**
Adresse : **99 rue Camille Sauvageau**
Commune : **33800 BORDEAUX**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Type de bâtiment : **Autres**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel et GPL Butane**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **Indivision LATASTE chez Me SARRAZIN-MATOUS**
Adresse : **25 Avenue du Parc**
..... **33410 CADILLAC**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire
Nom et prénom : **Indivision LATASTE chez Me SARRAZIN-MATOUS**
Adresse : **25 Avenue du Parc**
..... **33410 CADILLAC**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Monsieur GABORIT Gilles**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL ETIC**
Adresse : **74, rue Victor Billon**
..... **33110 LE BOUSCAT**
Numéro SIRET : **48933263500015**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : / **31/12/2020**

Certification de compétence **CPDI 4309** délivrée par : **I.Cert**, le **21/03/2017**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Cuisinière DE DIETRICH Modèle: Cuisinière 4 feux	Non raccordé	6 kW	Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)	-
Chauffe-eau SAUNIER DUVAL	Raccordé	Non Visible	Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)	Entretien appareil : Non
Table de cuisson FAURE Modèle: Plaque 3 feux	Non raccordé	4,5 kW	Immeuble - Niv1 - Porte droite - Cuisine (encombré/accès limité)	Remarque : Alimentation en bouteille butane La date limite d'utilisation de la lyre GPL est dépassée
Chauffe-eau CHAFFOTEAUX & MAURY Modèle: SENSEO 10 CF PV	Raccordé	17,4 kW	Immeuble - Niv1 - Porte droite - Cuisine (encombré/accès limité)	Entretien appareil : Non Remarque : Alimentation en bouteille butane La date limite d'utilisation de la lyre GPL est dépassée
Chauffe-eau SAUNIER DUVAL	Raccordé	Non Visible	Immeuble - Niv2 - Porte droite - Cuisine (Encombré/accès limité)	Entretien appareil : Non
Cuisinière INDESIT Modèle: Cuisinière 4 feux	Non raccordé	6 kW	Immeuble - Niv2 - Porte droite - Cuisine (Encombré/accès limité)	
Cuisinière ARISTON Modèle: Cuisinière 4 feux	Non raccordé	6 kW	Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Cuisine (encombré/accès limité)	

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.2 - 5 Tuyauteries fixes - Espace annulaire	A1	L'espace annulaire de la canalisation de gaz à la pénétration dans l'habitation n'est pas obturé. Remarques : L'espace annulaire n'est pas obturé ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de l'obturer correctement
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisinière DE DIETRICH Cuisinière 4 feux) Remarques : (Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)) La date limite d'utilisation du tuyau non rigide est dépassée (2016) ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.15 - 20.4 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	Le dispositif de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturable. (Cuisinière DE DIETRICH Cuisinière 4 feux) Remarques : (Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)) Présence d'une sortie d'air obturable ; Remplacer la sortie d'air obturable par une sortie d'air non obturable
C.7 - 8a1 Robinet de commande d'appareil	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil est absent. (Table de cuisson FAURE Plaque 3 feux) Remarques : (Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)) Le robinet de commande s'il existe n'est pas visible sans démontage.
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Table de cuisson FAURE Plaque 3 feux) Remarques : (Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)) La date limite d'utilisation du tuyau non rigide est dépassée ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf
C.11 - 16c1 Raccordement en gaz des appareils de cuisson par tube souple	A2	Le tube souple alimente en gaz un appareil de cuisson encastré. (Table de cuisson FAURE Plaque 3 feux) Remarques : (Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)) Présence d'un appareil de cuisson encastré alimenté par un tube souple ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tube souple existant par un tuyau rigide Risque(s) constaté(s) : Fuite de gaz
C.15 - 20.7 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	La sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d'extraction intégré ou non) ne répondant pas aux critères d'installation. (Table de cuisson FAURE Plaque 3 feux) Remarques : Présence d'une sortie d'air assurée par une hotte avec ventilateur d'extraction (intégré ou non) ne répondant pas aux critères d'installation ; <u>supprimer la hotte ou créer une autre sortie d'air permanente, directe ou indirecte</u>
C.15 - 20.1 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. (Cuisinière ARISTON Cuisinière 4 feux) Remarques : (Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Cuisine (encombré/accès limité)) Absence de sortie d'air ; Créer une sortie d'air directe ou indirecte
C.7 - 8a1 Robinet de commande d'appareil	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil est absent. (Chauffe-eau SAUNIER DUVAL) Remarques : (Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)) Absence de robinet de commande ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin d'installer un robinet de commande
C.24 - 29d7 Appareil raccordé - Etat du conduit de raccordement	A2	Le tubage du conduit de fumée est raccordé directement sur l'appareil. (Chauffe-eau SAUNIER DUVAL) Remarques : (Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)) Présence d'un appareil branché directement sur le conduit de fumée ou le tubage ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de raccorder correctement l'appareil Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication à cause de l'absence totale ou partielle d'évacuation des produits de combustion

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a2 : le local équipé ou prévu pour un appareil autre que de cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Chauffe-eau SAUNIER DUVAL) Remarques : (Immeuble - Niv1 - Porte droite - Cuisine (encombré/accès limité)) Absence d'amenée d'air ; Créer une grille d'amenée d'air ou faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer l'appareil existant par un appareil étanche Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisinière INDESIT Cuisinière 4 feux) Remarques : (Immeuble - Niv1 - Porte droite - Cuisine (encombré/accès limité)) La date limite d'utilisation du tuyau non rigide est dépassée ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Cuisinière INDESIT Cuisinière 4 feux) Remarques : (Immeuble - Niv1 - Porte droite - Cuisine (encombré/accès limité)) Absence d'amenée d'air ; Créer une grille d'amenée d'air ou faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer l'appareil existant par un appareil étanche Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.7 - 8a1 Robinet de commande d'appareil	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil est absent. (Chauffe-eau CHAFFOTEAUX & MAURY SENSEO 10 CF PV) Remarques : (Immeuble - Niv1 - Porte droite - Cuisine (encombré/accès limité)) Absence de robinet de commande ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin d'installer un robinet de commande
C.25 - 30 Appareils raccordés avec coupe-tirage et sans ventilateur intégré	A2	Présence d'un appareil raccordé avec coupe tirage et sans ventilateur intégré et d'au moins d'un dispositif d'extraction mécanique supplémentaire. (Chauffe-eau CHAFFOTEAUX & MAURY SENSEO 10 CF PV) Remarques : (Immeuble - Niv1 - Porte droite - Cuisine (encombré/accès limité)) Présence d'un appareil à tirage naturel et d'un dispositif mécanique supplémentaire ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de supprimer le dispositif mécanique supplémentaire Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication (CO) par refoulement des produits de combustion provoqué par une inversion de tirage due à la mise en service d'un dispositif d'extraction mécanique
C.24 - 29d1 Appareil raccordé - Etat du conduit de raccordement	A2	Le conduit de raccordement présente une contre pente. (Chauffe-eau CHAFFOTEAUX & MAURY SENSEO 10 CF PV) Remarques : (Immeuble - Niv1 - Porte droite - Cuisine (encombré/accès limité)) Présence d'un conduit de raccordement présentant une contre pente ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de modifier ou remplacer le conduit existant Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication à cause de l'absence totale ou partielle d'évacuation des produits de combustion

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :**Néant**

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses**Commentaires :**

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **18/02/2020**.

Fait à **BORDEAUX**, le **18/02/2020**

Par : **Monsieur GABORIT Gilles**



Signature du représentant :

--

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 200218-GGA-LATASTE
Date du repérage : 18/02/2020

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **99 rue Camille Sauvageau**
Commune : **33800 BORDEAUX**
Département : **Gironde**
Référence cadastrale : , identifiant fiscal : **NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage : **Toutes parties visibles et accessibles sans démontage ni investigation destructive**
Année de construction : **< 1949**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Indivision LATASTE chez Me SARRAZIN-MATOUS**
Adresse : **25 Avenue du Parc
33410 CADILLAC**
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **Indivision LATASTE chez Me SARRAZIN-MATOUS**
Adresse : **25 Avenue du Parc
33410 CADILLAC**

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Monsieur GABORIT Gilles**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL ETIC**
Adresse : **74, rue Victor Billon
33110 LE BOUSCAT**
Numéro SIRET : **48933263500015**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : / **31/12/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **20/03/2017** jusqu'au **19/03/2022**. (Certification de compétence **CPDI 4309**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms). Remarques : La LEP (Liaison Equipotentielle Principale) n'est pas visible ou partiellement visible
	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques : Circuit éclairage

Domaines	Anomalies
<p>3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit</p>	<p>Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques : Présence de fusible(s) de type à broche(s) rechargeable(s) - Immeuble - Niv1 - Porte droite ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à broche(s) rechargeable(s) par des protections autorisées</p> <p>Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités. Remarques : Présence de conducteur(s) neutre(s) commun(s) à plusieurs circuits avec des conducteurs de phase non regroupés sous la même protection contre les surintensités - Immeuble - Niv1 - Porte gauche ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de regrouper les conducteurs de phase sous une même protection ou de supprimer le(s) conducteur(s) neutre(s) commun(s)</p> <p>Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. Remarques : Le courant assigné (calibre) du dispositif de protection contre les surcharges et courts-circuits n'est pas adapté à la section des conducteurs du circuit protégé (rappel) : * Section minimale de 6 mm² pour Disjoncteur divisionnaire de 32 A ou Coupe circuit à cartouche domestique de 32 A * Section minimale de 2,5 mm² pour Disjoncteur divisionnaire de 20 A ou Coupe circuit à cartouche domestique de 16 A ou 20 A * Section minimale de 1,5 mm² pour Disjoncteur divisionnaire de 16 A ou Coupe circuit à cartouche domestique de 10 A * ... Immeuble - Niv1 - Porte droite</p> <p>Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. Remarques : Douille de chantier avec traces d'échauffement (Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Salle de bain + WC (encombré/accès limité))</p>
<p>4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</p>	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). Remarques : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Salle de bain + Wc (présence de mobilier lourd), Immeuble - Niv1 - Porte droite - Salle de bain + Wc, Immeuble - Niv2 - Porte droite - Salle de bain + Wc (Encombré), Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Salle de bain + WC (encombré/accès limité) (Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Salle de bain + Wc (présence de mobilier lourd), Immeuble - Niv1 - Porte droite - Salle de bain + Wc, Immeuble - Niv2 - Porte droite - Salle de bain + Wc (Encombré), Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Salle de bain + WC (encombré/accès limité))</p> <p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Matériel électrique non autorisé / inadapté ne répondant pas aux distances minimales d'installation du bord de la baignoire et/ou de la douche. (Eclairage et prise de courant) Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Salle de bain + Wc (présence de mobilier lourd), Immeuble - Niv1 - Porte droite - Salle de bain + Wc, Immeuble - Niv2 - Porte droite - Salle de bain + Wc (Encombré), Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Salle de bain + WC (encombré/accès limité)</p>
<p>5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des</p>	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations - Immeuble - Niv2 - Porte gauche</p>

Domaines	Anomalies
éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension Les dominos et/ou connecteurs sont apparents. Ils doivent être placés dans des boîtes de connexion fermées afin d'éviter tout risque électrique. ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Immeuble - Niv1 - Porte droite - Cuisine (encombré/accès limité))
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste: éléments porcelaine, fils tresse textile, interrupteurs et prises de courant à fusible,... (Immeuble - Niv1 - Porte droite - Patio (présence de mobilier lourd))
	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Les douilles de chantier sont utilisées comme TESTEUR d'éclairage et ne doivent pas être utilisées de façon permanente.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.
	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **18/02/2020**Etat rédigé à **BORDEAUX**, le **18/02/2020**Par : **Monsieur GABORIT Gilles**

Signature du représentant :

--

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 200218-GGA-LATASTE

Date de réalisation : 18 février 2020 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 33-2019-07-23-004 du 23 juillet 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

99 Rue Camille Sauvageau

33800 Bordeaux

Vendeur

Indivision LATASTE

Acquéreur

-



SYNTHESE

**A ce jour, la commune de Bordeaux est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL).
Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.**

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	07/07/2005	non	non	p.3
PPRn	Inondation	prescrit	02/03/2012	non	non	p.3
SIS	Pollution des sols	approuvé	21/02/2019	non	-	p.4
Zonage de sismicité : 2 - Faible**				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert***				non	-	-

* Secteur d'Information sur les Sols.

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Localisation sur cartographie des risques	3
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	7
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	9
Annexes.....	10

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **33-2019-07-23-004** du **23/07/2019**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 18/02/2020

2. Adresse

99 Rue Camille Sauvageau

33800 Bordeaux

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée **Faible** Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 **zone 2** zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 **zone 2** zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 33-2019-02-21-002 du 21/02/2019 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur

Indivision LATASTE

à _____ le _____

Acquéreur

-

à _____ le _____

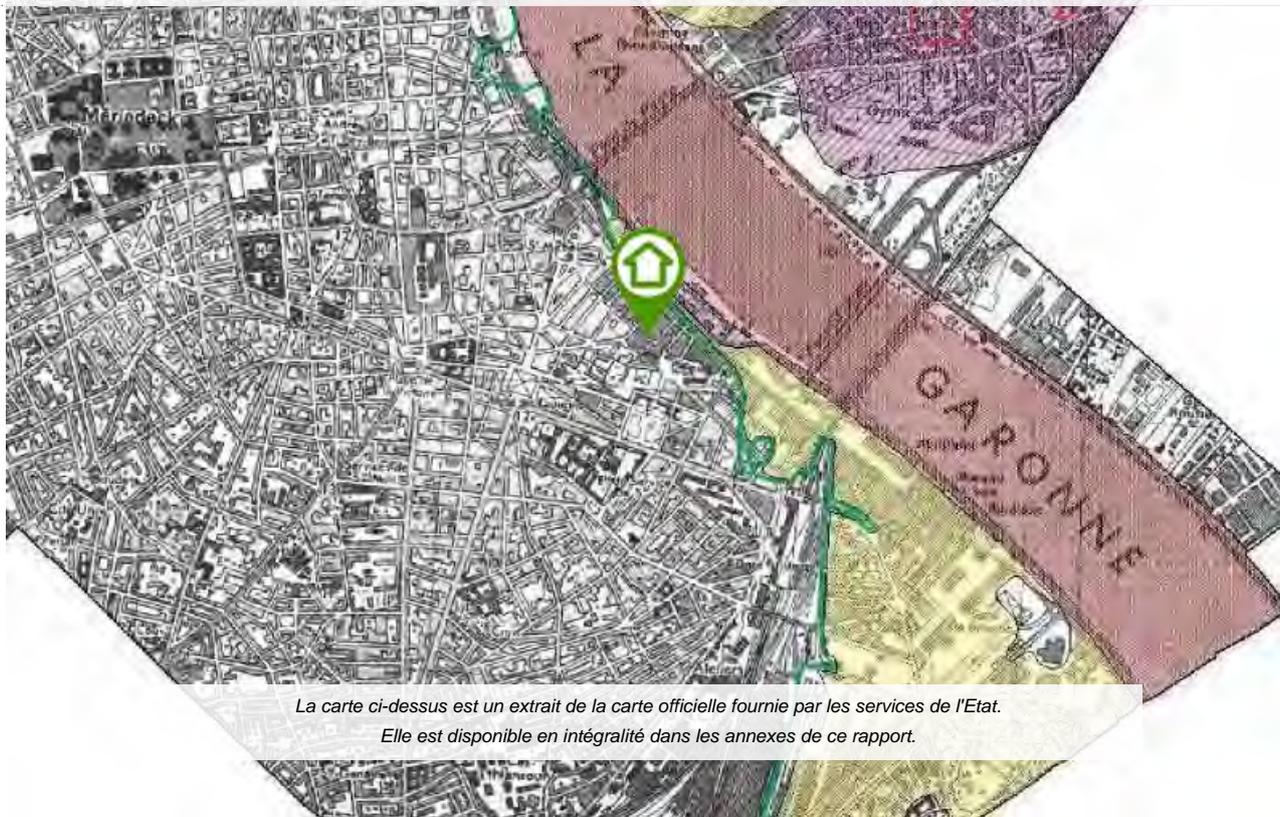
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 07/07/2005

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



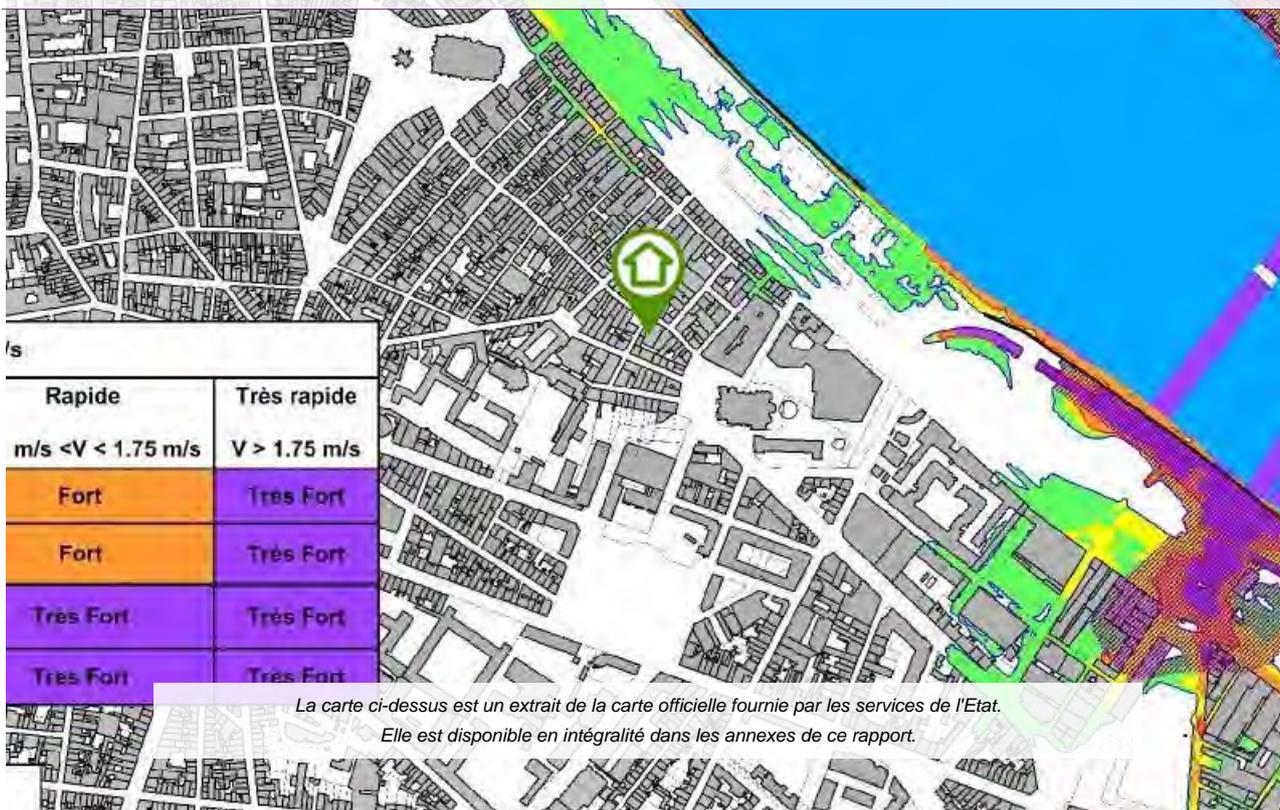
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 02/03/2012

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

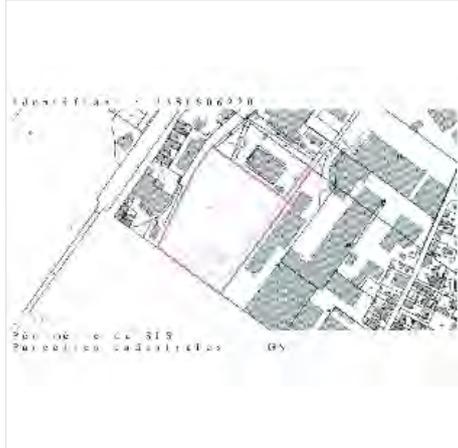
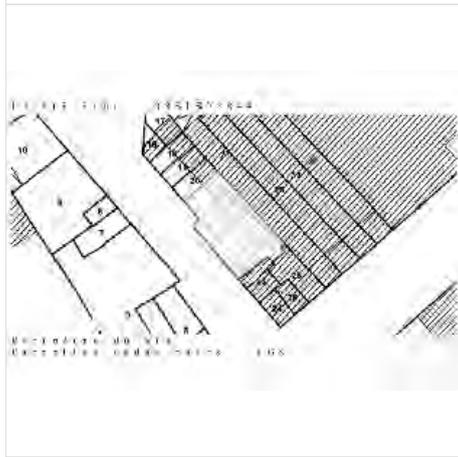
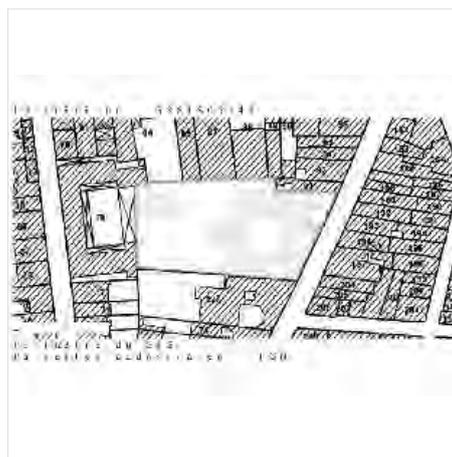


La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

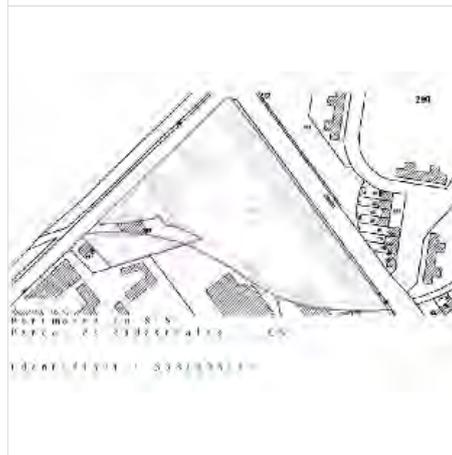
Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

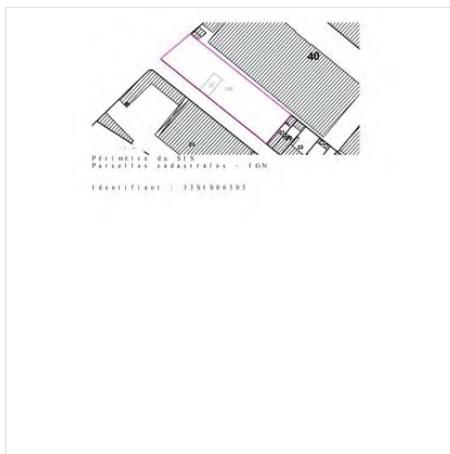
Le SIS Pollution des sols, approuvé le 21/02/2019



SIS Pollution des sols, approuvé le 21/02/2019 (suite)



SIS Pollution des sols, approuvé le 21/02/2019 (suite)



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Bordeaux

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/05/2018	26/05/2018	03/11/2018	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2017	30/06/2017	20/10/2018	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	26/07/2013	27/07/2013	13/09/2013	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2012	31/03/2012	25/05/2013	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/08/2011	02/08/2011	01/12/2011	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2011	30/06/2011	17/07/2012	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2010	30/09/2010	03/01/2012	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/02/2010	28/02/2010	02/04/2010	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/02/2010	28/02/2010	13/05/2010	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2009	30/09/2009	13/01/2011	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	01/02/2005	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2002	31/12/2002	22/05/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/05/2000	08/05/2000	22/04/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par submersion marine - Glissement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/04/1998	29/04/1998	13/11/1998	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1997	30/06/1998	05/02/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1997	31/12/1998	03/04/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1997	31/12/1998	14/07/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par submersion marine	07/02/1996	08/02/1996	17/04/1996	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/1995	31/12/1996	18/02/1998	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1995	30/09/1995	17/04/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/08/1992	09/08/1992	28/03/1993	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	30/09/1995	17/10/1996	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	30/09/1995	20/12/1996	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	31/12/1996	19/07/1997	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	31/05/1997	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/02/1990	15/02/1990	23/03/1990	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1990	31/12/1990	17/04/1991	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1989	15/12/1990	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1990	27/12/1991	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/03/1988	21/03/1988	19/06/1988	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/09/1987	01/09/1987	11/11/1987	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/09/1986	24/09/1986	14/02/1987	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/09/1986	15/09/1986	09/01/1987	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/08/1983	09/08/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/07/1983	27/07/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/07/1983	04/07/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/>

Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/06/1983	24/06/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/05/1983	31/05/1983	18/11/1983	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Bordeaux - Gironde

Commune : Bordeaux

Adresse de l'immeuble :

99 Rue Camille Sauvageau

33800 Bordeaux

France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Indivision LATASTE

Acquéreur : _____

-

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ETIC - Expertises Techniques Immobilières & Conseils LAROCHE Franck en date du 18/02/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°33-2019-07-23-004 en date du 23/07/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 33-2019-07-23-004 du 23 juillet 2019

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 07/07/2005
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, prescrit le 02/03/2012
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service Risques et Gestion de Crise
Unité Plans de Prévention des Risques
Naturels Terrestres et Technologiques

Bordeaux, le 23 JUIL. 2019

ARRÊTÉ DU 23 juillet 2019

**MODIFIANT LA LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'INFORMATION
DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR
LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2 à L.125-7, articles R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;
- VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2019 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communautés de communes de Bordeaux Métropole, du Bazadais, de Blaye, Convergence Garonne, du Créonnais, Médoc Atlantique, Médoc Estuaire, du Sud Gironde, Castillon Pujols, des Coteaux Bordelais, de l'Estuaire, du Fronsadais, du Grand Cubzaguais, du Grand Saint Emilionnais, Jalle Eau Bourde, Lattitude Nord Gironde, Medoc Coeur presqu'Ile, Médullienne, de Montesquieu, du Pays Foyen, des Portes entre Deux Mers, du Réolais en Sud Gironde, Rurales de l'Entre Deux Mers, du Secteur Saint Loubès, du Val de l'Eyre, ainsi que sur les communautés d'agglomération du Libournais, du Bassin d'Arcachon Nord et du Bassin d'Arcachon Sud ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-108 du 11 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle «Val de Virvée» issue de la fusion des communes de Aubie et Espessas, de Saint-Antoine et de Salignac ;
- VU l'arrêté préfectoral n°33-2016-08-01-001 du 01 aout 2016 portant création de la commune nouvelle «Castets et Castillon» issue de la fusion des communes de Castets-en-Dorthe et de Castillon-de-castets ;
- VU l'arrêté préfectoral n°33-2016-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant création de la commune nouvelle «Margaux-Cantenac» issue de la fusion des communes de Margaux et de Cantenac ;
- VU l'arrêté préfectoral n°33-2018-10-01-007 du 01 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Blaignan-Prignac» issue de la fusion des communes de Blaignac et de Prignac en Médoc ;
- VU l'arrêté préfectoral n°33-2018-10-01-008 du 01 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Val de Livenne» issue de la fusion des communes de Marcillac et de Saint-Caprais-de-Blaye ;
- VU l'arrêté préfectoral n°33-2018-10-01-009 du 01 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Porte de Benauges» issue de la fusion des communes d'Arbis et de Cantois ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012, et son annexe, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Considérant que la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour suite à la fusion de plusieurs communes ;

Considérant que la prise en compte des zones à potentiel radon et les secteurs d'information sur les sols modifie la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde.

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Gironde du 29 octobre 2012.

Article 2 :

Dans le département de la Gironde, la liste des communes pour lesquelles s'applique l'obligation de joindre un état des risques naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location, est la suivante :
ABZAC, AMBARES et LAGRAVE, AMBES, ANDERNOS les BAINS, ANGLADE, ARBANATS, ARCACHON, ARCINS, ARES, ARSAC, ARTIGUES PRES BORDEAUX, Les ARTIGUES de LUSSAC, ARVEYRES, ASQUES, AUDENGE, AVENSAN, AYGUEMORTES les GRAVES, BAGAS, BARIÉ, BARON, BARSAC, BASSANNE, BASSENS, BAURECH, BAYAS, BAYON SUR GIRONDE, BEAUTIRAN, BEGADAN, BEGLES, BEGUEY, BELIN-, BELIET, BERSON, BEYCHAC ET CAILLAU, BIGANOS, Les BILLAUX, BLAIGNAC, BLAIGNAN- PRIGNAC, BLANQUEFORT, BLAYE, BLESIGNAC, BONNETAN, BONZAC, BORDEAUX, BOULIAC, BOURDELLES, BOURG, Le BOUSCAT, BRANNE, BRAUD et SAINT LOUIS, La BREDE, BRUGES, CABANAC et VILLAGRAINS, CABARA, CADARSAC, CADAUJAC, CADILLAC, CADILLAC en FRONSADAIS, CAMARSAC, CAMBES, CAMBLANES et MEYNAC, CAMIAC et SAINT DENIS, CAMIRAN, CAMPS SUR L'ISLE, CAMPUGNAN, CANEJAN, CAPIAN, CAPTIEUX, CARBON BLANC, CARCANS, CARIGNAN de BORDEAUX, CARS, CARTELEGUE, CASSEUIL, CASTELNAU de MEDOC, CASTETS et CASTILLON, CASTILLON la BATAILLE, CASTRES-GIRONDE, CAUDROT, CAVIGNAC, CENAC, CENON, CERONS, CESTAS, CEZAC, CHAMADELLE, CISSAC – MEDOC, CIVRAC de BLAYE, CIVRAC sur DORDOGNE, CIVRAC en MEDOC, COMPS, COUQUEQUES, COURS DE MONSEGUR, COUTRAS, COUTURES, CREON, CROIGNON, CUBNEZAI, CUBZAC LES PONTS, CURSAN, CUSSAC FORT MEDOC, DAIGNAC, DARDENAC, DIEULIVOL, DONNEZAC, Les EGLISOTTES et CHALAURES, ESPIET, Les ESSEINTES, ETAULIERS, EYNESSE, EYRANS, EYSINES, FALEYRAS, FARGUES SAINT HILAIRE, Le FIEU, FLAUJAGUES, FLOIRAC, FLOUDES, FONTET, FOURS, FRONSAC, GAILLAN en MEDOC, GALGON, GAURIAC, GAURIAGUET, GENERAC, GENISSAC, GIRONDE SUR DROPT, GOURS, GRADIGNAN, GRAYAN et L'HOPITAL, GREZILLAC, GUILLAC, GUILLOS, GUÛTRES, GUJAN-MESTRAS, Le HAILLAN, HAUX, HOSTENS, HOURTIN, HURE, ISLE SAINT GEORGES, IZON, JAU-, DIGNAC et LOIRAC, JUILLAC, LABARDE, LACANAU, LAGORCE, LALANDE DE POMEROL, LAMARQUE, LAMOTHE LANDERRON, La LANDE DE FRONSAC, LANDERROUET SUR SEGUR, LANGOIRAN, LANGON, LANSAC, LANTON, LAPOUYADE, LARUSCADE, LATRESNE, LEGE CAP FERRET, LEOGEATS, LEOGNAN, LESPARRE MEDOC, LESTIAC SUR GARONNE, LIBOURNE, LIGNAN de BORDEAUX, LORMONT, LOUBENS, LOUPES, LOUPIAC, LOUPIAC de la REOLE, LUDON-MEDOC, LUGAIGNAC, LUGON et l'ILE du CARNEY, LUSSAC, MACAU, MADIRAC, MARANSIN, MARCENAI, MARGAUX-CANTENAC, MARIONS, MARSAS, MARTIGNAS SUR JALLE, MARTILLAC, MAZION, MERIGNAC, MESTERRIEUX, MIOS, MOMBRIER, MONGAUZY, MONSEGUR, MONTAGNE, MONTAGOUIN, MONTUSSAN, MORIZES, MOUILLAC, MOULIETS et VILLEMARTIN, MOULIS EN MEDOC, MOULON, NAUJAC SUR MER, NEAC, NERIGEAN, NEUFFONS, ORDONNAC, PAILLET, PAREMPUYRE, PAUILLAC, Les PEINTURES, PELLEGRUE, PERISSAC, PESSAC, PESSAC SUR DORDOGNE, PETIT PALAIS et CORNEMPS, PEUJARD, LE PIAN MEDOC, LE PIAN-SUR-GARONNE, PINEUILH, PLASSAC, PLEINE SELVE, PODENSAC, POMEROL, POMPIGNAC, PONDURAT, PORCHERES, Le PORGE, PORTETS, Le POUT, PREIGNAC, PRIGNAC et MARCAMPES, PUGNAC, PUJOLS SUR CIRON, LE PUY, PUYBARBAN, QUEYRAC, QUINSAC, RAUZAN, REIGNAC, La REOLE, RIMONS, RIONS, La RIVIERE, ROQUEBRUNE, SABLONS, SADIRAC, SAILLANS, SAINT AIGNAN, SAINT ANDRE de CUBZAC, SAINT ANDRE ET APPELLES, SAINT ANDRONY, SAINT ANTOINE SUR L'ISLE, SAINT AUBIN de BLAYE, SAINT AUBIN de BRANNE, SAINT AUBIN de MEDOC, SAINT AVIT de SOULEGE, SAINT AVIT SAINT NAZAIRE, SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX, SAINT CHRISTOLY DE BLAYE, SAINT CHRISTOLY DE MEDOC, SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE, SAINT CHRISTOPHE DES BARDES, SAINT CIERS d'ABZAC, SAINT CIERS de CANESSE, SAINT CIERS SUR GIRONDE, SAINT DENIS de PILE, SAINT EMILION, SAINT ESTEPHE, SAINT GENES de BLAYE, SAINT GENES de FRONSAC, SAINT GENES de LOMBAUD, SAINT GERMAIN d'ESTEUIL, SAINT GERMAIN du PUCH, SAINT GERMAIN de la RIVIERE, SAINT GERVAIS, SAINT GIRONS d'AIGUEVIVES, SAINT HIPPOLYTE, SAINT JEAN d'ILLAC, SAINT JEAN de BLAIGNAC, SAINT JULIEN BEYCHEVELLE, SAINT LAURENT d'ARCE, SAINT LAURENT des COMBES, SAINT LAURENT MEDOC, SAINT LEON, SAINT LOUBERT, SAINT LOUBES, SAINT LOUIS de MONTFERRAND, SAINT MACAIRE, SAINT MAGNE de CASTILLON, SAINT MAIXANT, SAINT

MARIENS, SAINT MARTIN de LAYE, SAINT MARTIN de LERM, SAINT MARTIN de SESCAS, SAINT MARTIN du BOIS, SAINT MARTIN LACAUSSE, SAINT MEDARD d'EYRANS, SAINT MEDARD de GUIZIERES, SAINT MEDARD en JALLES, SAINT MICHEL DE FRONSAC, SAINT PALAIS, SAINT PARDON de CONQUES, SAINT PAUL, SAINT PEY d'ARMENS, SAINT PEY de CASTETS, SAINT PIERRE d'AURILLAC, SAINT PIERRE de MONS, SAINT QUENTIN de BARON, SAINT ROMAIN la VIRVEE, SAINT SAUVEUR, SAINT SAUVEUR de PUYNORMAND, SAINT SAVIN, SAINT SEURIN de BOURG, SAINT SEURIN de CADOURNE, SAINT SEURIN de CURSAC, SAINT SEURIN SUR L'ISLE, SAINT SULPICE de FALEYRENS, SAINT SULPICE de GUILLERAGUES, SAINT SULPICE et CAMEYRAC, SAINT TROJAN, SAINT VINCENT de PAUL, SAINT VINCENT de PERTIGNAS, SAINT VIVIEN de BLAYE, SAINT VIVIEN de MEDOC, SAINT YZAN de SOUDIAC, SAINT YZANS de MEDOC, SAINTE CROIX du MONT, SAINTE EULALIE, SAINTE FLORENCE, SAINTE FOY la GRANDE, SAINTE HELENE, SAINTE TERRE, SALLEBOEUF, SAMONAC, SAUGON, SAUMOS, La SAUVE, SAVIGNAC de L'ISLE, SOULAC SUR MER, SOUSSANS, TABANAC, Le TAILLAN MEDOC, TAILLECAVAT, TALAIS, TALENCE, TARGON, TARNES, TAURIAC, Le TEICH, Le TEMPLE, La TESTE DE BUCH, TEUILLAC, TIZAC de CURTON, TIZAC de LAPOUYADE, TOULENNE, Le TOURNE, TRESSES, VALEYRAC, VAL-de- LIVENNE, VAL DE VIRVEE, VAYRES, VENDAYS MONTALIVET, VENSAC, VERAC, VERDELAIS, Le VERDON SUR MER, VERTHEUIL, VIGNONET, VILLANDRAUT, VILLEGOUGE, VILLENAVE d'ORNON, VILLENEUVE, VIRELADE, VIRSAC, YVRAC.

Le détail des risques par commune fait l'objet d'un arrêté spécifique fixant la liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des maires du département de la Gironde et à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, mentionné dans un journal local et accessible sur le site internet des services de la préfecture (<http://www.gironde.gouv.fr>).

Article 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) et Mesdames et Messieurs les maires du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Préfète



Fabienne BUCCIO



Annexes aux servitudes d'utilité publique

PM1 servitude résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles

Plan de prévention du risque inondation des secteurs Bordeaux Nord et Sud arrêté préfectoral du 07 juillet 2006

PLU.

plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux

PLU approuvé par délibération du conseil de communauté en date du 21 juillet 2006

BORDEAUX



a'urba.
urbanisme



PREFECTURE DE LA GIRONDE

Servitude résultant du règlement de Prévention du Risque Inondation (Orléans) de la Direction Départementale de l'Équipement de la Gironde

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

Autre élargie de l'agglomération Bordelaise

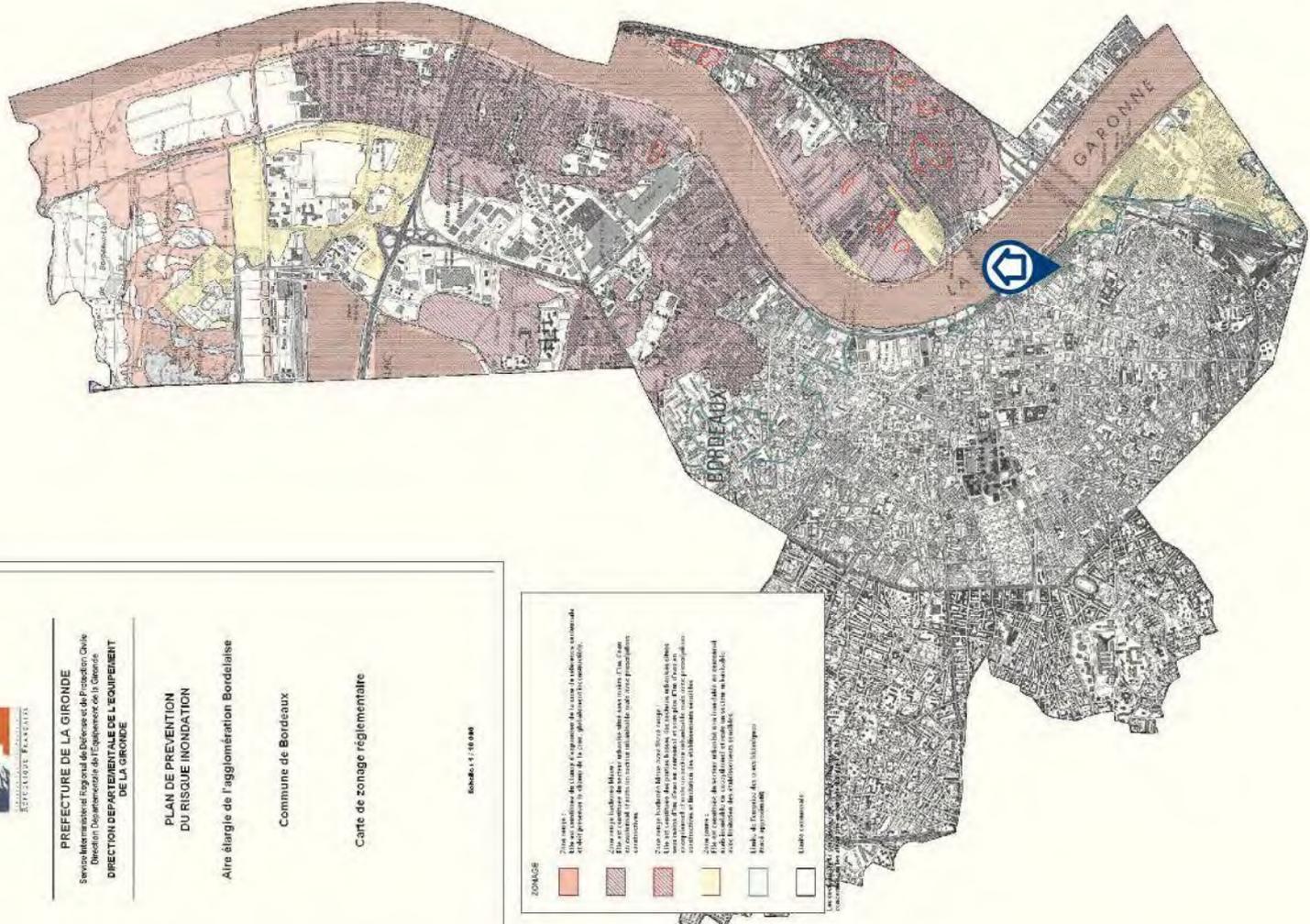
Commune de Bordeaux

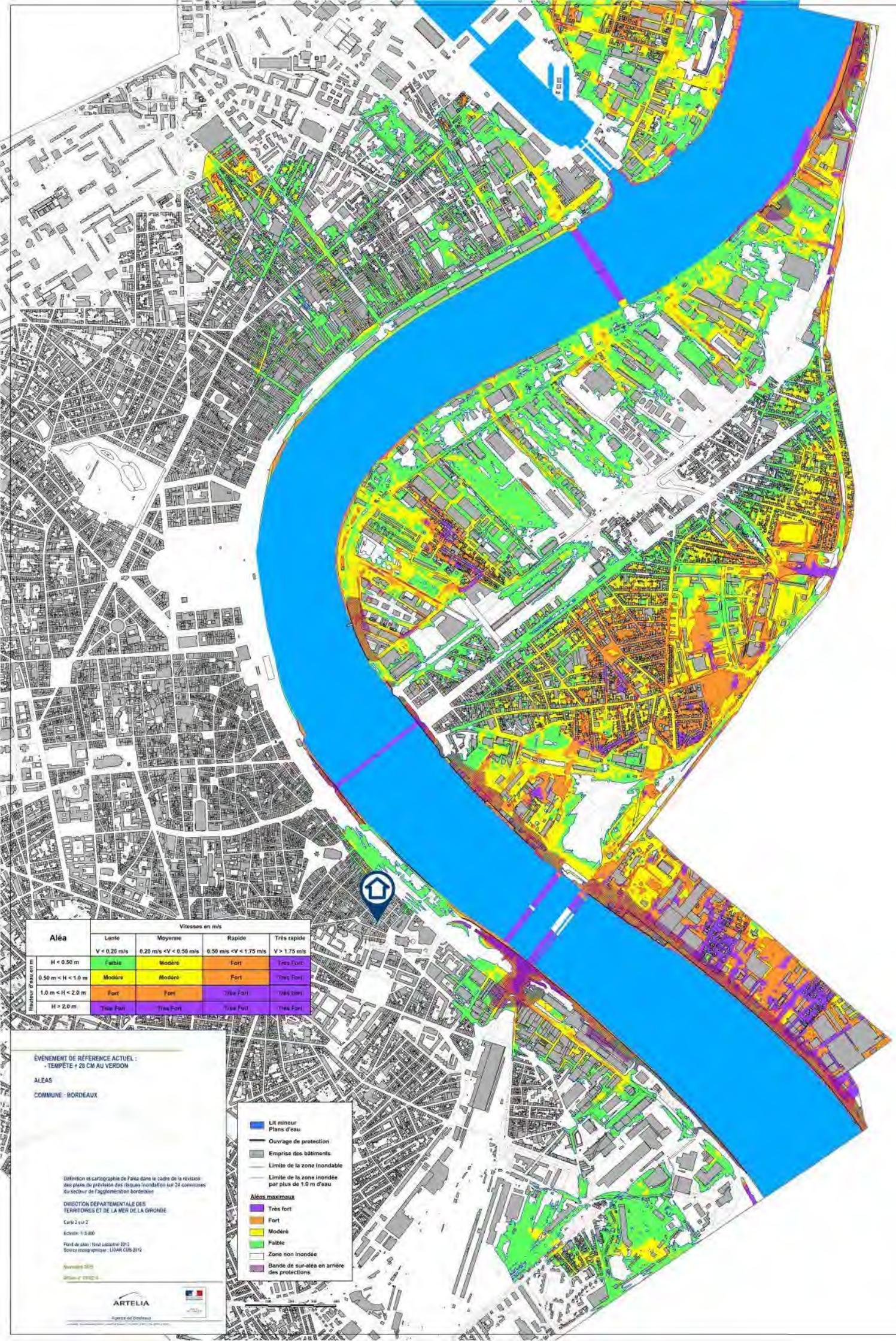
Carte de zonage réglementaire

Echelle : 1 : 50 000

ZONAGE

- Zone rouge : Sites les plus dangereux de la zone à protéger de la crue la plus élevée en tenant compte de la protection en amont de la zone (glacis, barrage, etc.).
- Zone orange : Sites les plus dangereux de la zone à protéger de la crue la plus élevée en tenant compte de la protection en amont de la zone (glacis, barrage, etc.).
- Zone orange : Sites les plus dangereux de la zone à protéger de la crue la plus élevée en tenant compte de la protection en amont de la zone (glacis, barrage, etc.).
- Zone verte : Sites les plus dangereux de la zone à protéger de la crue la plus élevée en tenant compte de la protection en amont de la zone (glacis, barrage, etc.).
- Zone bleue : Sites les plus dangereux de la zone à protéger de la crue la plus élevée en tenant compte de la protection en amont de la zone (glacis, barrage, etc.).
- Zone blanche : Sites les plus dangereux de la zone à protéger de la crue la plus élevée en tenant compte de la protection en amont de la zone (glacis, barrage, etc.).





Aléa	Vitesses en m/s			
	Lente V < 0.20 m/s	Moyenne 0.20 m/s < V < 0.50 m/s	Rapide 0.50 m/s < V < 1.75 m/s	Très rapide V > 1.75 m/s
H < 0.50 m	Faible	Modéré	Fort	Très Fort
0.50 m < H < 1.0 m	Modéré	Modéré	Fort	Très Fort
1.0 m < H < 2.0 m	Fort	Fort	Très Fort	Très Fort
H > 2.0 m	Très Fort	Très Fort	Très Fort	Très Fort

ÉVÉNEMENT DE RÉFÉRENCE ACTUEL :
- TEMPÊTE + 20 CM AU VERDON

ALÉAS
COMMUNE : BORDEAUX

- Lit mineur
- Plans d'eau
- Ouvrage de protection
- Emprise des bâtiments
- Limite de la zone inondable
- Limite de la zone inondée par plus de 1.0 m d'eau
- Aléas maximums**
- Très fort
- Fort
- Modéré
- Faible
- Zone non inondée
- Bande de sur-ales en arrière des protections

Définition et cartographie de l'aléa dans le cadre de la révision des plans de prévention des risques inondables sur 24 communes du secteur de l'agglomération bordelaise

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Caré 2 sur 2

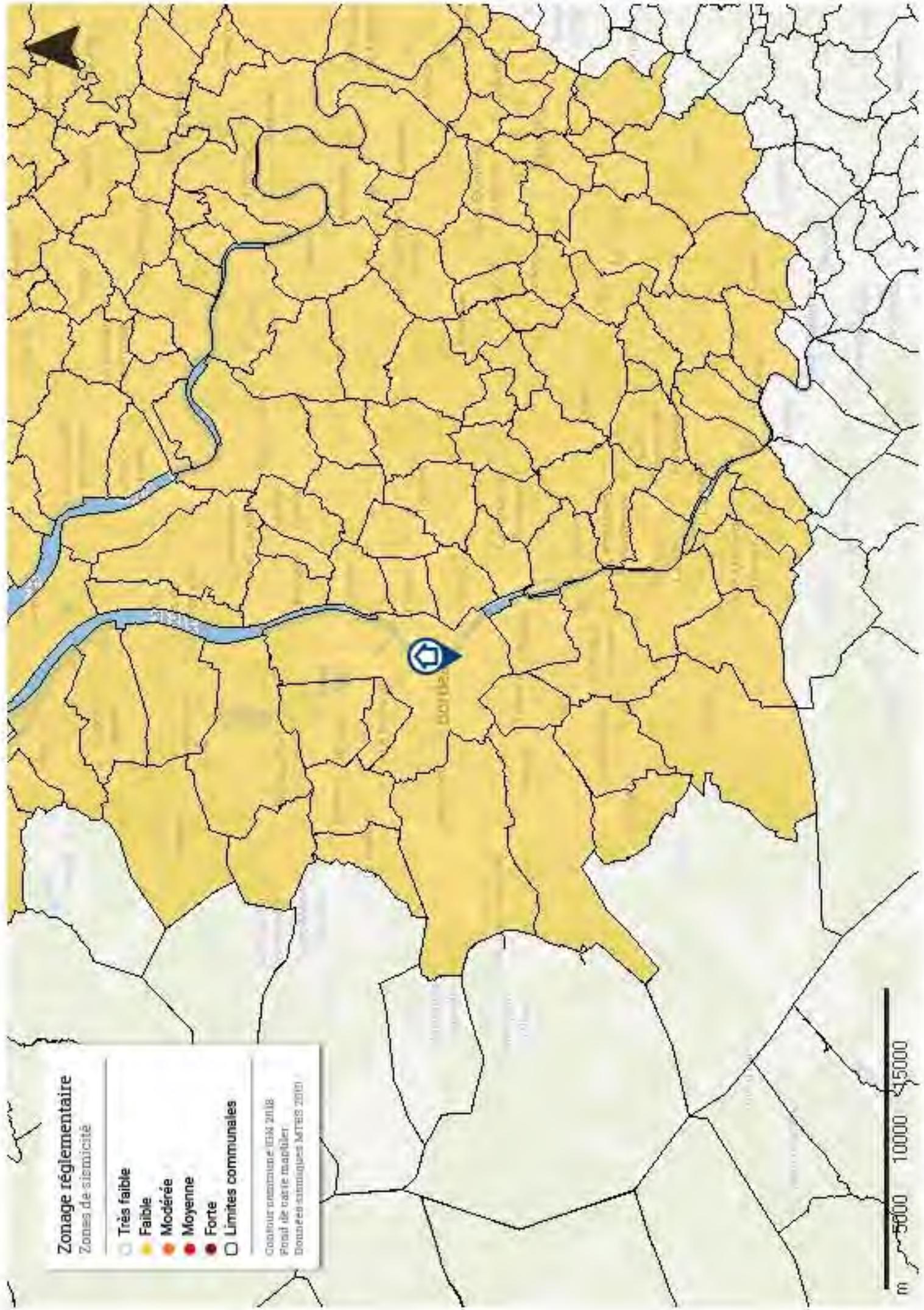
Echelle: 1:5 000

Plan de plan: 1946 (actualisé 2013)

Source cartographique: LIDAR CUS 2012

Version: 2013

Date: 07/2014



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour communal IGM 2018
Poinç de carte mapdata
Données sismiques MTEIS 2010



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : AVOCATSDYNAMISEUROPE-17000246-EJ/EJ/CS
Date du repérage : 01/09/2020



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Gironde**
Adresse : **99 rue Camille Sauvageau**
Commune : **33800 BORDEAUX**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :
**Toutes parties visibles et accessibles
sans démontage ni investigation
destructive**

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **AVOCATSDYNAMISEUROPE-
17000246-EJ/EJ/CS**
Adresse : **27 rue Boudet
33000 BORDEAUX**

Objet de la mission :

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG) |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Ascenseur |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input checked="" type="checkbox"/> ERNMT / ESRIS | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | |

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

AVOCATSDYNAMISEUROPE-17000246-EJ/EJ/CS

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **99 rue Camille Sauvageau**

Commune : **33800 BORDEAUX**

Périmètre de repérage : ... **Toutes parties visibles et accessibles sans démontage ni investigations destructives**

	Prestations	<u>Synthèse des résultats</u>
	Etat Terme/Parasitaire	Au jour de l'inspection : Il N'A PAS ÉTÉ REPERE DE TERMITES vivants décelables dans les parties visibles et accessibles sans démontages ni investigations destructives.
	ERP	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la réglementation parasismique 2011
	DPE	Voir détails dans le rapport joint
	Amiante	Dans la partie habitable, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les parties visibles et accessibles sans démontage ni investigation destructives. En dehors de la partie habitable il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels une analyse en laboratoire amiante devra être réalisée en cas de travaux.
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : AVOCATSDYNAMISEUROPE-17000246-EJ/EJ/CS
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 01/09/2020

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Gironde**
Adresse : **99 rue Camille Sauvageau**
Commune : **33800 BORDEAUX**

Documents fournis:

..... **Aucun document ne nous a été remis**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Autres**

..... **Toutes parties visibles et accessibles sans démontage ni investigations destructives**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **AVOCATSDYNAMISEUROPE-17000246-EJ/EJ/CS**

Adresse : **27 rue Boudet 33000 BORDEAUX**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Nom et prénom : **AVOCATSDYNAMISEUROPE-17000246-EJ/EJ/CS**

Adresse : **27 rue Boudet
33000 BORDEAUX**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Monsieur GABORIT Gilles**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL ETIC**

Adresse : **74, rue Victor Billon
33110 LE BOUSCAT**

Numéro SIRET : **48933263500015**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : / **31/12/2020**

Certification de compétence **CPDI 4309** délivrée par : **I.Cert**, le **09/05/2017**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Immeuble - Niv0 - Porte droite - Local (encombré/accès limité),
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Sas,
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Salle de réunion (présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Local technique,
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Local stockage (encombré),
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Wc,
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Point d'eau,
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Bureau 1 (présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Bureau 2 (présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Esc0/3,
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 1,
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 2,
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 3,
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Entrée,
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Dégagement,
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Salle de bain + Wc (présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Bureau (présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Patio (présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Chambre 1 (présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Séjour (présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Chambre 2 (présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Entrée (présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Chambre 1 (présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Séjour (présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Chambre 2 (présence de mobilier lourd),

Immeuble - Niv1 - Porte droite - Cuisine (encombré/accès limité),
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Patio (présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Dégagement (présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Bureau (présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Salle de bain + Wc,
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Entrée,
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 1 (Encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Séjour (Encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 2 (Encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Cuisine (Encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Rangement (Encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Salle de bain + Wc (Encombré),
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Entrée (encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Cuisine (encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Dégagement (encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Salle de bain + WC (encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Rangement (encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 1 (encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 2 (encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 3 (encombré/accès limité),
Immeuble - Niv0 - Circulations - Entrée,
Immeuble - Niv-1 - Circulations - Cave (encombré/accès limité),
Immeuble - Niv0 - Circulations - Esc0/2,
Immeuble - Niv0.5 - Circulations - Rangement (encombré/accès limité),
Immeuble - Niv1 - Circulations - Palier,
Immeuble - Niv1.5 - Circulations - Rangement (encombré/accès limité),
Charpente/Couverture - Charpente

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Immeuble		
Niv0 - Porte droite - Local (encombré/accès limité)	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - béton et parpaings + enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Plâtre et solivage bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv0 - Porte gauche - Sas	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Doublage Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv0 - Porte gauche - Salle de réunion (présence de mobilier lourd)	Sol - Stratifié bois fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Doublage Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv0 - Porte gauche - Local technique	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et éléments bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv0 - Porte gauche - Local stockage (encombré)	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierre + enduit + structure bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv0 - Porte gauche - Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Doublage Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv0 - Porte gauche - Point d'eau	Sol - Revêt. de sol plastique fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Doublage Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv0 - Porte gauche - Bureau 1 (présence de mobilier lourd)	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Doublage Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv0 - Porte gauche - Bureau 2 (présence de mobilier lourd)	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Doublage Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv0 - Porte gauche - Esc0/3	Escalier - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 1	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 2	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierre + enduit + structure bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 3	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierre + enduit + structure bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte gauche - Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Doublage et Peinture + Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cheminée - B - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte gauche - Dégagement	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte gauche - Salle de bain + Wc (présence de mobilier lourd)	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture + Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte gauche - Bureau (présence de mobilier lourd)	Plafond - Faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Stratifié bois fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte gauche - Patio (présence de mobilier lourd)	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte gauche - Chambre 1 (présence de mobilier lourd)	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cheminée - B - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte gauche - Séjour (présence de mobilier lourd)	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte gauche - Chambre 2 (présence de mobilier lourd)	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cheminée - C - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte droite - Entrée (présence de mobilier lourd)	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Stratifié bois fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte droite - Chambre 1 (présence de mobilier lourd)	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte droite - Séjour (présence de mobilier lourd)	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte droite - Chambre 2 (présence de mobilier lourd)	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Niv1 - Porte droite - Cuisine (encombré/accès limité)	Sol - Stratifié bois fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint + carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte droite - Patio (présence de mobilier lourd)	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte droite - Dégagement (présence de mobilier lourd)	Sol - Stratifié bois fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte droite - Bureau (présence de mobilier lourd)	Sol - Revêt. de sol plastique fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte droite - Salle de bain + Wc	Sol - Stratifié bois fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint + carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv2 - Porte droite - Entrée	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv2 - Porte droite - Chambre 1 (Encombré/accès limité)	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cheminée - C - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - G - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - G - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - G - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte (P1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv2 - Porte droite - Séjour (Encombré/accès limité)	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D, E - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plaques polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv2 - Porte droite - Chambre 2 (Encombré/accès limité)	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D, E - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - D - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cheminée - C - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv2 - Porte droite - Cuisine (Encombré/accès limité)	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture + Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F3) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv2 - Porte droite - Rangement (Encombré/accès limité)	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv2 - Porte droite - Salle de bain + Wc (Encombré)	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture + Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv2 - Porte gauche - Entrée (encombré/accès limité)	Sol - Revêt. de sol plastique fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - plaques polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv2 - Porte gauche - Cuisine (encombré/accès limité)	Sol - Revêt. de sol plastique fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint + carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F3) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plaques polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv2 - Porte gauche - Dégagement (encombré/accès limité)	Sol - Revêt. de sol plastique fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plaques polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv2 - Porte gauche - Salle de bain + WC (encombré/accès limité)	Sol - Revêt. de sol plastique fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint + carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plaques polystyrène et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv2 - Porte gauche - Rangement (encombré/accès limité)	Sol - Revêt. de sol plastique fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - plâtre et Papier peint et plaques ondulées plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv2 - Porte gauche - Chambre 1 (encombré/accès limité)	Sol - Revêt. de sol plastique fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv2 - Porte gauche - Chambre 2 (encombré/accès limité)	Sol - Revêt. de sol plastique fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - I - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - I - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Volet - I - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv2 - Porte gauche - Chambre 3 (encombré/accès limité)	Sol - Revêt. de sol plastique fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D, E, F, G, H - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cheminée - D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - F - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - F - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv0 - Circulations - Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cimaises - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv-1 - Circulations - Cave (encombré/accès limité)	Sol - terre/encombré	Pas de termites vivants sur les parties visibles et accessibles
	Mur - A, B, C, D - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier - pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contremarches - pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv0 - Circulations - Esc0/2	Plafond - pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier - pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contremarches - pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Balustre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Main courante - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv0.5 - Circulations - Rangement (encombré/accès limité)	Mur - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure - A - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Circulations - Palier	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1.5 - Circulations - Rangement (encombré/accès limité)	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure - A - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Charpente/Couverture		
Charpente	Charpente - Eléments bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Immeuble		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 1; Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 2; Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 3	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierre + enduit + structure bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte droite - Chambre 1 (présence de mobilier lourd); Immeuble - Niv1 - Porte droite - Séjour (présence de mobilier lourd); Immeuble - Niv1 - Porte droite - Chambre 2 (présence de mobilier lourd)	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv1 - Porte gauche - Chambre 1 (présence de mobilier lourd); Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Séjour (présence de mobilier lourd); Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Chambre 2 (présence de mobilier lourd)	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Niv2 - Porte droite - Entrée; Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 1 (Encombré/accès limité); Immeuble - Niv2 - Porte droite - Séjour (Encombré/accès limité); Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 2 (Encombré/accès limité)	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Cf norme et arrêté Nota 5 : METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC : Définition de mission définissant la méthodologie des investigations

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à organiser une visite ultérieure sur les lieux concernant les éléments et parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Immeuble - Niv0 - Porte droite - Local (encombré/accès limité)	Plafond - Plâtre et solivage bois	Altérations de type pourriture fibreuse
	Plafond - Plâtre et solivage bois	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes) et Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)
	Porte - Bois et Peinture	Altérations de type pourriture fibreuse
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Sas	Plafond - Solivage bois	Altérations de type pourriture cubique, Altérations de type pourriture fibreuse
	Plafond - Solivage bois	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes), Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Local technique	Plafond - Plâtre et éléments bois	Altérations de type pourriture fibreuse, Altérations biologiques du bois de types champignons lignicoles et lignivores
	Plafond - Plâtre et éléments bois	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes) et Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Local stockage (encombré)	Mur - pierre + enduit + structure bois	Altérations de type pourriture cubique
	Mur - pierre + enduit + structure bois	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes), Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)
	Plafond - Solivage bois	Altérations de type pourriture fibreuse
	Plafond - Solivage bois	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes), Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Esc0/3	Escalier - Bois	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes), Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 2	Sol - Plancher bois	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes)
	Mur - pierre + enduit + structure bois	Altérations de type pourriture fibreuse

	Mur - pierre + enduit + structure bois	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes) et Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)
	Plafond - Solivage bois	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes)
	Fenêtre - Bois et Peinture	Altérations de type pourriture fibreuse
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 3	Mur - pierre + enduit + structure bois	Altérations de type pourriture fibreuse
	Mur - pierre + enduit + structure bois	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes)
	Mur - pierre + enduit + structure bois	Risque d'effondrement
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)	Porte (P2) - D - bois et peinture	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes)
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Dégagement	Porte (P1) - A - bois et peinture	Altérations de type pourriture fibreuse
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Salle de bain + Wc (présence de mobilier lourd)	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Altérations de type pourriture fibreuse
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes), Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Patio (présence de mobilier lourd)	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Altérations de type pourriture fibreuse
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Chambre 1 (présence de mobilier lourd)	Porte (P1) - A - bois et peinture	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes)
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Entrée	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Altérations de type pourriture fibreuse
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 1 (Encombré/accès limité)	Plinthes - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J - bois et Peinture	Altérations de type pourriture fibreuse
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Cuisine (Encombré/accès limité)	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Altérations de type pourriture fibreuse
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes)
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Rangement (Encombré/accès limité)	Porte (P1) - A - bois et peinture	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes)
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Salle de bain + Wc (Encombré)	Plinthes - bois et peinture	Altérations de type pourriture cubique, Altérations de type pourriture fibreuse
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes)
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Entrée (encombré/accès limité)	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Altérations de type pourriture fibreuse
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Salle de bain + WC (encombré/accès limité)	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Altérations de type pourriture fibreuse, Moisissures
Immeuble - Niv0 - Circulations - Entrée	Cimaises - A, B, C, D - Bois et Peinture	Altérations de type pourriture cubique, Altérations de type pourriture fibreuse
	Cimaises - A, B, C, D - Bois et Peinture	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes), Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Altérations de type pourriture cubique, Altérations de type pourriture fibreuse
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes), Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)

	Porte (P1) - A - Bois et Peinture	Altérations de type pourriture fibreuse
	Porte (P1) - A - Bois et Peinture	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes)
Immeuble - Niv-1 - Circulations - Cave (encombré/accès limité)	Porte (P1) - A - bois et peinture	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes), Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)
Immeuble - Niv0 - Circulations - Esc0/2	Main courante - Bois et Peinture	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes), Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)
Immeuble - Niv0.5 - Circulations - Rangement (encombré/accès limité)	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Altérations de type pourriture fibreuse
	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes)
Immeuble - Niv1.5 - Circulations - Rangement (encombré/accès limité)	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Altérations de type pourriture fibreuse
	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes)
	Plafond - doublage bois et Peinture	Altérations de type pourriture fibreuse, Moisissures
Charpente/Couverture - Charpente	Charpente - Eléments bois	Altérations de type pourriture cubique, Altérations de type pourriture fibreuse, Moisissures
	Charpente - Eléments bois	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes), Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 1; Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 2; Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 3	Sol - Plancher bois	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes), Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)
	Mur - pierre + enduit + structure bois	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes), Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)
	Plafond - Solivage bois	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes), Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Chambre 1 (présence de mobilier lourd); Immeuble - Niv1 - Porte droite - Séjour (présence de mobilier lourd); Immeuble - Niv1 - Porte droite - Chambre 2 (présence de mobilier lourd)	Sol - Plancher bois	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes), Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Chambre 1 (présence de mobilier lourd); Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Séjour (présence de mobilier lourd); Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Chambre 2 (présence de mobilier lourd)	Sol - Plancher bois	Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes), Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus)

Immeuble - Niv2 - Porte droite - Entrée; Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 1 (Encombré/accès limité); Immeuble - Niv2 - Porte droite - Séjour (Encombré/accès limité); Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 2 (Encombré/accès limité)	Sol - Plancher bois	Indices d'infestation de <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes), Indices d'infestation de Capricornes des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i>)
--	---------------------	--

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Contrôle visuel et sondage mécanique des bois mis en œuvre, visibles et accessibles, sans destruction, sans démontage ni investigation destructives . La mission se limite aux pathologies du bois d'œuvre accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, par sondage des éléments sans travaux, sans démolitions, sans dégradations, sans déplacement de meubles ni d'objets lourds/encombrants, appareils électroménagers, sans dépose de revêtements de murs, sols et faux-plafonds.

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Nota 5 : METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC :

Le contrôle du bien se limite à un examen VISUEL et sondage NON DESTRUCTIF (sans démontage ni dépose) des BOIS des ELEMENTS VISIBLES et ACCESSIBLES. A la charge du propriétaire de rendre accessibles et visibles, avant notre passage, toutes les parties du bien.

Elle ne peut conduire par nature à des informations à caractère exhaustif. L'absence, d'indices de présence de termites, n'exclut pas une éventuelle activité en profondeur ou en sous œuvre et rend indispensable un nouveau contrôle après dépose ou démolition et/ou avant tous travaux de revêtement ou réfection des lieux.

Le gros œuvre d'un bâtiment, l'intérieur des murs, des planchers, les poutres plâtrées, les combles inaccessibles, la charpente non visible (plafond sous charpente), faux plafond, toutes les parties habillées (papiers peints, moquettes, polystyrène, tissus, PVC, lambris, plinthes, carrelage, revêtements de sols...) restent des parties inaccessibles.

La mission est effectuée sur les seules parties visibles et accessibles, exception faite du mobilier, le déplacement d'objets lourds étant interdit. Le demandeur ne pourra se prévaloir de cette attestation pour les parties meublées, encombrées, non visibles, non accessibles et/ou non mentionnées dans le présent diagnostic.

En général : Pas d'accès ni d'examen possible derrière les doublages et revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériaux pouvant masquer un élément bois, ni sous les revêtements de sols fixés ou collés, ni sur les éléments cachés (sols, murs, plafond) par du mobilier ainsi que les plafonds, murs et sols cachés par du plâtre. Les tas de bois ne font pas partis de la mission et ne sont pas examinés.

Nous vous proposons de revenir sur les lieux du diagnostic pour une visite complémentaire des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés dans leur intégralité : présence de mobilier (impossible à déplacer), bâtiment ou parties de bâtiments visités encombrés. Ceci à la requête expresse du client dès lors qu'il aura rendu accessible et totalement vide les éléments non vérifiés (frais de déplacement et rédaction des documents définis par avenant au présent constat, et restant à la charge du client).

L'absence de traces de termites constatées visuellement n'exclut pas la présence de celles-ci sur les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés, les poteaux raidisseurs de cloison ou les sous faces de plancher, les faces cachées de tous éléments bois, doublages, plinthes, éléments de charpente et lambris, dont la détection nécessiterait des démontages ou des sondages destructifs. Dans nos investigations, il ne peut être déclaré que ce qui est dûment constaté : notre cabinet mentionne : "individus visibles". Ainsi, les termites peuvent abandonner temporairement ou s'éloigner d'un site du fait de : travaux, forte humidité, inondations ou applications diverses et revenir ultérieurement.

S'il est réalisé ultérieurement des travaux impliquant l'enlèvement d'éléments et donc des sondages destructifs permettant de découvrir des traces de termites, notre responsabilité ne saurait être retenue (Notre cabinet propose une revisite avec un nouveau rapport en cas de travaux et/ou d'enlèvement d'élément).

L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Il appartient au détenteur de l'attestation, de demander à un expert en bâtiment l'appréciation sur la résistance mécanique des matériaux en œuvre.

Le constat de l'état parasite traduit l'infestation ancienne ou effective de termites à la date de la visite. Toutefois, la trace d'activité de cet insecte peut apparaître après notre venue et ne peut de ce fait engager notre responsabilité.

Cet état parasite n'a de valeur que pour la date de la visite et est utilisable 180 jours. Notre responsabilité est engagée pour une erreur de diagnostic, seulement dans le cas où une présence de termite serait effective et décelable par un professionnel sans recourir à une quelconque dégradation en profondeur ou démontage, le jour de notre visite.

Vendeur - Acquéreur sont conscients que la présence de termites dans le bâti est un évènement fréquent et/ou inévitable en aquitaine. Il est contractuellement établi qu'ils renoncent à un recours en annulation de vente/achat ou indemnité autre que l'engagement contractuel des parties, qui est limité à cinq fois le montant des honoraires.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit sans l'autorisation écrite du cabinet.

La valeur de ce certificat ne sera effective et notre responsabilité engagée qu'après règlement de la facture.

Visite effectuée le **01/09/2020**.

Fait à **BORDEAUX**, le **01/09/2020**

Par : Monsieur GABORIT Gilles



Signature du représentant :

Le présent constat est valable au jour même de la visite, selon la loi, il est utilisable durant six mois pour toute transaction immobilière.

En cas de vente d'immeuble bâti dans une zone à risque de contamination, la clause d'exonération de garantie pour vice caché, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne peut être stipulée qu'à la condition qu'un état relatif à la présence de termites dans le bâti soit annexé à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. L'état relatif à la présence de termites dans le bâti doit avoir été établi depuis moins de six mois à la date de l'acte authentique. Il s'ensuit que la validité du présent constat parasitaire est limitée à 6 mois à compter de sa date.

Le présent constat étant limité, à la date de son établissement, au constat visuel des parasites xylophages sans sondage destructif des lieux visités, l'absence de traces de termites constatée visuellement n'exclut pas la présence de termites en sous-face des éléments de charpentes, contre-cloisons, plinthes, entre-plafonds et planchers et autres éléments dont la détection exigerait des sondages destructifs.

Par suite, s'il est réalisé ultérieurement, des travaux impliquant l'enlèvement de la charpente, du parquet, des plinthes et autres éléments de moquettes, tapisseries etc... et s'il apparaît alors des termites, la responsabilité de la société ETIC. ne peut être engagée en l'absence de traces constatées visuellement à la date de création de ce dernier.

Rappel : Dans le cas de présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Le transfert de propriété du rapport délivré à l'Acheteur de la prestation n'interviendra qu'après paiement intégral du prix en principal et accessoire. Le paiement ne sera réputé acquis qu'après encaissement des sommes dues. L'inexécution par l'Acheteur de ses obligations de paiement, pour

quelque cause que ce soit, rend le présent rapport nul et non avenue et confère à la société ETIC le droit d'exiger sa restitution immédiate. L'Acheteur déclare accepter purement et simplement la clause de réserve de propriété et ses conséquences. Le transfert de propriété du rapport délivré à l'Acheteur de la prestation n'interviendra qu'après paiement intégral du prix en principal et accessoire. Le paiement ne sera réputé acquis qu'après encaissement des sommes dues.

Nota : Le diagnostiqueur ayant réalisé le présent état relatif à la présence de termites dans le bâti n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Commande n° 3919624

Date de réalisation : 1 septembre 2020 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 33-2019-07-23-004 du 23 juillet 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

99 Rue Camille Sauvageau

33800 Bordeaux

Vendeur

AVOCATSDYNAMISEUROPE-17000246-EJ/EJ/CS

Acquéreur

-



SYNTHESE

**A ce jour, la commune de Bordeaux est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL).
Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.**

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	07/07/2005	non	non	p.4
PPRn	Inondation	prescrit	02/03/2012	non	non	p.4
SIS	Pollution des sols	approuvé	21/02/2019	non	-	p.5
Zonage de sismicité : 2 - Faible**				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert***				non	-	-

* Secteur d'Information sur les Sols.

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	10
Annexes.....	11

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **33-2019-07-23-004** du **23/07/2019**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 01/09/2020

2. Adresse

99 Rue Camille Sauvageau

33800 Bordeaux

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée **Faible** Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 **zone 2** zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 **zone 2** zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 33-2019-02-21-002 du 21/02/2019 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur

AVOCATSDYNAMISEUROPE-17000246-EJ/EJ/CS

à _____ le _____

Acquéreur

-

à _____ le _____

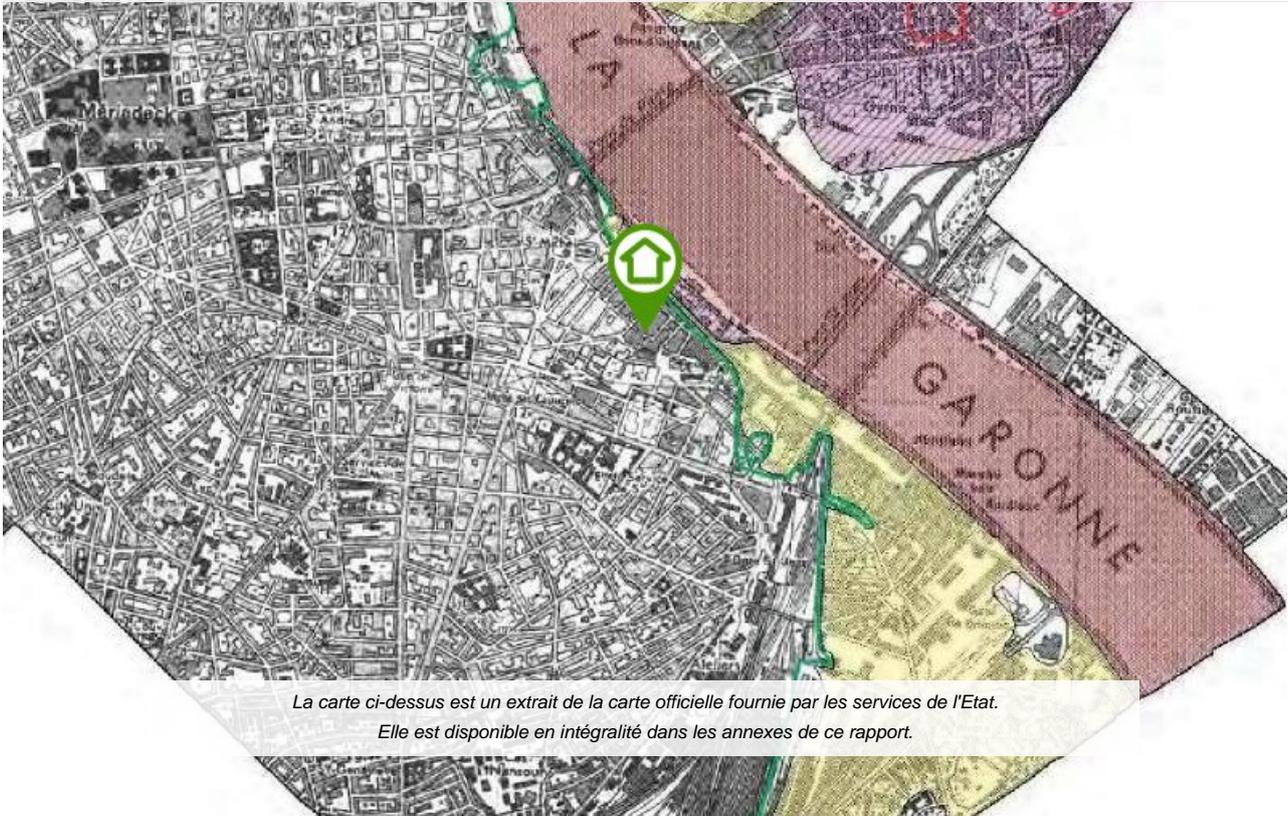
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 07/07/2005

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



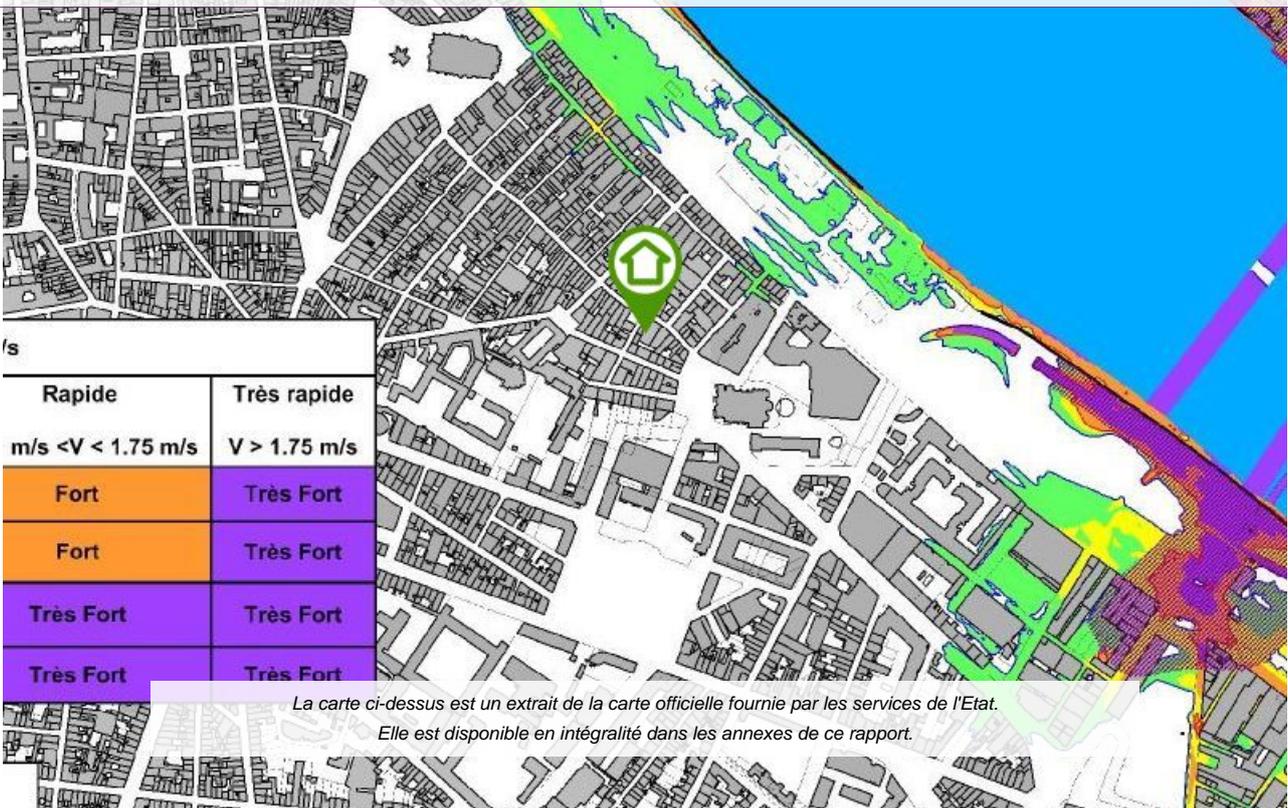
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 02/03/2012

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

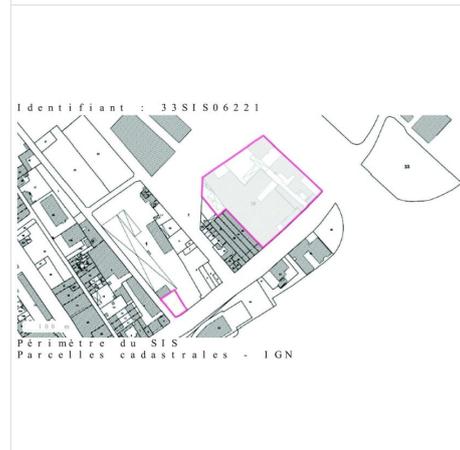
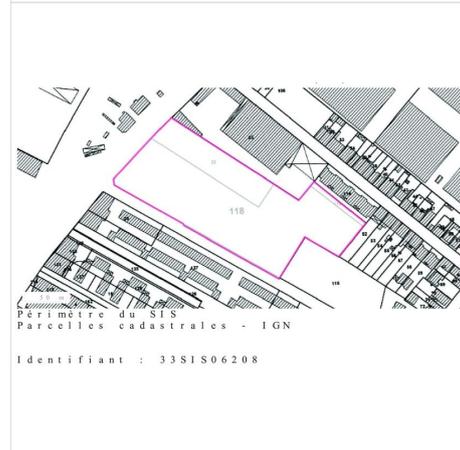
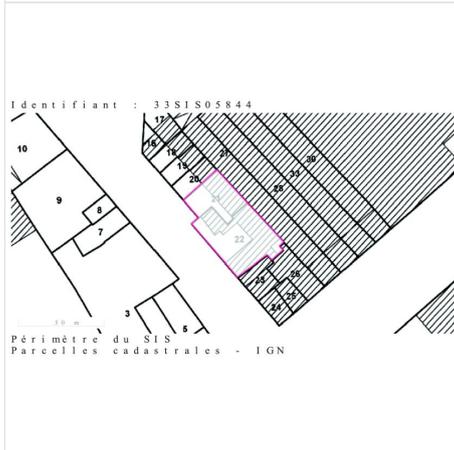
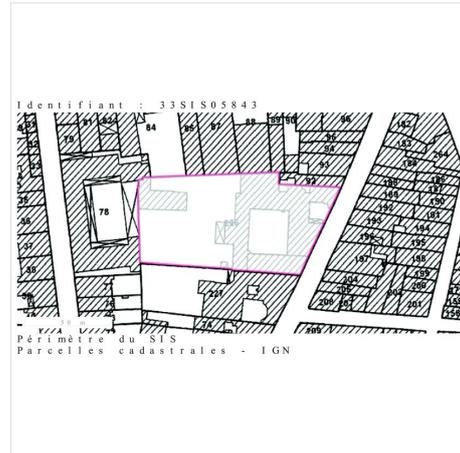
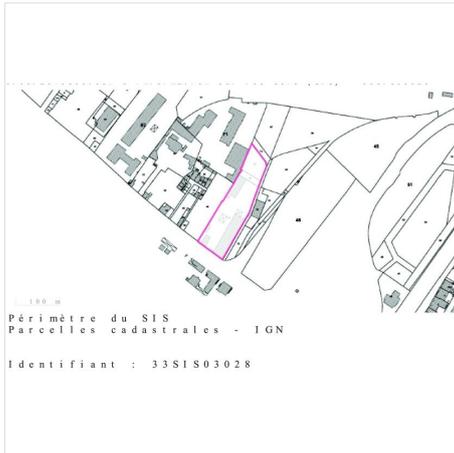


La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

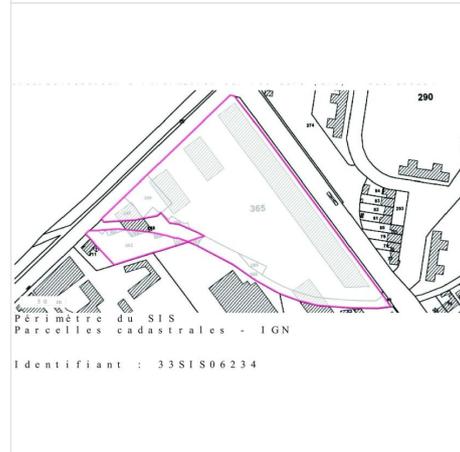
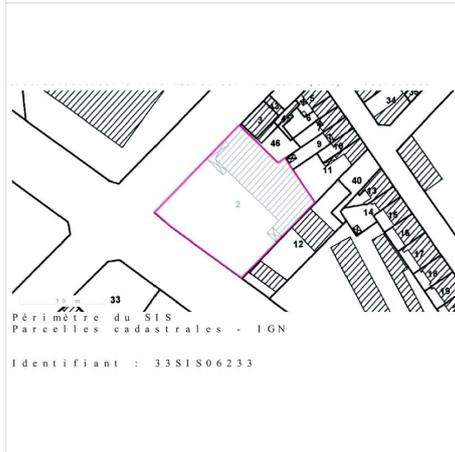
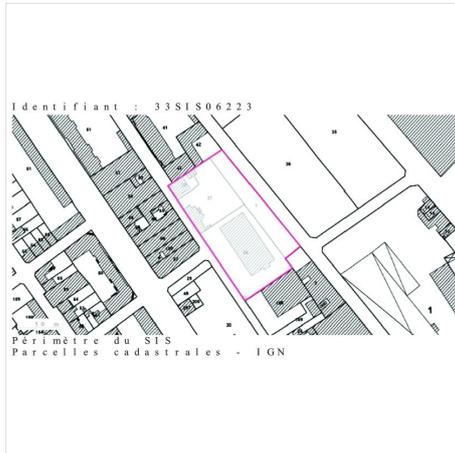
Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

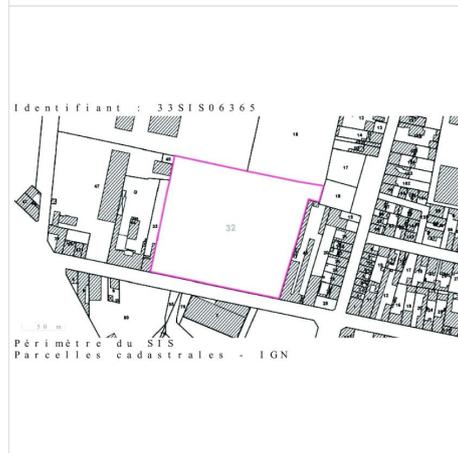
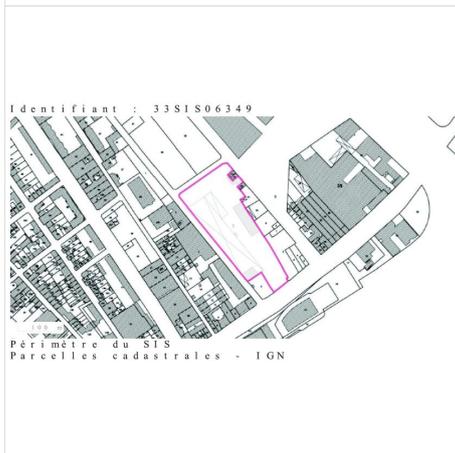
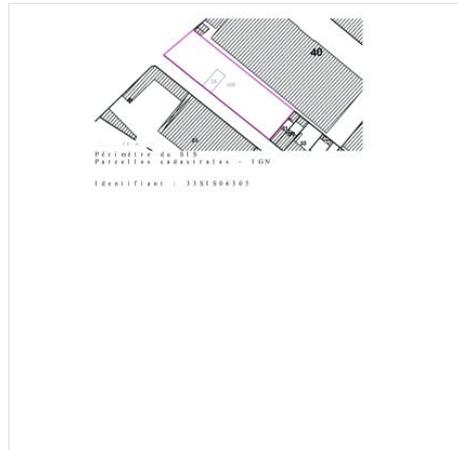
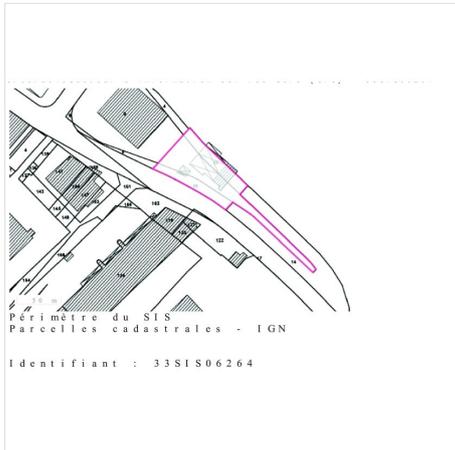
Le SIS Pollution des sols, approuvé le 21/02/2019



SIS Pollution des sols, approuvé le 21/02/2019 (suite)



SIS Pollution des sols, approuvé le 21/02/2019 (suite)



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Bordeaux

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/05/2018	26/05/2018	03/11/2018	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2017	30/06/2017	20/10/2018	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	26/07/2013	27/07/2013	13/09/2013	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2012	31/03/2012	25/05/2013	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/08/2011	02/08/2011	01/12/2011	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2011	30/06/2011	17/07/2012	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2010	30/09/2010	03/01/2012	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/02/2010	28/02/2010	02/04/2010	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/02/2010	28/02/2010	13/05/2010	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2009	30/09/2009	13/01/2011	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	01/02/2005	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2002	31/12/2002	22/05/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/05/2000	08/05/2000	22/04/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par submersion marine - Glissement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/04/1998	29/04/1998	13/11/1998	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1997	30/06/1998	05/02/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1997	31/12/1998	03/04/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1997	31/12/1998	14/07/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par submersion marine	07/02/1996	08/02/1996	17/04/1996	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/1995	31/12/1996	18/02/1998	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1995	30/09/1995	17/04/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/08/1992	09/08/1992	28/03/1993	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	30/09/1995	17/10/1996	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	30/09/1995	20/12/1996	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	31/12/1996	19/07/1997	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	31/05/1997	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/02/1990	15/02/1990	23/03/1990	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1990	31/12/1990	17/04/1991	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1989	15/12/1990	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1990	27/12/1991	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/03/1988	21/03/1988	19/06/1988	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/09/1987	01/09/1987	11/11/1987	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/09/1986	24/09/1986	14/02/1987	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/09/1986	15/09/1986	09/01/1987	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/08/1983	09/08/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/07/1983	27/07/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/07/1983	04/07/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/>

Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/06/1983	24/06/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/05/1983	31/05/1983	18/11/1983	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Bordeaux - Gironde
Commune : Bordeaux

Adresse de l'immeuble :
99 Rue Camille Sauvageau
33800 Bordeaux
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

AVOCATSDYNAMISEUROPE-17000246-EJ/EJ/CS

-

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ETIC - Expertises Techniques Immobilières & Conseils LAROCHE Franck en date du 01/09/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°33-2019-07-23-004 en date du 23/07/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 33-2019-07-23-004 du 23 juillet 2019

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 07/07/2005

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, prescrit le 02/03/2012

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service Risques et Gestion de Crise
Unité Plans de Prévention des Risques
Naturels Terrestres et Technologiques

Bordeaux, le 23 JUIL. 2019

ARRÊTÉ DU 23 juillet 2019

**MODIFIANT LA LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'INFORMATION
DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR
LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2 à L.125-7, articles R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2019 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communautés de communes de Bordeaux Métropole, du Bazadais, de Blaye, Convergence Garonne, du Créonnais, Médoc Atlantique, Médoc Estuaire, du Sud Gironde, Castillon Pujols, des Coteaux Bordelais, de l'Estuaire, du Fronsadais, du Grand Cubzaguais, du Grand Saint Emilionnais, Jalle Eau Bourde, Lattitude Nord Gironde, Medoc Coeur presqu'Ile, Médullienne, de Montesquieu, du Pays Foyen, des Portes entre Deux Mers, du Réolais en Sud Gironde, Rurales de l'Entre Deux Mers, du Secteur Saint Loubès, du Val de l'Eyre, ainsi que sur les communautés d'agglomération du Libournais, du Bassin d'Arcachon Nord et du Bassin d'Arcachon Sud ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-108 du 11 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle «Val de Virvée» issue de la fusion des communes de Aubie et Espessas, de Saint-Antoine et de Salignac ;
- VU l'arrêté préfectoral n°33-2016-08-01-001 du 01 aout 2016 portant création de la commune nouvelle «Castets et Castillon» issue de la fusion des communes de Castets-en-Dorthe et de Castillon-de-castets ;
- VU l'arrêté préfectoral n°33-2016-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant création de la commune nouvelle «Margaux-Cantenac» issue de la fusion des communes de Margaux et de Cantenac ;
- VU l'arrêté préfectoral n°33-2018-10-01-007 du 01 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Blaignan-Prignac» issue de la fusion des communes de Blaignac et de Prignac en Médoc ;
- VU l'arrêté préfectoral n°33-2018-10-01-008 du 01 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Val de Livenne» issue de la fusion des communes de Marcillac et de Saint-Caprais-de-Blaye ;
- VU l'arrêté préfectoral n°33-2018-10-01-009 du 01 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Porte de Benauges» issue de la fusion des communes d'Arbis et de Cantois ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012, et son annexe, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Considérant que la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour suite à la fusion de plusieurs communes ;

Considérant que la prise en compte des zones à potentiel radon et les secteurs d'information sur les sols modifie la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde.

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Gironde du 29 octobre 2012.

Article 2 :

Dans le département de la Gironde, la liste des communes pour lesquelles s'applique l'obligation de joindre un état des risques naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location, est la suivante :
ABZAC, AMBARES et LAGRAVE, AMBES, ANDERNOS les BAINS, ANGLADE, ARBANATS, ARCACHON, ARCINS, ARES, ARSAC, ARTIGUES PRES BORDEAUX, Les ARTIGUES de LUSSAC, ARVEYRES, ASQUES, AUDENGE, AVENSAN, AYGUEMORTES les GRAVES, BAGAS, BARIÉ, BARON, BARSAC, BASSANNE, BASSENS, BAURECH, BAYAS, BAYON SUR GIRONDE, BEAUTIRAN, BEGADAN, BEGLES, BEGUEY, BELIN-, BELIET, BERSON, BEYCHAC ET CAILLAU, BIGANOS, Les BILLAUX, BLAIGNAC, BLAIGNAN- PRIGNAC, BLANQUEFORT, BLAYE, BLESIGNAC, BONNETAN, BONZAC, BORDEAUX, BOULIAC, BOURDELLES, BOURG, Le BOUSCAT, BRANNE, BRAUD et SAINT LOUIS, La BREDE, BRUGES, CABANAC et VILLAGRAINS, CABARA, CADARSAC, CADAUJAC, CADILLAC, CADILLAC en FRONSADAIS, CAMARSAC, CAMBES, CAMBLANES et MEYNAC, CAMIAC et SAINT DENIS, CAMIRAN, CAMPS SUR L'ISLE, CAMPUGNAN, CANEJAN, CAPIAN, CAPTIEUX, CARBON BLANC, CARCANS, CARIGNAN de BORDEAUX, CARS, CARTELEGUE, CASSEUIL, CASTELNAU de MEDOC, CASTETS et CASTILLON, CASTILLON la BATAILLE, CASTRES-GIRONDE, CAUDROT, CAVIGNAC, CENAC, CENON, CERONS, CESTAS, CEZAC, CHAMADELLE, CISSAC – MEDOC, CIVRAC de BLAYE, CIVRAC sur DORDOGNE, CIVRAC en MEDOC, COMPS, COUQUEQUES, COURS DE MONSEGUR, COUTRAS, COUTURES, CREON, CROIGNON, CUBNEZAI, CUBZAC LES PONTS, CURSAN, CUSSAC FORT MEDOC, DAIGNAC, DARDENAC, DIEULIVOL, DONNEZAC, Les EGLISOTTES et CHALAURES, ESPIET, Les ESSEINTES, ETAULIERS, EYNESE, EYRANS, EYSINES, FALEYRAS, FARGUES SAINT HILAIRE, Le FIEU, FLAUJAGUES, FLOIRAC, FLOUDES, FONTET, FOURS, FRONSAC, GAILLAN en MEDOC, GALGON, GAURIAC, GAURIAGUET, GENERAC, GENISSAC, GIRONDE SUR DROPT, GOURS, GRADIGNAN, GRAYAN et L'HOPITAL, GREZILLAC, GUILLAC, GUILLOS, GUÛTRES, GUJAN-MESTRAS, Le HAILLAN, HAUX, HOSTENS, HOURTIN, HURE, ISLE SAINT GEORGES, IZON, JAU-, DIGNAC et LOIRAC, JUILLAC, LABARDE, LACANAU, LAGORCE, LALANDE DE POMEROL, LAMARQUE, LAMOTHE LANDERRON, La LANDE DE FRONSAC, LANDERROUET SUR SEGUR, LANGOIRAN, LANGON, LANSAC, LANTON, LAPOUYADE, LARUSCADE, LATRESNE, LEGE CAP FERRET, LEOGEATS, LEOGNAN, LESPARRE MEDOC, LESTIAC SUR GARONNE, LIBOURNE, LIGNAN de BORDEAUX, LORMONT, LOUBENS, LOUPES, LOUPIAC, LOUPIAC de la REOLE, LUDON-MEDOC, LUGAIGNAC, LUGON et L'ILE du CARNEY, LUSSAC, MACAU, MADIRAC, MARANSIN, MARCENAI, MARGAUX-CANTENAC, MARIONS, MARSAS, MARTIGNAS SUR JALLE, MARTILLAC, MAZION, MERIGNAC, MESTERRIEUX, MIOS, MOMBRIER, MONGAUZY, MONSEGUR, MONTAGNE, MONTAGOUIN, MONTUSSAN, MORIZES, MOUILLAC, MOULIETS et VILLEMARTIN, MOULIS EN MEDOC, MOULON, NAUJAC SUR MER, NEAC, NERIGEAN, NEUFFONS, ORDONNAC, PAILLET, PAREMPUYRE, PAUILLAC, Les PEINTURES, PELLEGRUE, PERISSAC, PESSAC, PESSAC SUR DORDOGNE, PETIT PALAIS et CORNEMPS, PEUJARD, LE PIAN MEDOC, LE PIAN-SUR-GARONNE, PINEUILH, PLASSAC, PLEINE SELVE, PODENSAC, POMEROL, POMPIGNAC, PONDURAT, PORCHERES, Le PORGE, PORTETS, Le POUT, PREIGNAC, PRIGNAC et MARCAMP, PUGNAC, PUJOLS SUR CIRON, LE PUY, PUYBARBAN, QUEYRAC, QUINSAC, RAUZAN, REIGNAC, La REOLE, RIMONS, RIONS, La RIVIERE, ROQUEBRUNE, SABLONS, SADIRAC, SAILLANS, SAINT AIGNAN, SAINT ANDRE de CUBZAC, SAINT ANDRE ET APPELLES, SAINT ANDRONY, SAINT ANTOINE SUR L'ISLE, SAINT AUBIN de BLAYE, SAINT AUBIN de BRANNE, SAINT AUBIN de MEDOC, SAINT AVIT de SOULEGE, SAINT AVIT SAINT NAZAIRE, SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX, SAINT CHRISTOLY DE BLAYE, SAINT CHRISTOLY DE MEDOC, SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE, SAINT CHRISTOPHE DES BARDES, SAINT CIERS d'ABZAC, SAINT CIERS de CANESSE, SAINT CIERS SUR GIRONDE, SAINT DENIS de PILE, SAINT EMILION, SAINT ESTEPHE, SAINT GENES de BLAYE, SAINT GENES de FRONSAC, SAINT GENES de LOMBAUD, SAINT GERMAIN d'ESTEUIL, SAINT GERMAIN du PUCH, SAINT GERMAIN de la RIVIERE, SAINT GERVAIS, SAINT GIRONS d'AIGUEVIVES, SAINT HIPPOLYTE, SAINT JEAN d'ILLAC, SAINT JEAN de BLAIGNAC, SAINT JULIEN BEYCHEVELLE, SAINT LAURENT d'ARCE, SAINT LAURENT des COMBES, SAINT LAURENT MEDOC, SAINT LEON, SAINT LOUBERT, SAINT LOUBES, SAINT LOUIS de MONTFERRAND, SAINT MACAIRE, SAINT MAGNE de CASTILLON, SAINT MAIXANT, SAINT

MARIENS, SAINT MARTIN de LAYE, SAINT MARTIN de LERM, SAINT MARTIN de SESCAS, SAINT MARTIN du BOIS, SAINT MARTIN LACAUSSE, SAINT MEDARD d'EYRANS, SAINT MEDARD de GUIZIERES, SAINT MEDARD en JALLES, SAINT MICHEL DE FRONSAC, SAINT PALAIS, SAINT PARDON de CONQUES, SAINT PAUL, SAINT PEY d'ARMENS, SAINT PEY de CASTETS, SAINT PIERRE d'AURILLAC, SAINT PIERRE de MONS, SAINT QUENTIN de BARON, SAINT ROMAIN la VIRVEE, SAINT SAUVEUR, SAINT SAUVEUR de PUYNORMAND, SAINT SAVIN, SAINT SEURIN de BOURG, SAINT SEURIN de CADOURNE, SAINT SEURIN de CURSAC, SAINT SEURIN SUR L'ISLE, SAINT SULPICE de FALEYRENS, SAINT SULPICE de GUILLERAGUES, SAINT SULPICE et CAMEYRAC, SAINT TROJAN, SAINT VINCENT de PAUL, SAINT VINCENT de PERTIGNAS, SAINT VIVIEN de BLAYE, SAINT VIVIEN de MEDOC, SAINT YZAN de SOUDIAC, SAINT YZANS de MEDOC, SAINTE CROIX du MONT, SAINTE EULALIE, SAINTE FLORENCE, SAINTE FOY la GRANDE, SAINTE HELENE, SAINTE TERRE, SALLEBOEUF, SAMONAC, SAUGON, SAUMOS, La SAUVE, SAVIGNAC de L'ISLE, SOULAC SUR MER, SOUSSANS, TABANAC, Le TAILLAN MEDOC, TAILLECAVAT, TALAIS, TALENCE, TARGON, TARNES, TAURIAC, Le TEICH, Le TEMPLE, La TESTE DE BUCH, TEUILLAC, TIZAC de CURTON, TIZAC de LAPOUYADE, TOULENNE, Le TOURNE, TRESSES, VALEYRAC, VAL-de- LIVENNE, VAL DE VIRVEE, VAYRES, VENDAYS MONTALIVET, VENSAC, VERAC, VERDELAIS, Le VERDON SUR MER, VERTHEUIL, VIGNONET, VILLANDRAUT, VILLEGOUGE, VILLENAVE d'ORNON, VILLENEUVE, VIRELADE, VIRSAC, YVRAC.

Le détail des risques par commune fait l'objet d'un arrêté spécifique fixant la liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des maires du département de la Gironde et à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, mentionné dans un journal local et accessible sur le site internet des services de la préfecture (<http://www.gironde.gouv.fr>).

Article 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) et Mesdames et Messieurs les maires du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Préfète



Fabienne BUCCIO



PREFECTURE DE LA GIRONDE

Servitudes relatives au régime de l'écoulement de la Garonne et de l'inondation. Océan
Bordeaux Nord et Sud
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
DE LA GIRONDE

PLAN DE PREVENTION
DU RISQUE INONDATION

Autre élargie de l'agglomération Bordelaise

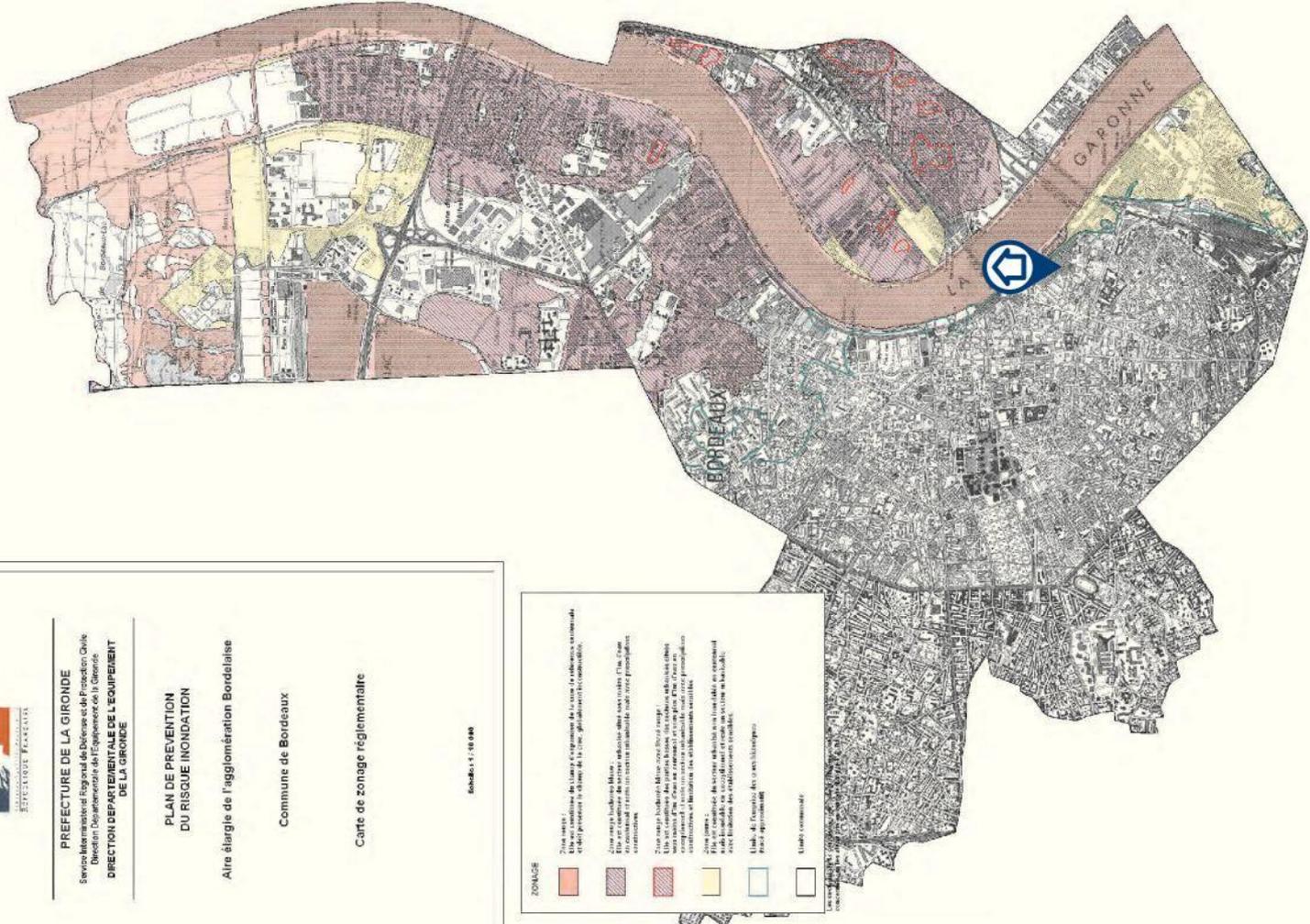
Commune de Bordeaux

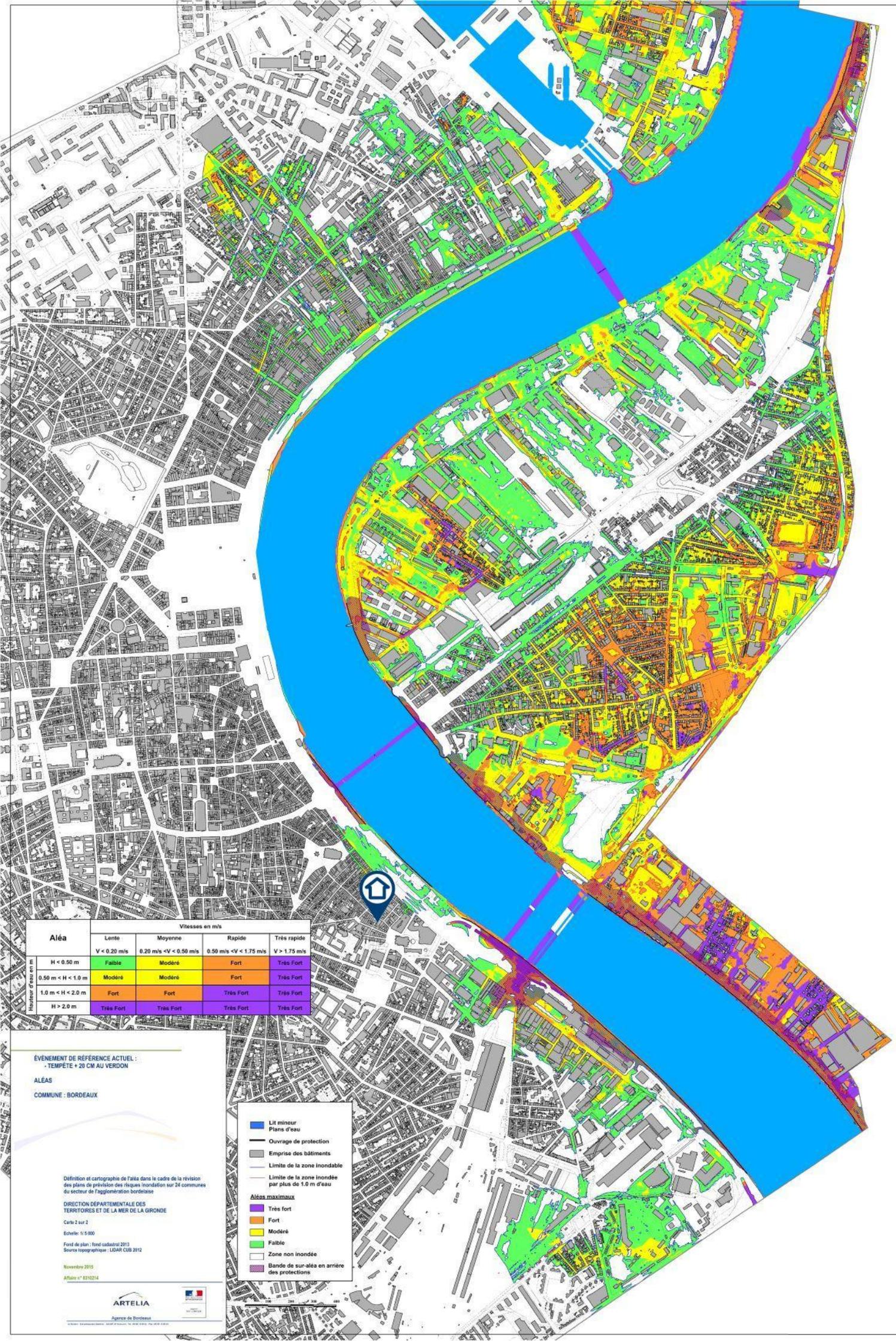
Carte de zonage réglementaire

Echelle 1 : 50 000

ZONAGE

- Zone rouge :
Elle est constituée de la zone d'exposition de la zone à débordement extrême et de la zone à débordement extrême.
- Zone bleue :
Elle est constituée de la zone à débordement extrême et de la zone à débordement extrême.
- Zone verte :
Elle est constituée de la zone à débordement extrême et de la zone à débordement extrême.
- Zone jaune :
Elle est constituée de la zone à débordement extrême et de la zone à débordement extrême.
- Zone à débordement extrême :
Elle est constituée de la zone à débordement extrême et de la zone à débordement extrême.
- Zone à débordement extrême :
Elle est constituée de la zone à débordement extrême et de la zone à débordement extrême.





Aléa	Vitesses en m/s			
	Lente V < 0.20 m/s	Moyenne 0.20 m/s < V < 0.50 m/s	Rapide 0.50 m/s < V < 1.75 m/s	Très rapide V > 1.75 m/s
Hauteur d'eau en m H < 0.50 m	Faible	Modéré	Fort	Très Fort
0.50 m < H < 1.0 m	Modéré	Modéré	Fort	Très Fort
1.0 m < H < 2.0 m	Fort	Fort	Très Fort	Très Fort
H > 2.0 m	Très Fort	Très Fort	Très Fort	Très Fort

ÉVÉNEMENT DE RÉFÉRENCE ACTUEL :
- TEMPÊTE + 20 CM AU VERDON

ALÉAS
COMMUNE : BORDEAUX

- Lit mineur
 - Plans d'eau
 - Ouvrage de protection
 - Emprise des bâtiments
 - Limite de la zone inondable
 - Limite de la zone inondée par plus de 1.0 m d'eau
- Aléas maximaux**
- Très fort
 - Fort
 - Modéré
 - Faible
 - Zone non inondée
 - Bande de sur-aléa en arrière des protections

Définition et cartographie de l'aléa dans le cadre de la révision des plans de prévention des risques inondation sur 24 communes du secteur de l'agglomération bordelaise

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Carte 2 sur 2

Echelle: 1:5 000

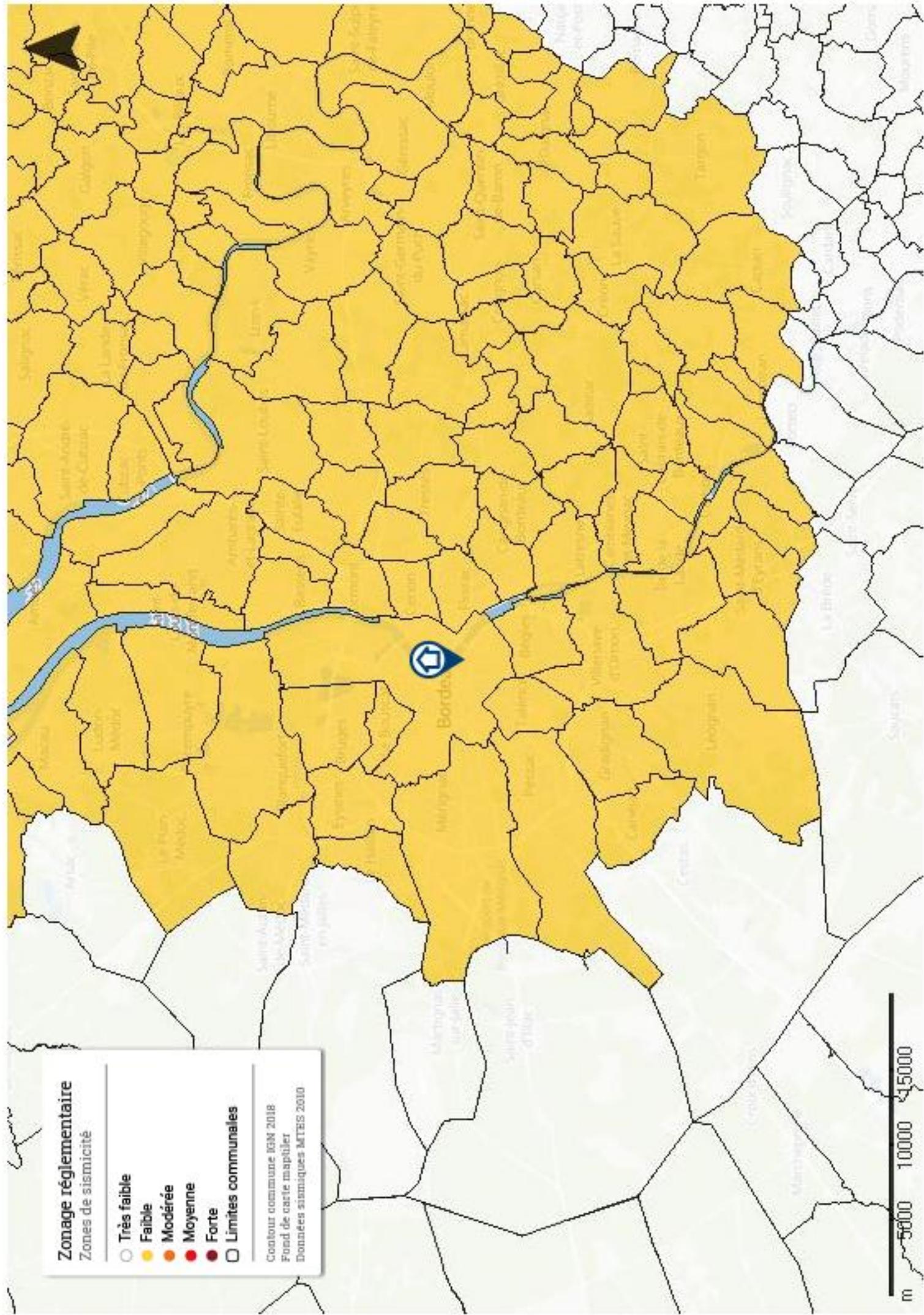
Fond de plan : fond cadastral 2013

Source topographique : LIDAR CUB 2012

Novembre 2015

Affaire n° 8310214





Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGM 2018
 Fond de carte maptiler
 Données sismiques MTEIS 2010



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 200218-GGA-LATASTE
Date du repérage : 18/02/2020

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	--

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 99 rue Camille Sauvageau Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Code postal, ville : . 33800 BORDEAUX
Périmètre de repérage : Toutes parties visibles et accessibles sans démontage ni investigation destructive
Type de logement : Immeuble
Fonction principale du bâtiment : Autres
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Indivision LATASTE chez Me SARRAZIN-MATOUS Adresse : 25 Avenue du Parc 33410 CADILLAC
Le commanditaire	Nom et prénom : ... Indivision LATASTE chez Me SARRAZIN-MATOUS Adresse : 25 Avenue du Parc 33410 CADILLAC

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Monsieur GABORIT Gilles	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 22/03/2017 Échéance : 21/03/2022 N° de certification : CPDI 4309

Raison sociale de l'entreprise : **SARL ETIC (Numéro SIRET : 48933263500015)**
Adresse : **74, rue Victor Billon, 33110 LE BOUSCAT**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : / **31/12/2020**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 18/02/2020, remis au propriétaire le 18/02/2020
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 17 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :
Bardeaux bitumineux (Charpente/Couverture - Charpente / Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction)
Conduits (Immeuble - Niv1.5 - Circulations - Rangement/Gaine technique (encombré/accès limité));
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Cuisine/Gaine technique (encombré/accès limité) / Impossibilité technique de prélèvement de par l'encombrement)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse :

Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<i>4. Eléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Entrée,
 Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Dégage-
 ment,
 Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Salle de bain + Wc (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Bureau (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Patio (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Chambre 1 (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Séjour (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Chambre 2 (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte droite - Entrée (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte droite - Chambre 1 (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte droite - Séjour (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte droite - Chambre 2 (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte droite - Cuisine (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv1 - Porte droite - Patio (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte droite - Dégage-
 ment (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte droite - Bureau (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv1 - Porte droite - Salle de bain + Wc,
 Immeuble - Niv0 - Circulations - Entrée,
 Immeuble - Niv0 - Circulations - Esc0/2,
 Immeuble - Niv0.5 - Circulations - Rangement (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv1 - Circulations - Palier,
 Immeuble - Niv1.5 - Circulations - Rangement (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv-1 - Circulations - Cave (encombré/accès limité),
 Charpente/Couverture - Charpente,
 Immeuble - Niv2 - Porte droite - Entrée,

Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 1 (Encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte droite - Séjour (Encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 2 (Encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte droite - Cuisine (Encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte droite - Rangement (Encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte droite - Salle de bain + Wc (Encombré),
 Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Entrée (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Cuisine (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Dégage-
 ment (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Salle de bain + WC (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Rangement (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 1 (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 2 (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 3 (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv0 - Porte droite - Local (encombré/accès limité),
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Sas,
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Salle de réunion (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Local technique,
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Local stockage (encombré),
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Wc,
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Point d'eau,
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Bureau 1 (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Bureau 2 (présence de mobilier lourd),
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Esc0/3,
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 1,
 Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau

**Niveau 2,
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau
Niveau 3**

Localisation	Description
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Entrée	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)	Sol : carrelage Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : Doublage et Peinture + Carrelage Porte (P1) A : bois et peinture Porte (P2) D : bois et peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Fenêtre (F2) D : Bois et Peinture Cheminée B : Enduit Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Dégagement	Sol : carrelage Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Salle de bain + Wc (présence de mobilier lourd)	Sol : carrelage Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture + Carrelage Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : Faux plafond
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Bureau (présence de mobilier lourd)	Sol : Stratifié bois fixé ou collé Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Patio (présence de mobilier lourd)	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Chambre 1 (présence de mobilier lourd)	Sol : Plancher bois Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) B : Bois et Peinture Cheminée B : plâtre et peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Séjour (présence de mobilier lourd)	Sol : plancher bois Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Chambre 2 (présence de mobilier lourd)	Sol : plancher bois Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Cheminée C : plâtre et peinture Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Volet D : Bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Entrée (présence de mobilier lourd)	Sol : Stratifié bois fixé ou collé Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Chambre 1 (présence de mobilier lourd)	Sol : Plancher bois Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Séjour (présence de mobilier lourd)	Sol : plancher bois Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture et papier peint
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Chambre 2 (présence de mobilier lourd)	Sol : plancher bois Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Volet C : bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture

Localisation	Description
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Cuisine (encombré/accès limité)	Sol : Stratifié bois fixé ou collé Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint + carrelage Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) B : Bois et Peinture Fenêtre (F2) B : Bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Patio (présence de mobilier lourd)	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre Porte (P1) A : bois et peinture
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Dégagement (présence de mobilier lourd)	Sol : Stratifié bois fixé ou collé Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : plâtre et Papier peint
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Bureau (présence de mobilier lourd)	Sol : Revêt. de sol plastique fixé ou collé Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) B : Bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Salle de bain + Wc	Sol : Stratifié bois fixé ou collé Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint + carrelage Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble - Niv0 - Circulations - Entrée	Sol : Carrelage Cimaises A, B, C, D : Bois et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Immeuble - Niv0 - Circulations - Esc0/2	Escalier : pierre Contremarches : pierre Balustre : Métal et Peinture Main courante (B2) : Bois et Peinture Mur : plâtre et Peinture
Immeuble - Niv0.5 - Circulations - Rangement (encombré/accès limité)	Sol : carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Embrasure A : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Immeuble - Niv1 - Circulations - Palier	Sol : pierre Mur : plâtre et peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Immeuble - Niv1.5 - Circulations - Rangement (encombré/accès limité)	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Embrasure A : plâtre et Peinture Plafond : doublage bois et Peinture
Immeuble - Niv-1 - Circulations - Cave (encombré/accès limité)	Sol : terre/encombré Mur A, B, C, D : Pierre Escalier : pierre Contremarches : pierre Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : pierre
Charpente/Couverture - Charpente	Charpente : Eléments bois
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Entrée	Sol : Plancher bois Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 1 (Encombré/accès limité)	Sol : plancher bois Plinthes A, B, C, D, E, F, G, H, I, J : bois et Peinture Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J : plâtre et Papier peint Cheminée C : plâtre et peinture Fenêtre (F1) G : Bois et Peinture Volet G : Bois et Peinture Garde corps G : Métal et Peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Séjour (Encombré/accès limité)	Sol : plancher bois Plinthes A, B, C, D, E : bois et Peinture Mur A, B, C, D, E : plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) E : Bois et Peinture Plafond : plaques polystyrène

Localisation	Description
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 2 (Encombré/accès limité)	Sol : plancher bois Plinthes A, B, C, D, E : bois et Peinture Mur A, B, C, D, E : plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Garde corps D : Métal et peinture Volet D : Bois et Peinture Cheminée C : plâtre et peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Cuisine (Encombré/accès limité)	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture + Carrelage Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) B : Bois et Peinture Fenêtre (F2) B : Bois et Peinture Fenêtre (F3) B : Bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Rangement (Encombré/accès limité)	Sol : carrelage Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) A : Bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Salle de bain + Wc (Encombré)	Sol : carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture + Carrelage Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : plâtre et bois et Peinture
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Entrée (encombré/accès limité)	Sol : Revêt. de sol plastique fixé ou collé Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : plaques polystyrène
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Cuisine (encombré/accès limité)	Sol : Revêt. de sol plastique fixé ou collé Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint + carrelage Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Fenêtre (F2) D : Bois et Peinture Fenêtre (F3) D : Bois et Peinture Plafond : plaques polystyrène
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Dégagement (encombré/accès limité)	Sol : Revêt. de sol plastique fixé ou collé Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : plaques polystyrène
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Salle de bain + WC (encombré/accès limité)	Sol : Revêt. de sol plastique fixé ou collé Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint + carrelage Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : plaques polystyrène et Peinture
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Rangement (encombré/accès limité)	Sol : Revêt. de sol plastique fixé ou collé Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Fenêtre (F1) D : bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Mur A : plâtre et Papier peint et plaques ondulées plastiques Mur B, C, D : plâtre et Papier peint
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 1 (encombré/accès limité)	Sol : Revêt. de sol plastique fixé ou collé Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) B : bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 2 (encombré/accès limité)	Sol : Revêt. de sol plastique fixé ou collé Plinthes A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L : bois et Peinture Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L : plâtre et Papier peint Porte (P2) A : bois et peinture Garde corps I : Métal et peinture Fenêtre (F1) I : bois et Peinture Volet I : Bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 3 (encombré/accès limité)	Sol : Revêt. de sol plastique fixé ou collé Plinthes A, B, C, D, E, F, G, H : bois et Peinture Mur A, B, C, D, E, F, G, H : plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Cheminée D : plâtre et peinture Fenêtre (F1) F : bois et Peinture Garde corps F : Métal et peinture Volet F : Bois et Peinture Plafond : plâtre et Papier peint
Immeuble - Niv0 - Porte droite - Local (encombré/accès limité)	Sol : Béton Mur : béton + enduit et Peinture Plafond : Plâtre Porte : Bois et Peinture
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Sas	Sol : Béton Mur : Doublage Plâtre Plafond : Solivage bois Plinthes : Bois et Peinture

Localisation	Description
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Salle de réunion (présence de mobilier lourd)	Sol : Stratifié bois fixé ou collé Mur : Doublage Plâtre Plafond : Faux plafond Plinthes : Bois et Peinture
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Local technique	Sol : Béton Mur : pierre Plafond : Plâtre Porte : Bois et Peinture
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Local stockage (encombré)	Sol : Béton Mur : pierre + enduit + structure bois Plafond : Solivage bois Porte 1 : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Wc	Sol : Carrelage Mur : Doublage Plâtre Plafond : Plâtre Porte : Bois et Peinture
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Point d'eau	Sol : Revêt. de sol plastique fixé ou collé Mur : Doublage Plâtre Plafond : Plâtre Porte : Bois et Peinture
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Bureau 1 (présence de mobilier lourd)	Sol : Béton Mur : Doublage Plâtre Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Bureau 2 (présence de mobilier lourd)	Sol : Béton Mur : Doublage Plâtre Plafond : Faux plafond Porte : Bois et Peinture
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Esc0/3	Escalier : Bois
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 1	Sol : Plancher bois Mur : pierre + enduit + structure bois Plafond : Solivage bois et Faux plafond Fenêtre : Bois et Peinture
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 2	Sol : Plancher bois Mur : pierre + enduit + structure bois Plafond : Solivage bois et Faux plafond Fenêtre : Bois et Peinture
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 3	Sol : Plancher bois Mur : pierre + enduit + structure bois Plafond : Solivage bois et Faux plafond Fenêtre : Bois et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 18/02/2020

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 18/02/2020

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Salle de bain + Wc (présence de mobilier lourd)	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Faux plafonds <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Salle de réunion (présence de mobilier lourd); Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Bureau 2 (présence de mobilier lourd)	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Faux plafonds <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds	Absence d'amiante (Sur justificatif daté)		

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Charpente/Couverture - Charpente	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Bardeaux bitumineux <u>Composant de la construction:</u> Bardeaux bitumineux <u>Partie à sonder:</u> Bardeaux bitumineux	Susceptible de contenir de l'amiante (Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction)	Score AC1 (Z-II-RM)	Un revêtement d'étanchéité bitumineux a été repéré à l'extérieur du bien - Liste B : Ce matériau d'étanchéité ne peut faire l'objet d'un prélèvement sans perte de fonction mécanique et perte d'étanchéité : une analyse en laboratoire amiante à réaliser sur ce matériau en cas de travaux afin de conclure sur ses caractéristiques relatives à l'amiante.
Immeuble - Niv1.5 - Circulations - Rangement/Gaine technique (encombré/accès limité); Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Cuisine/Gaine technique (encombré/accès limité)	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Conduits <u>Composant de la construction:</u> Conduits <u>Partie à sonder:</u> Conduits	Susceptible de contenir de l'amiante (Impossibilité technique de prélèvement de par l'encombrement)	Score AC1 (Z-II-RM)	Analyse en laboratoire amiante à réaliser sur ce matériau en cas de travaux (matériau inaccessible le jour de la visite de par l'encombrement).

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Listes des matériaux pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Etat de conservation et préconisations	Photo
Charpente/Couverture - Charpente	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Bardeaux bitumineux <u>Composant de la construction:</u> Bardeaux bitumineux <u>Partie à sonder:</u> Bardeaux bitumineux <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP :</u> B	Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau. Recommandation : Un revêtement d'étanchéité bitumineux a été repéré à l'extérieur du bien - Liste B : Ce matériau d'étanchéité ne peut faire l'objet d'un prélèvement sans perte de fonction mécanique et perte d'étanchéité : une analyse en laboratoire amiante à réaliser sur ce matériau en cas de travaux afin de conclure sur ses caractéristiques relatives à l'amiante.	

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Etat de conservation et préconisations	Photo
Immeuble - Niv1.5 - Circulations - Rangement/Gaine technique (encombré/accès limité); Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Cuisine/Gaine technique (encombré/accès limité)	Identifiant: M004 Description: Conduits Composant de la construction: Conduits Partie à sonder: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP : B	Impossibilité technique de prélèvement de par l'encombrement	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau. Recommandation : Analyse en laboratoire amiante à réaliser sur ce matériau en cas de travaux (matériau inaccessible le jour de la visite de par l'encombrement).	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

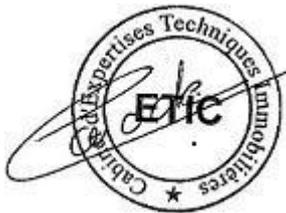
Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **BORDEAUX**, le **18/02/2020**

Par : **Monsieur GABORIT Gilles**



Signature du représentant :

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 200218-GGA-LATASTE****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

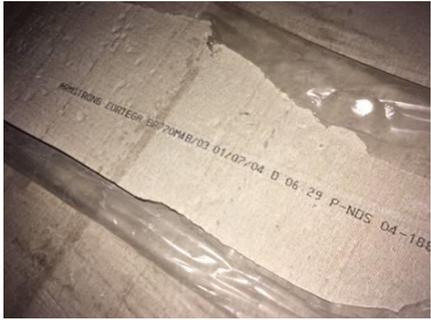
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Salle de bain + Wc (présence de mobilier lourd) Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Faux plafonds</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Salle de réunion (présence de mobilier lourd); Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Bureau 2 (présence de mobilier lourd) Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Faux plafonds</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Salle de réunion (présence de mobilier lourd); Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Bureau 2 (présence de mobilier lourd) Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Faux plafonds</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Salle de réunion (présence de mobilier lourd); Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Bureau 2 (présence de mobilier lourd) Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Faux plafonds</p>

	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Salle de réunion (présence de mobilier lourd); Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Bureau 2 (présence de mobilier lourd) Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Faux plafonds</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Charpente/Couverture - Charpente Ouvrage : Bardeaux bitumineux Partie d'ouvrage : Bardeaux bitumineux Description : Bardeaux bitumineux</p>
	<p>Photo n° PhA004 Localisation : Immeuble - Niv1.5 - Circulations - Rangement/Gaine technique (encombré/accès limité); Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Cuisine/Gaine technique (encombré/accès limité) Ouvrage : Conduits Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits</p>
	<p>Photo n° PhA004 Localisation : Immeuble - Niv1.5 - Circulations - Rangement/Gaine technique (encombré/accès limité); Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Cuisine/Gaine technique (encombré/accès limité) Ouvrage : Conduits Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

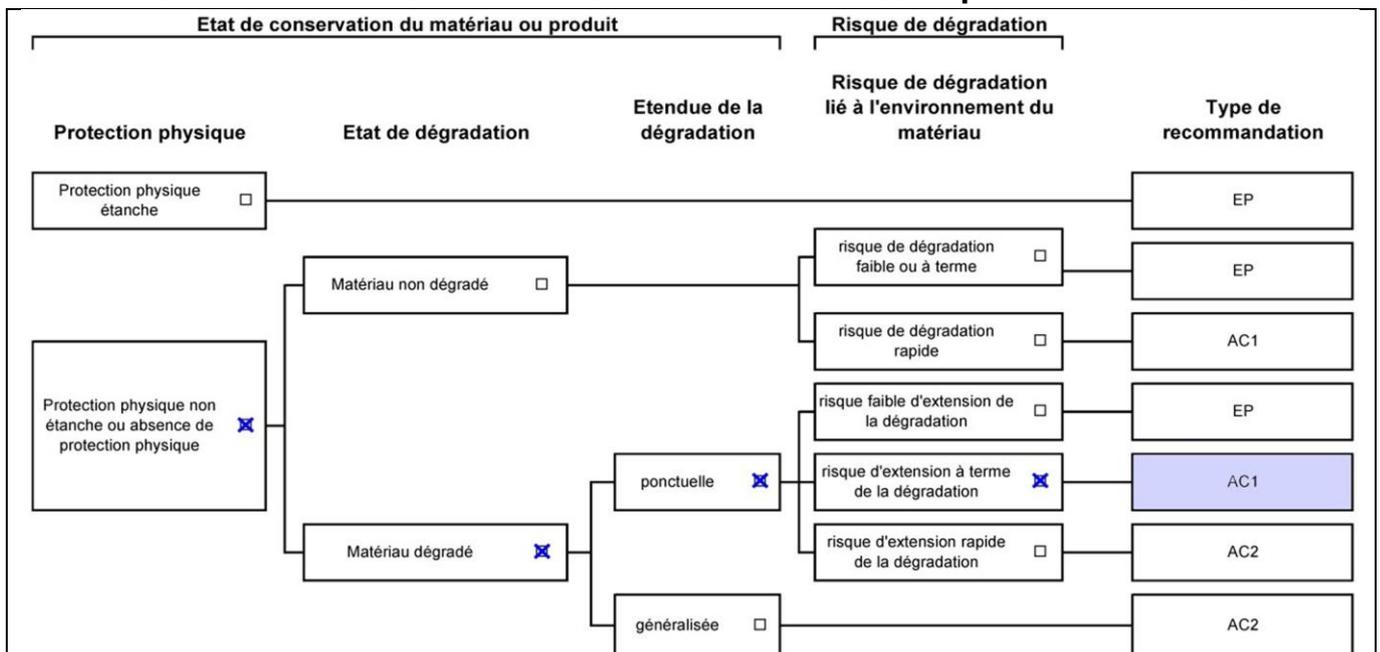
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

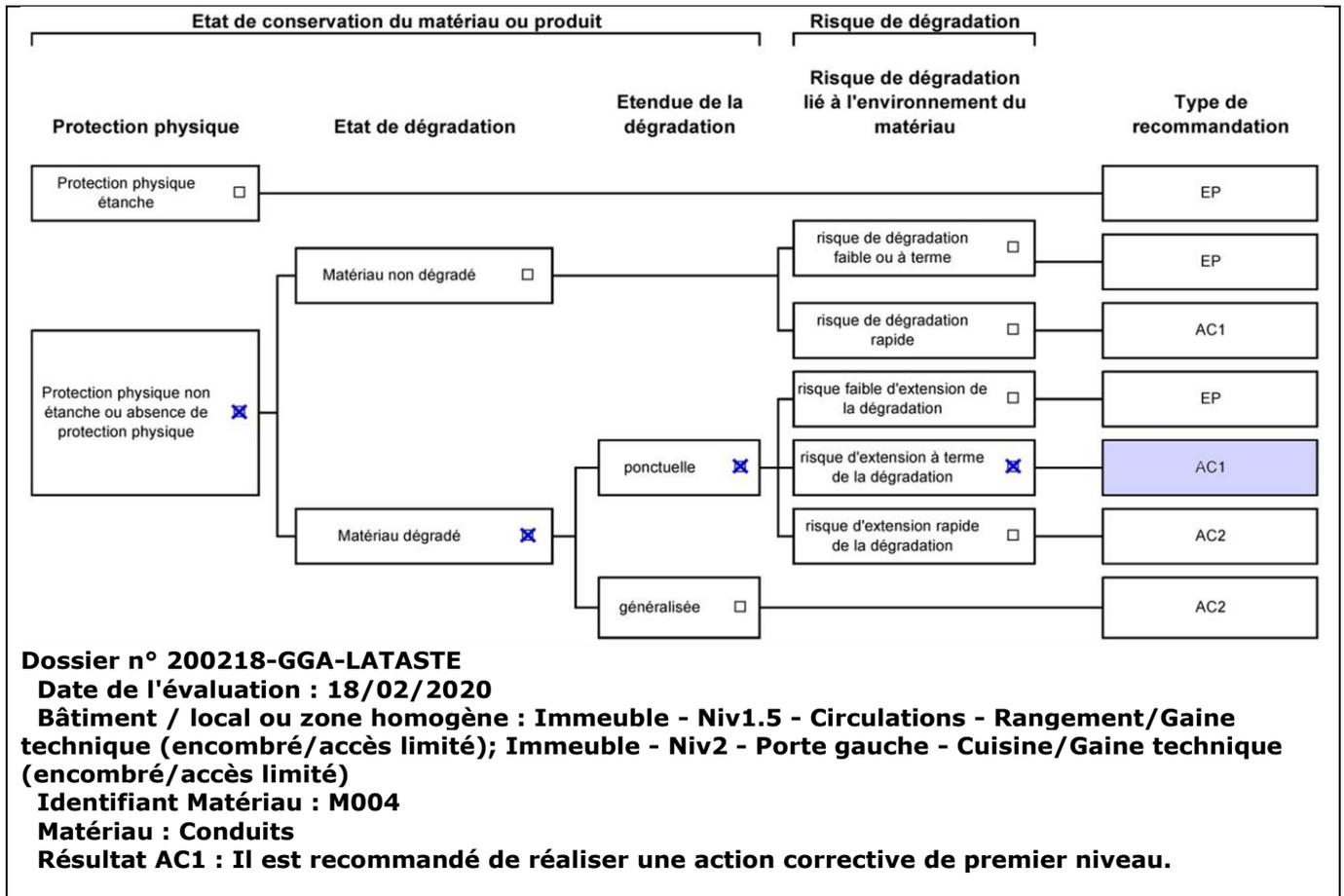
2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 200218-GGA-LATASTE
Date de l'évaluation : 18/02/2020
Bâtiment / local ou zone homogène : Charpente/Couverture - Charpente
Identifiant Matériau : M003
Matériau : Bardeaux bitumineux
Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 200218-GGA-LATASTE
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 18/02/2020

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département :... Gironde Adresse : 99 rue Camille Sauvageau Commune : 33800 BORDEAUX
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : Indivision LATASTE chez Me SARRAZIN-MATOUS 25 Avenue du Parc 33410 CADILLAC
Propriétaire : Indivision LATASTE chez Me SARRAZIN-MATOUS 25 Avenue du Parc 33410 CADILLAC

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le locataire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	Monsieur GABORIT Gilles
N° de certificat de certification	CPDI 4309. 05/05/2017
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	I.Cert
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	
Date de validité :	31/12/2020

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Niton XL 300 / 2725
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	01/09/2016
Activité à cette date et durée de vie de la source	370 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	563	87	322	0	93	61
%	100	15 %	57 %	0 %	17 %	11 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Monsieur GABORIT Gilles le 18/02/2020 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des

travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.1 L'appareil à fluorescence X	4
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	5
2.3 Le bien objet de la mission	5
3. Méthodologie employée	6
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	6
3.2 Stratégie de mesurage	6
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	6
4. Présentation des résultats	7
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	23
6.1 Classement des unités de diagnostic	23
6.2 Recommandations au propriétaire	23
6.3 Commentaires	23
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	23
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	24
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	24
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	25
8.1 Textes de référence	25
8.2 Ressources documentaires	25
9. Annexes	26
9.1 Notice d'Information	26
9.2 Illustrations	27
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	27

Nombre de pages de rapport : 27**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	Niton XL 300	
N° de série de l'appareil	2725	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	01/09/2016	Activité à cette date et durée de vie : 370 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T330515	Date d'autorisation 24/11/2015
	Date de fin de validité de l'autorisation 02/10/2020	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Laroche Franck	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Franck Laroche	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	18/02/2020	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	950	18/02/2020	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	99 rue Camille Sauvageau 33800 BORDEAUX
Description de l'ensemble immobilier	Autres Toutes parties visibles et accessibles sans démontage ni investigation destructive
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Indivision LATASTE chez Me SARRAZIN-MATOUS 25 Avenue du Parc 33410 CADILLAC
L'occupant est :	Le locataire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	18/02/2020
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Entrée,
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Cuisine
(présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte gauche -
Dégagement,
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Salle de
bain + Wc (présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Bureau
(présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Patio
(présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Chambre 1
(présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Séjour
(présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Chambre 2
(présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Entrée
(présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Chambre 1
(présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Séjour
(présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Chambre 2
(présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Cuisine
(encombré/accès limité),
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Patio
(présence de mobilier lourd),

Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 1
(Encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Séjour
(Encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 2
(Encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Cuisine
(Encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Rangement
(Encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Salle de bain + Wc
(Encombré),
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Entrée
(encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Cuisine
(encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Dégagement
(encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Salle de bain +
WC (encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Rangement
(encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 1
(encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 2
(encombré/accès limité),
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 3
(encombré/accès limité),
Immeuble - Niv0 - Porte droite - Local

**Immeuble - Niv1 - Porte droite -
Dégagement (présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Bureau
(présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Salle de
bain + Wc,
Immeuble - Niv0 - Circulations - Entrée,
Immeuble - Niv0 - Circulations - Esc0/2,
Immeuble - Niv0.5 - Circulations -
Rangement (encombré/accès limité),
Immeuble - Niv1 - Circulations - Palier,
Immeuble - Niv1.5 - Circulations -
Rangement (encombré/accès limité),
Immeuble - Niv-1 - Circulations - Cave
(encombré/accès limité),
Charpente/Couverture - Charpente,
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Entrée,**

**(encombré/accès limité),
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Sas,
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Salle de réunion
(présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Local technique,
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Local stockage
(encombré),
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Wc,
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Point d'eau,
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Bureau 1
(présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Bureau 2
(présence de mobilier lourd),
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Esc0/3,
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 1,
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 2,
Immeuble - Niv0 - Porte gauche - Plateau Niveau 3**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectuée :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Entrée	12	1 (8 %)	9 (75 %)	-	2 (17 %)	-
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)	19	5 (26 %)	6 (32 %)	-	8 (42 %)	-
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Dégagement	12	1 (8 %)	9 (75 %)	-	2 (17 %)	-
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Salle de bain + Wc (présence de mobilier lourd)	12	5 (41,7 %)	5 (41,8 %)	-	2 (16,7 %)	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Bureau (présence de mobilier lourd)	14	-	12 (86 %)	-	2 (14 %)	-
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Patio (présence de mobilier lourd)	9	5 (56 %)	4 (44 %)	-	-	-
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Chambre 1 (présence de mobilier lourd)	15	1 (7 %)	8 (53 %)	-	3 (20 %)	3 (20 %)
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Séjour (présence de mobilier lourd)	16	1 (6 %)	8 (50 %)	-	5 (31 %)	2 (13 %)
Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Chambre 2 (présence de mobilier lourd)	17	1 (6 %)	8 (47 %)	-	6 (35 %)	2 (12 %)
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Entrée (présence de mobilier lourd)	12	-	11 (92 %)	-	1 (8 %)	-
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Chambre 1 (présence de mobilier lourd)	16	1 (6 %)	8 (50 %)	-	5 (31 %)	2 (13 %)
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Séjour (présence de mobilier lourd)	14	1 (7 %)	8 (57 %)	-	5 (36 %)	-
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Chambre 2 (présence de mobilier lourd)	16	1 (6 %)	8 (50 %)	-	5 (31 %)	2 (13 %)
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Cuisine (encombré/accès limité)	16	4 (25 %)	6 (37,5 %)	-	6 (37,5 %)	-
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Patio (présence de mobilier lourd)	11	5 (45,5 %)	4 (36,5 %)	-	-	2 (18,2 %)
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Dégagement (présence de mobilier lourd)	12	-	10 (83 %)	-	2 (17 %)	-
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Bureau (présence de mobilier lourd)	14	1 (7 %)	11 (79 %)	-	2 (14 %)	-
Immeuble - Niv1 - Porte droite - Salle de bain + Wc	12	4 (33 %)	6 (50 %)	-	2 (17 %)	-
Immeuble - Niv0 - Circulations - Entrée	16	1 (6 %)	12 (75 %)	-	-	3 (19 %)
Immeuble - Niv0 - Circulations - Esc0/2	5	2 (40 %)	2 (40 %)	-	-	1 (20 %)
Immeuble - Niv0.5 - Circulations - Rangement (encombré/accès limité)	11	1 (9 %)	6 (55 %)	-	-	4 (36 %)
Immeuble - Niv1 - Circulations - Palier	3	1 (33 %)	2 (67 %)	-	-	-
Immeuble - Niv1.5 - Circulations - Rangement (encombré/accès limité)	11	1 (9 %)	6 (55 %)	-	-	4 (36 %)
Immeuble - Niv-1 - Circulations - Cave (encombré/accès limité)	10	7 (70 %)	1 (10 %)	-	-	2 (20 %)
Charpente/Couverture - Charpente	1	1 (100 %)	-	-	-	-
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Entrée	12	1 (8 %)	9 (75 %)	-	2 (17 %)	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 1 (Encombré/accès limité)	30	1 (3 %)	21 (70 %)	-	3 (10 %)	5 (17 %)
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Séjour (Encombré/accès limité)	16	2 (12,5 %)	10 (62,6 %)	-	3 (18,8 %)	1 (6,3 %)
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 2 (Encombré/accès limité)	20	1 (5 %)	12 (60 %)	-	2 (10 %)	5 (25 %)
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Cuisine (Encombré/accès limité)	18	5 (27,8 %)	5 (27,9 %)	-	5 (27,8 %)	3 (16,7 %)
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Rangement (Encombré/accès limité)	14	1 (7,1 %)	9 (64,2 %)	-	3 (21,4 %)	1 (7,1 %)
Immeuble - Niv2 - Porte droite - Salle de bain + Wc (Encombré)	8	5 (62,5 %)	1 (12,5 %)	-	2 (25 %)	-
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Entrée (encombré/accès limité)	12	2 (17 %)	10 (83 %)	-	-	-
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Cuisine (encombré/accès limité)	18	6 (33,3 %)	4 (22,1 %)	-	6 (33,3 %)	2 (11,1 %)
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Dégagement (encombré/accès limité)	12	2 (16,7 %)	8 (66,8 %)	-	2 (16,7 %)	-
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Salle de bain + WC (encombré/accès limité)	12	6 (50 %)	4 (33 %)	-	2 (17 %)	-
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Rangement (encombré/accès limité)	12	1 (8 %)	9 (75 %)	-	2 (17 %)	-
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 1 (encombré/accès limité)	14	1 (7,1 %)	8 (57 %)	-	3 (21,4 %)	2 (14,3 %)
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 2 (encombré/accès limité)	33	1 (3 %)	24 (73 %)	-	-	8 (24 %)
Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 3 (encombré/accès limité)	26	1 (4 %)	18 (69 %)	-	-	7 (27 %)
TOTAL	563	87 (15 %)	322 (57 %)	-	93 (17 %)	61 (11 %)

Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat d'usage	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
2	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,03		0	
3					mesure 2	0,43			
4	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
5					mesure 2	0,52			
6	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
7					mesure 2	0,18			
8	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,8		0	
9					mesure 2	0,6			
10	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	2,65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
11					Huissérie	8,24			
12	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	3,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
13					Huissérie	8,93			
14	A	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,38		0	
15					partie haute (> 1m)	0,49			
16	B	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,33		0	
17					partie haute (> 1m)	0,82			
18	C	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
19					partie haute (> 1m)	0,58			
20	D	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,7		0	
21					partie haute (> 1m)	0,72			
22		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,29		0	
23					mesure 2	0,76			

Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
24	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,43		0	
25					mesure 2	0,51			
26	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,78		0	
27					mesure 2	0,65			
28	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,04		0	
29					mesure 2	0,18			
30	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,72		0	
31					mesure 2	0,88			
-	A	Mur	Doublage	Peinture + Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	Doublage	Peinture + Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	Doublage	Peinture + Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	Doublage	Peinture + Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
32	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	5,89	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
33					Huissierie	6,72			
34	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	3,41	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
35					Huissierie	4,44			
36	D	Porte intérieure (P2)	bois	peinture	partie mobile	6,86	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
37					Huissierie	2,99			
38	D	Porte extérieure (P2)	bois	peinture	partie mobile	2,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
39					Huissierie	3,68			
40	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	4,58	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
41					Huissierie	7,96			
42	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	5,82	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
43					Huissierie	4,3			
44	D	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	4,17	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
45					Huissierie	2,85			
46	D	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	2,85	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
47					Huissierie	5,41			
48	B	Cheminée	-	Enduit	mesure 1	0,79		0	
49					mesure 2	0,9			
50		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,79		0	
51					mesure 2	0,21			

Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
52	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,12		0	
53					mesure 2	0,54			
54	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,24		0	
55					mesure 2	0,68			
56	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,63		0	
57					mesure 2	0,44			
58	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,42		0	
59					mesure 2	0,25			
60	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
61					partie haute (> 1m)	0,78			
62	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
63					partie haute (> 1m)	0,05			
64	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,86		0	
65					partie haute (> 1m)	0,51			
66	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
67					partie haute (> 1m)	0,31			
68	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	3,27	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
69					Huissierie	8,44			
70	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	6,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
71					Huissierie	4,79			
72		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,54		0	
73					mesure 2	0,55			

Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Salle de bain + Wc (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
74	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,57		0	
75					mesure 2	0,68			
76	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,07		0	
77					mesure 2	0,63			
78	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,03		0	
79					mesure 2	0,44			
80	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
81					mesure 2	0,28			
-	A	Mur	plâtre	Peinture + Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Peinture + Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Peinture + Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Peinture + Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
82	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	5,27	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
83					Huissierie	6,3			
84	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	3,61	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
85					Huissierie	4,86			
86		Plafond	-	Faux plafond	mesure 1	0,84		0	

87					mesure 2	0,36			
----	--	--	--	--	----------	------	--	--	--

Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Bureau (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
88		Sol	-	Stratifié bois fixé ou collé	mesure 1	0,32		0	
89					mesure 2	0,76			
90	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
91					mesure 2	0,73			
92	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,71		0	
93					mesure 2	0,54			
94	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,78		0	
95					mesure 2	0,63			
96	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,9		0	
97					mesure 2	0,53			
98	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,74		0	
99					partie haute (> 1m)	0,88			
100	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,42		0	
101					partie haute (> 1m)	0,61			
102	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,29		0	
103					partie haute (> 1m)	0,9			
104	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,34		0	
105					partie haute (> 1m)	0,7			
106	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,08		0	
107					Huisserie	0,81			
108	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,56		0	
109					Huisserie	0,42			
110	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	6,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
111					Huisserie	7,13			
112	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	2,51	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
113					Huisserie	3,48			
114		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	
115					mesure 2	0,41			

Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Patio (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
116	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
117					mesure 2	0,24			
118	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,85		0	
119					mesure 2	0,42			
120	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
121					mesure 2	0,23			
122	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,23		0	
123					mesure 2	0,08			
-	A	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Chambre 1 (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 20 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
124	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,81		0	
125					mesure 2	0,39			
126	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,88		0	
127					mesure 2	0,72			
128	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,09		0	
129					mesure 2	0,68			
130	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,07		0	
131					mesure 2	0,45			
132	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,57		0	
133					partie haute (> 1m)	0,07			
134	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,89		0	
135					partie haute (> 1m)	0,53			
136	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,3		0	
137					partie haute (> 1m)	0,02			
138	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,17		0	
139					partie haute (> 1m)	0,22			
140	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	6,79	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
141					Huisserie	7,48			
142	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	2,58	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
143					Huisserie	3,41			
144	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	2,72	Dégradé (Ecaillage)	3	
145					Huisserie	3,75			
146	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	7,96	Dégradé (Ecaillage)	3	
147					Huisserie	2,23			
148	B	Cheminée	plâtre	peinture	mesure 1	7,82	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
149					mesure 2	4,1			
150		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	3,13	Dégradé (Ecaillage)	3	
151					mesure 2	6,51			

Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Séjour (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 13 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
152	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,19		0	
153					mesure 2	0,02			
154	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,27		0	
155					mesure 2	0,12			

156	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,38			
157					mesure 2	0,49		0	
158	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,78			
159					mesure 2	0,01		0	
160	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,55			
161					partie haute (> 1m)	0,71		0	
162	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,62			
163					partie haute (> 1m)	0,74		0	
164	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,52			
165					partie haute (> 1m)	0,24		0	
166	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,62			
167					partie haute (> 1m)	0,68		0	
168	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	Huisserie	3,82	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
169	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	Huisserie	6,72	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
170	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	4,86	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
171					Huisserie	5,89			
172	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	8,24	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
173					Huisserie	4,37			
174	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,62	Dégradé (Ecaillage)	3	
175					partie haute (> 1m)	9			
176	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,51	Dégradé (Ecaillage)	3	
177					partie haute (> 1m)	4,99			
178		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	5,82	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
179					mesure 2	2,44			

Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Chambre 2 (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 12 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
180	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,24		0	
181					mesure 2	0,33			
182	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,36		0	
183					mesure 2	0,46			
184	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,75		0	
185					mesure 2	0,23			
186	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,78		0	
187					mesure 2	0,04			
188	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,06		0	
189					partie haute (> 1m)	0,47			
190	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,85		0	
191					partie haute (> 1m)	0,42			
192	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,37		0	
193					partie haute (> 1m)	0,36			
194	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,63		0	
195					partie haute (> 1m)	0,38			
196	C	Cheminée	plâtre	peinture	mesure 1	7,89	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
197					mesure 2	6,93			
198	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	2,85	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
199					Huisserie	3,89			
200	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	4,44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
201					Huisserie	7,55			
202	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	6,51	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
203					Huisserie	2,79			
204	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	5,55	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
205					Huisserie	3,89			
206	D	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,17	Dégradé (Ecaillage)	3	
207					partie haute (> 1m)	4,65			
208	D	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,51	Dégradé (Ecaillage)	3	
209					partie haute (> 1m)	3,13			
210		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	6,79	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
211					mesure 2	5,61			

Immeuble - Niv1 - Porte droite - Entrée (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
212		Sol	-	Stratifié bois fixé ou collé	mesure 1	0,13		0	
213					mesure 2	0,18			
214	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,23		0	
215					mesure 2	0,89			
216	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,19		0	
217					mesure 2	0,54			
218	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,45		0	
219					mesure 2	0,47			
220	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,73		0	
221					mesure 2	0,46			
222	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,13		0	
223					partie haute (> 1m)	0,21			
224	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,42		0	
225					partie haute (> 1m)	0,2			
226	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,23		0	
227					partie haute (> 1m)	0,39			
228	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,19		0	
229					partie haute (> 1m)	0,62			
230	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,38		0	
231					Huisserie	0,72			
232	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,63		0	
233					Huisserie	0,43			
234		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	4,03	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
235					mesure 2	8,79			

Immeuble - Niv1 - Porte droite - Chambre 1 (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 13 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	-----------------	-----------------------	---------------	-------------

-		Sol	Plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
236	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,64		0	
237					mesure 2	0,65			
238	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,89		0	
239					mesure 2	0,36			
240	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,52		0	
241					mesure 2	0,58			
242	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,19		0	
243					mesure 2	0,84			
244	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,16		0	
245					partie haute (> 1m)	0,5			
246	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,27		0	
247					partie haute (> 1m)	0,4			
248	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,43		0	
249					partie haute (> 1m)	0,37			
250	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,3		0	
251					partie haute (> 1m)	0,9			
252	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	8,44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
253					Huisserie	4,37			
254	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	5,61	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
255					Huisserie	4,23			
256	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	5,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
257					Huisserie	3,27			
258	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	4,86	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
259					Huisserie	7,48			
260	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,13	Dégradé (Ecaillage)	3	
261					partie haute (> 1m)	5,55			
262	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,44	Dégradé (Ecaillage)	3	
263					partie haute (> 1m)	7,27			
264		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	8,37	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
265					mesure 2	3,89			

Immeuble - Niv1 - Porte droite - Séjour (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
266	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,62		0	
267					mesure 2	0,09			
268	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,01		0	
269					mesure 2	0,07			
270	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,83		0	
271					mesure 2	0,58			
272	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,79		0	
273					mesure 2	0,9			
274	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,21		0	
275					partie haute (> 1m)	0,24			
276	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,34		0	
277					partie haute (> 1m)	0,49			
278	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,55		0	
279					partie haute (> 1m)	0,19			
280	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,3		0	
281					partie haute (> 1m)	0,26			
282	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	2,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
283					Huisserie	2,79			
284	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	8,58	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
285					Huisserie	4,79			
286	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	4,72	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
287					Huisserie	5,55			
288	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	4,79	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
289					Huisserie	5,06			
290		Plafond	plâtre	Peinture et papier peint	mesure 1	2,58	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
291					mesure 2	5,55			

Immeuble - Niv1 - Porte droite - Chambre 2 (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 13 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
292	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,09		0	
293					mesure 2	0,76			
294	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,33		0	
295					mesure 2	0,7			
296	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,63		0	
297					mesure 2	0,02			
298	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,54		0	
299					mesure 2	0,29			
300	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,21		0	
301					partie haute (> 1m)	0,55			
302	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,56		0	
303					partie haute (> 1m)	0,7			
304	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,47		0	
305					partie haute (> 1m)	0,66			
306	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,36		0	
307					partie haute (> 1m)	0,29			
308	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	6,79	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
309					Huisserie	2,44			
310	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	2,65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
311					Huisserie	3,48			
312	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	3,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
313					Huisserie	4,23			
314	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	8,44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
315					Huisserie	2,72			
316	C	Volet intérieur	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,92	Dégradé (Ecaillage)	3	
317					partie haute (> 1m)	6,1			
318	C	Volet extérieur	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,82	Dégradé (Ecaillage)	3	
319					partie haute (> 1m)	7,2			

320		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	3,48	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
321					mesure 2	7,06			

Immeuble - Niv1 - Porte droite - Cuisine (encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
322		Sol	-	Stratifié bois fixé ou collé	mesure 1	0,89		0	
323					mesure 2	0,72			
324	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,29		0	
325					mesure 2	0,14			
326	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,41		0	
327					mesure 2	0,52			
328	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,15		0	
329					mesure 2	0,28			
330	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,59		0	
331					mesure 2	0,09			
-	A	Mur	plâtre	Papier peint + carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Papier peint + carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Papier peint + carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Papier peint + carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
332	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	7,06	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
333					Huissierie	7,89			
334	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	5,06	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
335					Huissierie	6,1			
336	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	2,99	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
337					Huissierie	6,37			
338	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	6,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
339					Huissierie	4,58			
340	B	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	4,44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
341					Huissierie	3,06			
342	B	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	3,13	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
343					Huissierie	3,82			
344		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,36		0	
345					mesure 2	0,24			

Immeuble - Niv1 - Porte droite - Patio (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 18,2 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
346	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,55		0	
347					mesure 2	0,71			
348	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,38		0	
349					mesure 2	0,38			
350	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,08		0	
351					mesure 2	0,11			
352	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,07		0	
353					mesure 2	0,78			
-	A	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
354	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	9	Dégradé (Ecaillage)	3	
355					Huissierie	3,48			
356	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	2,99	Dégradé (Ecaillage)	3	
357					Huissierie	3,27			

Immeuble - Niv1 - Porte droite - Dégagement (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
358		Sol	-	Stratifié bois fixé ou collé	mesure 1	0,5		0	
359					mesure 2	0,07			
360	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,05		0	
361					mesure 2	0,77			
362	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,78		0	
363					mesure 2	0,87			
364	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,9		0	
365					mesure 2	0,1			
366	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,39		0	
367					mesure 2	0,53			
368	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,13		0	
369					partie haute (> 1m)	0,28			
370	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,77		0	
371					partie haute (> 1m)	0,41			
372	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,52		0	
373					partie haute (> 1m)	0,47			
374	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,05		0	
375					partie haute (> 1m)	0,1			
376	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	Huissierie	6,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
377	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	Huissierie	7,13			Etat d'usage (Usure par friction)
378		Plafond	plâtre	Papier peint	mesure 1	0,28		0	
379					mesure 2	0,42			

Immeuble - Niv1 - Porte droite - Bureau (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Revêt. de sol plastique fixé ou collé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

380	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,38		0	
381					mesure 2	0,56			
382	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,26		0	
383					mesure 2	0,04			
384	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,66		0	
385					mesure 2	0,76			
386	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
387					mesure 2	0,33			
388	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,26		0	
389					partie haute (> 1m)	0,1			
390	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,58		0	
391					partie haute (> 1m)	0,48			
392	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,72		0	
393					partie haute (> 1m)	0,13			
394	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,69		0	
395					partie haute (> 1m)	0,77			
396	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,9		0	
397					Huisserie	0,2			
398	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,88		0	
399					Huisserie	0,45			
400	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	2,65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
401					Huisserie	5,06			
402	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	5,13	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
403					Huisserie	5,75			
404		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,9		0	
405					mesure 2	0,11			

Immeuble - Niv1 - Porte droite - Salle de bain + Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
406		Sol	-	Stratifié bois fixé ou collé	mesure 1	0,14		0	
407					mesure 2	0,27			
408	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,64		0	
409					mesure 2	0,81			
410	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,48		0	
411					mesure 2	0,9			
412	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,36		0	
413					mesure 2	0,8			
414	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,75		0	
415					mesure 2	0,32			
-	A	Mur	plâtre	Papier peint + carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Papier peint + carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Papier peint + carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Papier peint + carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
416	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	4,51	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
417					Huisserie	7,68			
418	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	2,23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
419					Huisserie	7,48			
420		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,71		0	
421					mesure 2	0,52			

Immeuble - Niv0 - Circulations - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 19 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
422	A	Cimaises	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
423					mesure 2	0,38			
424	B	Cimaises	Bois	Peinture	mesure 1	0,21		0	
425					mesure 2	0,21			
426	C	Cimaises	Bois	Peinture	mesure 1	0,06		0	
427					mesure 2	0,63			
428	D	Cimaises	Bois	Peinture	mesure 1	0,73		0	
429					mesure 2	0,12			
430	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,58		0	
431					mesure 2	0,18			
432	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,57		0	
433					mesure 2	0,25			
434	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,67		0	
435					mesure 2	0,36			
436	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,14		0	
437					mesure 2	0,1			
438	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
439					partie haute (> 1m)	0,36			
440	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,64		0	
441					partie haute (> 1m)	0,39			
442	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,55		0	
443					partie haute (> 1m)	0,42			
444	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,64		0	
445					partie haute (> 1m)	0,24			
446	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	5,61	Dégradé (Ecaillage)	3	
447					Huisserie	4,51			
448	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	7,75	Dégradé (Ecaillage)	3	
449					Huisserie	5,41			
450		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	6,17	Dégradé (Ecaillage)	3	
451					mesure 2	5,89			

Immeuble - Niv0 - Circulations - Esc0/2

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 20 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Escalier	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Contremarches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
452		Balustré	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	7,34	Dégradé (Ecaillage)	3	

453					partie haute (> 1m)	2,51			
454		Main courante (B2)	Bois	Peinture	mesure 1	0,47			0
455					mesure 2	0,14			
456		Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51			0
457					partie haute (> 1m)	0,2			

Immeuble - Niv0.5 - Circulations - Rangement (encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 36 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
458	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,77		0	
459					partie haute (> 1m)	0,52			
460	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
461					partie haute (> 1m)	0,54			
462	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
463					partie haute (> 1m)	0,13			
464	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,63		0	
465					partie haute (> 1m)	0,3			
466	A	Porte intérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	7,06	Dégradé (Ecaillage)	3	
467					Huisserie	5,34			
468	A	Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	7,13	Dégradé (Ecaillage)	3	
469					Huisserie	3,06			
470	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	3,82	Dégradé (Ecaillage)	3	
471					Huisserie	3,34			
472	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	2,23	Dégradé (Ecaillage)	3	
473					Huisserie	5,41			
474	A	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	0,72		0	
475					mesure 2	0,82			
476		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
477					mesure 2	0,24			

Immeuble - Niv1 - Circulations - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
478		Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
479					partie haute (> 1m)	0,19			
480		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,31		0	
481					mesure 2	0,09			

Immeuble - Niv1.5 - Circulations - Rangement (encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 36 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
482	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
483					partie haute (> 1m)	0,27			
484	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
485					partie haute (> 1m)	0,44			
486	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
487					partie haute (> 1m)	0,79			
488	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
489					partie haute (> 1m)	0,71			
490	A	Porte intérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	2,79	Dégradé (Ecaillage)	3	
491					Huisserie	4,17			
492	A	Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	3,61	Dégradé (Ecaillage)	3	
493					Huisserie	7,06			
494	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	4,92	Dégradé (Ecaillage)	3	
495					Huisserie	8,51			
496	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	8,37	Dégradé (Ecaillage)	3	
497					Huisserie	6,99			
498	A	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	0,18		0	
499					mesure 2	0,4			
500		Plafond	doublage bois	Peinture	mesure 1	0,46		0	
501					mesure 2	0,43			

Immeuble - Niv-1 - Circulations - Cave (encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 20 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
502		Sol	-	terre/encombré	mesure 1	0,81		0	
503					mesure 2	0,79			
-	A	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Escalier	pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Contremarches	pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
504	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	6,86	Dégradé (Ecaillage)	3	
505					Huisserie	6,72			
506	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	5,41	Dégradé (Ecaillage)	3	
507					Huisserie	5,41			
-		Plafond	pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Charpente/Couverture - Charpente

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Charpente	Eléments bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Immeuble - Niv2 - Porte droite - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
508	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,36		0	
509					mesure 2	0,84			
510	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
511					mesure 2	0,83			
512	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,9		0	
513					mesure 2	0,75			
514	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
515					mesure 2	0,72			
516	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	4,92	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
517					Huisserie	4,17			
518	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	4,44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
519					Huisserie	2,51			
520	A	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,27		0	
521					partie haute (> 1m)	0,45			
522	B	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,38		0	
523					partie haute (> 1m)	0,09			
524	C	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,66		0	
525					partie haute (> 1m)	0,13			
526	D	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,69		0	
527					partie haute (> 1m)	0,52			
528		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,62		0	
529					mesure 2	0,17			

Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 1 (Encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 30 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 5 soit 17 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
530	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,56		0	
531					mesure 2	0,45			
532	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,22		0	
533					mesure 2	0,7			
534	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,16		0	
535					mesure 2	0,09			
536	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,14		0	
537					mesure 2	0,43			
538	E	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,18		0	
539					mesure 2	0,38			
540	F	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,49		0	
541					mesure 2	0,39			
542	G	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,43		0	
543					mesure 2	0,69			
544	H	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,41		0	
545					mesure 2	0,6			
546	I	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,68		0	
547					mesure 2	0,32			
548	J	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,76		0	
549					mesure 2	0,09			
550	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,12		0	
551					partie haute (> 1m)	0,71			
552	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,84		0	
553					partie haute (> 1m)	0,18			
554	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,35		0	
555					partie haute (> 1m)	0,69			
556	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,45		0	
557					partie haute (> 1m)	0,59			
558	E	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,37		0	
559					partie haute (> 1m)	0,56			
560	F	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,26		0	
561					partie haute (> 1m)	0,61			
562	G	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,29		0	
563					partie haute (> 1m)	0,66			
564	H	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,8		0	
565					partie haute (> 1m)	0,38			
566	I	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,01		0	
567					partie haute (> 1m)	0,22			
568	J	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,62		0	
569					partie haute (> 1m)	0,66			
570	C	Cheminée	plâtre	peinture	mesure 1	8,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
571					mesure 2	6,03			
572	G	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	2,79	Dégradé (Ecaillage)	3	
573					Huisserie	3,82			
574	G	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	8,03	Dégradé (Ecaillage)	3	
575					Huisserie	2,37			
576	G	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,85	Dégradé (Ecaillage)	3	
577					partie haute (> 1m)	6,1			
578	G	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,75	Dégradé (Ecaillage)	3	
579					partie haute (> 1m)	7,13			
580	G	Garde corps	Métal	Peinture	mesure 1	5,55	Dégradé (Ecaillage)	3	
581					mesure 2	4,03			
582	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	7,89	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
583					Huisserie	2,92			
584	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	4,79	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
585					Huisserie	3,61			
586		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,85		0	
587					mesure 2	0,07			

Immeuble - Niv2 - Porte droite - Séjour (Encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 6,3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
588	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,46		0	
589					mesure 2	0,86			

590	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,53			
591					mesure 2	0,53		0	
592	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,46			
593					mesure 2	0,9		0	
594	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,63			
595					mesure 2	0,66		0	
596	E	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,64			
597					mesure 2	0,47		0	
598	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,36			
599					partie haute (> 1m)	0,45		0	
600	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,87			
601					partie haute (> 1m)	0,77		0	
602	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,8			
603					partie haute (> 1m)	0,45		0	
604	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,77			
605					partie haute (> 1m)	0,18		0	
606	E	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,63			
607					partie haute (> 1m)	0,18		0	
608	A	Porte intérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	6,65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
609					Huisserie	6,1			
610	A	Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	6,51	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
611					Huisserie	7,27			
612	E	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	7,68	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
613					Huisserie	4,23			
614	E	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	4,65	Dégradé (Ecaillage)	3	
615					Huisserie	6,1			
-		Plafond	plaques polystyrène		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Immeuble - Niv2 - Porte droite - Chambre 2 (Encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 5 soit 25 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
616	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,29			
617					mesure 2	0,22		0	
618	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,27			
619					mesure 2	0,8		0	
620	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,54			
621					mesure 2	0,76		0	
622	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,2			
623					mesure 2	0,1		0	
624	E	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,14			
625					mesure 2	0,63		0	
626	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,37			
627					partie haute (> 1m)	0,56		0	
628	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,26			
629					partie haute (> 1m)	0,19		0	
630	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,77			
631					partie haute (> 1m)	0,47		0	
632	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,37			
633					partie haute (> 1m)	0,2		0	
634	E	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,73			
635					partie haute (> 1m)	0,28		0	
636	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	3,75	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
637					Huisserie	5,96			
638	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	6,99	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
639					Huisserie	4,3			
640	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	6,93	Dégradé (Ecaillage)	3	
641					Huisserie	4,44			
642	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	7,62	Dégradé (Ecaillage)	3	
643					Huisserie	7,13			
644	D	Garde corps	Métal	peinture	mesure 1	8,17	Dégradé (Ecaillage)	3	
645					mesure 2	7,82			
646	D	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,86	Dégradé (Ecaillage)	3	
647					partie haute (> 1m)	4,72			
648	D	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
649					partie haute (> 1m)	7,06			
650	C	Cheminée	plâtre	peinture	mesure 1	0,03			
651					mesure 2	0,54		0	
652		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1			
653					mesure 2	0,63		0	

Immeuble - Niv2 - Porte droite - Cuisine (Encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 16,7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
654	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,54			
655					mesure 2	0,87		0	
656	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,39			
657					mesure 2	0,09		0	
658	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,77			
659					mesure 2	0,49		0	
660	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,29			
661					mesure 2	0,27		0	
-	A	Mur	plâtre	Peinture + Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Peinture + Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Peinture + Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Peinture + Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
662	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	2,79	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
663					Huisserie	7,34			
664	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	3,82	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
665					Huisserie	3,54			

666	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	8,24	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
667					Huisserie	8,03			
668	B	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	7,41	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
669					Huisserie	2,58			
670	B	Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Peinture	partie mobile	3,48	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
671					Huisserie	7,68			
672	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	4,58	Dégradé (Ecaillage)	3	
673					Huisserie	4,23			
674	B	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	6,37	Dégradé (Ecaillage)	3	
675					Huisserie	8,24			
676	B	Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Peinture	partie mobile	8,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
677					Huisserie	3,41			
678		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,81		0	
679					mesure 2	0,22			

Immeuble - Niv2 - Porte droite - Rangement (Encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 7,1 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
680	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,17		0	
681					mesure 2	0,56			
682	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,74		0	
683					mesure 2	0,17			
684	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,71		0	
685					mesure 2	0,48			
686	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,29		0	
687					mesure 2	0,66			
688	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
689					partie haute (> 1m)	0,27			
690	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
691					partie haute (> 1m)	0,18			
692	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
693					partie haute (> 1m)	0,42			
694	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
695					partie haute (> 1m)	0,63			
696	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	3,75	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
697					Huisserie	4,37			
698	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	3,48	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
699					Huisserie	8,58			
700	A	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	4,03	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
701					Huisserie	6,86			
702	A	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	5,48	Dégradé (Ecaillage)	3	
703					Huisserie	8,1			
704		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
705					mesure 2	0,68			

Immeuble - Niv2 - Porte droite - Salle de bain + Wc (Encombré)

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	A	Mur	plâtre	Peinture + Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Peinture + Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Peinture + Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Peinture + Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
706	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	2,99	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
707					Huisserie	5,61			
708	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	4,92	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
709					Huisserie	5,2			
710		Plafond	plâtre et bois	Peinture	mesure 1	0,21		0	
711					mesure 2	0,84			

Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Entrée (encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Revêt. de sol plastique fixé ou collé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
712	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,61		0	
713					mesure 2	0,25			
714	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,45		0	
715					mesure 2	0,01			
716	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,38		0	
717					mesure 2	0,31			
718	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,36		0	
719					mesure 2	0,22			
720	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,79		0	
721					partie haute (> 1m)	0,09			
722	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,81		0	
723					partie haute (> 1m)	0,45			
724	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,88		0	
725					partie haute (> 1m)	0,36			
726	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,06		0	
727					partie haute (> 1m)	0,48			
728	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,79		0	
729					Huisserie	0,6			
730	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,07		0	
731					Huisserie	0,89			
-		Plafond	plaques polystyrène		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Cuisine (encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 11,1 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Revêt. de sol plastique fixé ou collé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
732	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,51		0	
733					mesure 2	0,41			
734	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,45		0	
735					mesure 2	0,04			
736	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,43		0	
737					mesure 2	0,62			
738	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
739					mesure 2	0,58			
-	A	Mur	plâtre	Papier peint + carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Papier peint + carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Papier peint + carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Papier peint + carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
740	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	2,79	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
741					Huisserie	6,58			
742	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	2,65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
743					Huisserie	4,1			
744	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	8,37	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
745					Huisserie	7,48			
746	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	5,75	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
747					Huisserie	7,55			
748	D	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	3,41	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
749					Huisserie	2,85			
750	D	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	3,34	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
751					Huisserie	7,27			
752	D	Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Peinture	partie mobile	4,79	Dégradé (Ecaillage)	3	
753					Huisserie	6,79			
754	D	Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Peinture	partie mobile	4,72	Dégradé (Ecaillage)	3	
755					Huisserie	6,17			
-		Plafond	plaques polystyrène		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Dégagement (encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Revêt. de sol plastique fixé ou collé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
756	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,67		0	
757					mesure 2	0,6			
758	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,65		0	
759					mesure 2	0,27			
760	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,02		0	
761					mesure 2	0,24			
762	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,58		0	
763					mesure 2	0,48			
764	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
765					partie haute (> 1m)	0,02			
766	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,68		0	
767					partie haute (> 1m)	0,11			
768	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,81		0	
769					partie haute (> 1m)	0,57			
770	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,39		0	
771					partie haute (> 1m)	0,19			
772	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	6,17	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
773					Huisserie	3,27			
774	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	8,24	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
775					Huisserie	2,99			
-		Plafond	plaques polystyrène		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Salle de bain + WC (encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Revêt. de sol plastique fixé ou collé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
776	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,05		0	
777					mesure 2	0,9			
778	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,56		0	
779					mesure 2	0,45			
780	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,03		0	
781					mesure 2	0,27			
782	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,63		0	
783					mesure 2	0,8			
-	A	Mur	plâtre	Papier peint + carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Papier peint + carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Papier peint + carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Papier peint + carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
784	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	4,99	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
785					Huisserie	7,41			
786	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	3,54	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
787					Huisserie	7,96			
-		Plafond	plaques polystyrène	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation

Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Rangement (encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Revêt. de sol plastique fixé ou collé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
788	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,56		0	
789					mesure 2	0,78			
790	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,61		0	
791					mesure 2	0,61			
792	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
793					mesure 2	0,72			
794	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,84		0	
795					mesure 2	0,23			
796	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	2,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
797					Huisserie	3,27			
798	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	4,51	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
799					Huisserie	8,86			
800		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,38		0	
801					mesure 2	0,08			
802	A	Mur	plâtre	Papier peint et plaques ondulées plastiques	partie basse (< 1m)	0,11		0	
803					partie haute (> 1m)	0,31			
804	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,86		0	
805					partie haute (> 1m)	0,01			
806	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,9		0	
807					partie haute (> 1m)	0,75			
808	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,18		0	
809					partie haute (> 1m)	0,09			

Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 1 (encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 14,3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Revêt. de sol plastique fixé ou collé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
810	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,82		0	
811					mesure 2	0,5			
812	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,68		0	
813					mesure 2	0,37			
814	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,16		0	
815					mesure 2	0,77			
816	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,87		0	
817					mesure 2	0,85			
818	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,05		0	
819					partie haute (> 1m)	0,05			
820	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,22		0	
821					partie haute (> 1m)	0,56			
822	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,86		0	
823					partie haute (> 1m)	0,09			
824	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,78		0	
825					partie haute (> 1m)	0,07			
826	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	6,51	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
827					Huisserie	6,03			
828	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	2,51	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
829					Huisserie	2,16			
830	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	8,44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
831					Huisserie	8,24			
832	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	7,27	Dégradé (Ecaillage)	3	
833					Huisserie	2,58			
834		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	6,65	Dégradé (Ecaillage)	3	
835					mesure 2	3,96			

Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 2 (encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 33 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 8 soit 24 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Revêt. de sol plastique fixé ou collé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
836	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,64		0	
837					mesure 2	0,34			
838	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,78		0	
839					mesure 2	0,74			
840	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
841					mesure 2	0,28			
842	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,78		0	
843					mesure 2	0,12			
844	E	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,31		0	
845					mesure 2	0,57			
846	F	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,69		0	
847					mesure 2	0,08			
848	G	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,21		0	
849					mesure 2	0,09			
850	H	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,49		0	
851					mesure 2	0,17			
852	I	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,59		0	
853					mesure 2	0,28			
854	J	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,72		0	
855					mesure 2	0,68			
856	K	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,25		0	
857					mesure 2	0,89			
858	L	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,54		0	
859					mesure 2	0,54			
860	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,13		0	
861					partie haute (> 1m)	0,4			
862	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,52		0	
863					partie haute (> 1m)	0,31			

864	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,17		0	
865					partie haute (> 1m)	0,32			
866	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,81		0	
867					partie haute (> 1m)	0,45			
868	E	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,55		0	
869					partie haute (> 1m)	0,51			
870	F	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,09		0	
871					partie haute (> 1m)	0,14			
872	G	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,36		0	
873					partie haute (> 1m)	0,21			
874	H	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,54		0	
875					partie haute (> 1m)	0,45			
876	I	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,11		0	
877					partie haute (> 1m)	0,24			
878	J	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,23		0	
879					partie haute (> 1m)	0,55			
880	K	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,43		0	
881					partie haute (> 1m)	0,87			
882	L	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,56		0	
883					partie haute (> 1m)	0,49			
884	A	Porte intérieure (P2)	bois	peinture	partie mobile	2,99	Dégradé (Ecaillage)	3	
885					Huisserie	2,99			
886	A	Porte extérieure (P2)	bois	peinture	partie mobile	4,51	Dégradé (Ecaillage)	3	
887					Huisserie	4,72			
888	I	Garde corps	Métal	peinture	mesure 1	4,92	Dégradé (Ecaillage)	3	
889					mesure 2	7,13			
890	I	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	8,37	Dégradé (Ecaillage)	3	
891					Huisserie	5,75			
892	I	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	6,93	Dégradé (Ecaillage)	3	
893					Huisserie	4,44			
894	I	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,17	Dégradé (Ecaillage)	3	
895					partie haute (> 1m)	8,72			
896	I	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,27	Dégradé (Ecaillage)	3	
897					partie haute (> 1m)	4,92			
898		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	5,13	Dégradé (Ecaillage)	3	
899					mesure 2	6,79			

Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Chambre 3 (encombré/accès limité)

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 7 soit 27 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Revêt. de sol plastique fixé ou collé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
900	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
901					mesure 2	0,06			
902	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,17		0	
903					mesure 2	0,46			
904	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,59		0	
905					mesure 2	0,25			
906	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
907					mesure 2	0,08			
908	E	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,49		0	
909					mesure 2	0,48			
910	F	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,27		0	
911					mesure 2	0,22			
912	G	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,03		0	
913					mesure 2	0			
914	H	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,73		0	
915					mesure 2	0,74			
916	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,21		0	
917					partie haute (> 1m)	0,48			
918	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,78		0	
919					partie haute (> 1m)	0,81			
920	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,66		0	
921					partie haute (> 1m)	0,16			
922	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,4		0	
923					partie haute (> 1m)	0,46			
924	E	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,57		0	
925					partie haute (> 1m)	0,53			
926	F	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,35		0	
927					partie haute (> 1m)	0,4			
928	G	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,15		0	
929					partie haute (> 1m)	0,24			
930	H	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,14		0	
931					partie haute (> 1m)	0,28			
932	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	3,13	Dégradé (Ecaillage)	3	
933					Huisserie	7,34			
934	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	8,58	Dégradé (Ecaillage)	3	
935					Huisserie	5,13			
936	D	Cheminée	plâtre	peinture	mesure 1	0,45		0	
937					mesure 2	0,34			
938	F	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	6,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
939					Huisserie	7,75			
940	F	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	4,44	Dégradé (Ecaillage)	3	
941					Huisserie	4,3			
942	F	Garde corps	Métal	peinture	mesure 1	3,68	Dégradé (Ecaillage)	3	
943					mesure 2	5,55			
944	F	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,51	Dégradé (Ecaillage)	3	
945					partie haute (> 1m)	6,37			
946	F	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,41	Dégradé (Ecaillage)	3	
947					partie haute (> 1m)	2,58			
948		Plafond	plâtre	Papier peint	mesure 1	0,25		0	
949					mesure 2	0,59			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	563	87	322	0	93	61
%	100	15 %	57 %	0 %	17 %	11 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 17/02/2021).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

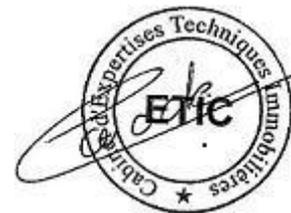
En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **BORDEAUX**, le **18/02/2020**

Par : **Monsieur GABORIT Gilles**

**7. Obligations d'informations pour les propriétaires**

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire

bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>

- **Agence nationale de l'habitat (ANAH) :**
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :**
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Porteur vertical donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur Pierre de taille donnant sur un local chauffé Pierre de taille donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Convecteurs électriques (anciens) (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau gaz (système individuel) alimenté en bouteille butane
Toiture : Plafond donnant sur un local chauffé		
Menuiseries : Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois Portes-fenêtres battantes bois simple vitrage sans protection solaire Fenêtres battantes bois simple vitrage sans protection solaire	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Plancher donnant sur un local tertiaire	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30%
Remplacement de la porte	Recommandation : Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique. Détail : L'amélioration de la performance thermique des portes et baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée.	30%
Remplacement convecteurs par radiateurs à inertie	Recommandation : Remplacement des convecteurs par des radiateurs à inertie au minimum dans les pièces principales. Détail : Choisir des appareils classés « NF électrique performance catégorie C » et veiller à les installer de manière à ce qu'aucun meuble ne vienne gêner la diffusion de la chaleur ni à les encastrer dans un coffre pour les masquer.	
Installation d'une VMC hygroréglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.cofrac.fr/programme n°4-4-11](http://www.cofrac.fr/programme_n°4-4-11))**

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Porteur vertical donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur Pierre de taille donnant sur un local chauffé Pierre de taille donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Convecteurs électriques (anciens) (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau gaz Naturel (système individuel)
Toiture : Plafond donnant sur un local chauffé		
Menuiseries : Porte(s) bois opaque Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois Portes-fenêtres battantes bois simple vitrage sans protection solaire Fenêtres battantes bois simple vitrage sans protection solaire	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Plancher donnant sur un local chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30%
Remplacement convecteurs par radiateurs à inertie	Recommandation : Remplacement des convecteurs par des radiateurs à inertie au minimum dans les pièces principales. Détail : Choisir des appareils classés « NF électrique performance catégorie C » et veiller à les installer de manière à ce qu'aucun meuble ne vienne gêner la diffusion de la chaleur ni à les encastrer dans un coffre pour les masquer.	
Installation d'une VMC hygroréglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêts du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi Grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : 200218-GGA-LATASTE Valable jusqu'au : 17/02/2030 Type de bâtiment : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif) Année de construction : ... Avant 1948 Surface chauffée : environ 85 m ² Adresse : 99 rue Camille Sauvageau, Niveau 2, porte droite 33800 BORDEAUX	Date (visite) : 18/02/2020 Diagnostiqueur : . Monsieur GABORIT Gilles Certification : I.Cert n°CPDI 4309 obtenue le 23/05/2017 Signature : 
Propriétaire : Nom et prénom : Indivision LATASTE chez Me SARRAZIN-MATOUS Adresse : 25 Avenue du Parc 33410 CADILLAC	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

DPE Etiquette énergétique vierge - Aucun relevé de consommation ne nous a été communiqué.

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage		-	-	-
Eau chaude sanitaire		-	-	-
Refroidissement		-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS		-	-	-

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

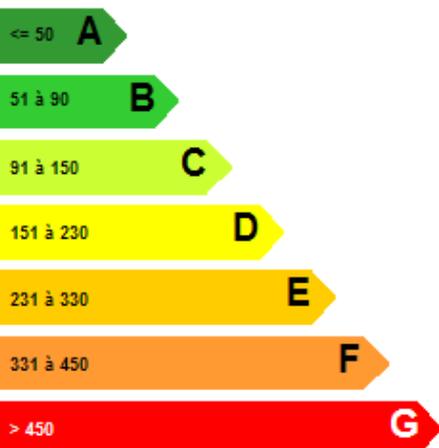
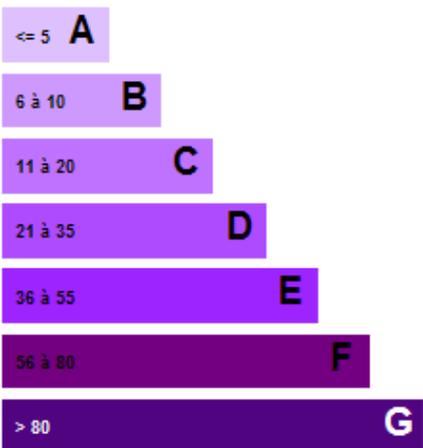
Consommation réelle : - kWh_{EP}/m².an

Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : - kg_{éqCO2}/m².an

<p>Logement économe</p>  <p>Logement énergivore</p>	Logement	<p>Faible émission de GES</p>  <p>Forte émission de GES</p>	Logement
--	----------	---	----------

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Porteur vertical donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur Pierre de taille donnant sur un local chauffé Pierre de taille donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Radiateur électrique à inertie NFC (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau gaz (système individuel)
Toiture : Plafond non isolé donnant sur un comble fortement ventilé		
Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois Fenêtres battantes bois simple vitrage sans protection solaire	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Plancher donnant sur un local chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30%
Installation d'une VMC hygroréglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	
Isolation de la toiture par l'intérieur	Recommandation : Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue. Détail : Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois. (remplacement des bois attaqués ou affaiblis, traitement curatif ou préventif en contrant les insectes xylophages et les moisissures. Pour les toitures anciennes il importe de ne pas aboutir à un confinement des bois de charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 6 m ² .K/W.	30%

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : 200218-GGA-LATASTE Valable jusqu'au : 17/02/2030 Type de bâtiment : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif) Année de construction : ... Avant 1948 Surface chauffée : environ 80 m ² Adresse : 99 rue Camille Sauvageau, Niveau 2, porte gauche 33800 BORDEAUX	Date (visite) : 18/02/2020 Diagnostiqueur : . Monsieur GABORIT Gilles Certification : I.Cert n°CPDI 4309 obtenue le 23/05/2017 Signature : 
Propriétaire : Nom et prénom : Indivision LATASTE chez Me SARRAZIN-MATOUS Adresse : 25 Avenue du Parc 33410 CADILLAC	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

DPE Etiquette énergétique vierge - Aucun relevé de consommation ne nous a été communiqué.

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage		-	-	-
Eau chaude sanitaire		-	-	-
Refroidissement		-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS		-	-	-

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

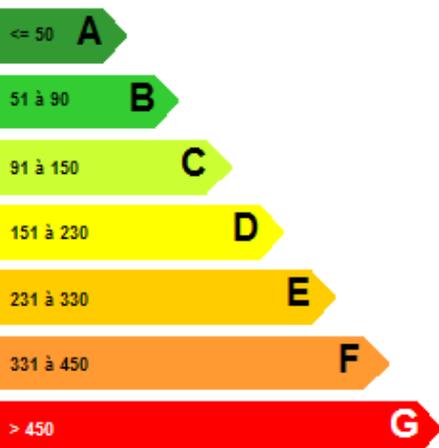
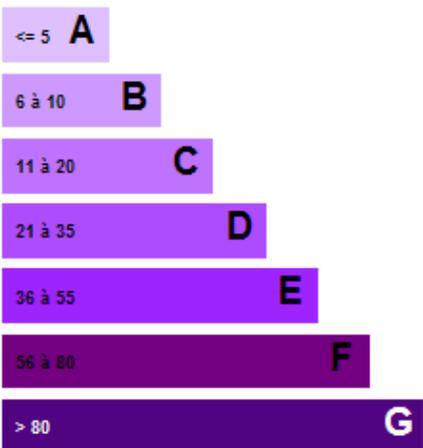
Consommation réelle : - kWh_{EP}/m².an

Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : - kg_{éqCO2}/m².an

<p>Logement économe</p>  <p>Logement énergivore</p>	Logement	<p>Faible émission de GES</p>  <p>Forte émission de GES</p>	Logement
--	----------	---	----------

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Porteur vertical donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur Pierre de taille donnant sur un local chauffé Pierre de taille donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Convecteurs électriques (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique vertical en milieu chauffé (système individuel)
Toiture : Plafond non isolé donnant sur un comble fortement ventilé		
Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois Fenêtres battantes bois simple vitrage sans protection solaire	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Plancher donnant sur un local chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30%
Installation d'une VMC hygroréglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	
Isolation de la toiture par l'intérieur	Recommandation : Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue. Détail : Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois. (remplacement des bois attaqués ou affaiblis, traitement curatif ou préventif en contrant les insectes xylophages et les moisissures. Pour les toitures anciennes il importe de ne pas aboutir à un confinement des bois de charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 6 m ² .K/W.	30%

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)*

Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre
(6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement

N° : 200218-GGA-LATASTE Valable jusqu'au : 17/02/2030	Date (visite) : 18/02/2020 Diagnosticteur : . Monsieur GABORIT Gilles Signature :
Le cas échéant, nature de l'ERP : GHS: Dépôt d'archives	
Année de construction : .. Avant 1948	

Adresse : 99 rue Camille Sauvageau, Local Niveau 0, droite 33800 BORDEAUX
S_{th} : 51 m²

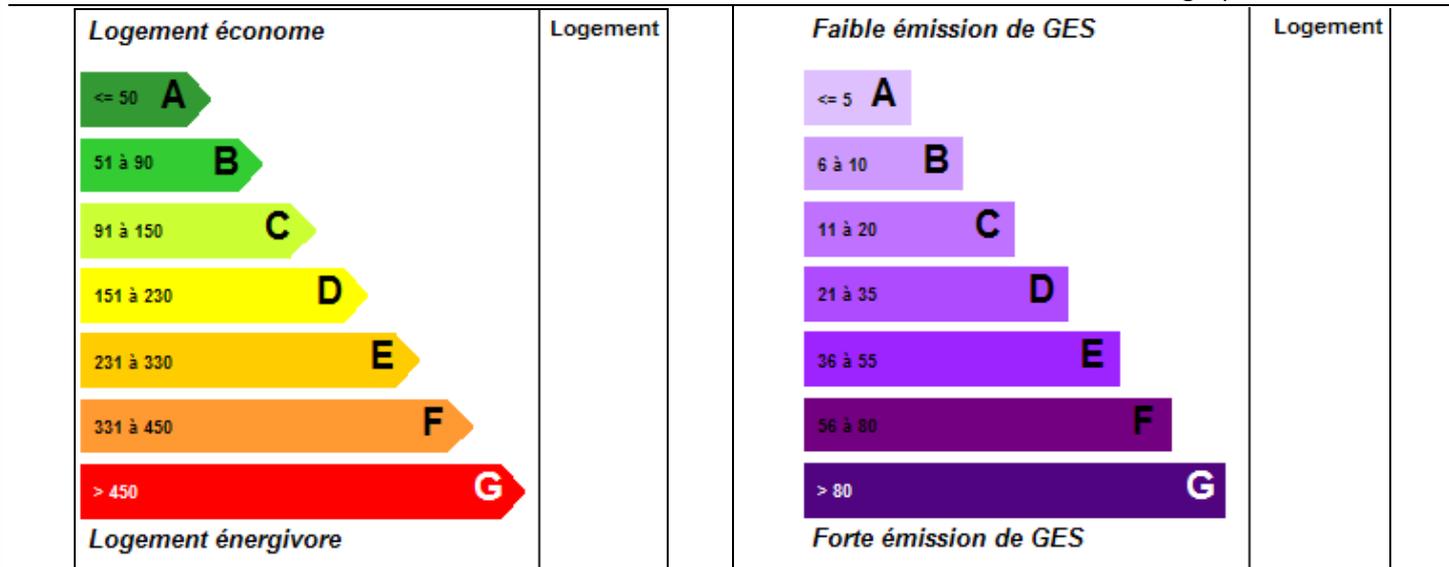
Propriétaire : Nom et prénom : Indivision LATASTE chez Me SARRAZIN-MATOUS Adresse : 25 Avenue du Parc 33410 CADILLAC	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
---	---

Consommations annuelles d'énergie
DPE Etiquette énergétique vierge - Aucun relevé de consommation ne nous a été communiqué.

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie en kWh _{EF}	détail par énergie en kWh _{EP}	
Bois, biomasse	-	-	-
Électricité	-	-	-
Gaz	-	-	-
Autres énergies	-	-	-
Production d'électricité à demeure	-	-	-
Abonnements	-	-	-
TOTAL	-	-	-

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages
---	--

Consommation estimée : - kWh_{EP}/m².an Estimation des émissions : - kg_{éqCO2}/m².an



Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Porteur vertical donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur Pierre de taille donnant sur un local tertiaire Pierre de taille donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Absence d'émetteurs	Système de production d'ECS : Absence de production d'ECS
Toiture : Plafond donnant sur un local chauffé		
Menuiseries ou parois vitrées : Porte(s) bois opaque pleine	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des accès
Plancher bas : Plancher non isolé donnant sur un sous-sol	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : Néant		
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- ❑ Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- ❑ Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- ❑ Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- ❑ Réguler les pompes de circulation de chauffage: asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- ❑ Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- ❑ Arrêter les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation.
- ❑ Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- ❑ Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- ❑ Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- ❑ Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- ❑ Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- ❑ Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- ❑ Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- ❑ Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- ❑ Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- ❑ Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- ❑ Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- ❑ Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- ❑ Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager: extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- ❑ En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Remplacement de la porte	Recommandation : Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique. Détail : L'amélioration de la performance thermique des portes et baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée.

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Nom de l'opérateur : Monsieur GABORIT Gilles, numéro de certification : CPDI 4309 obtenue le 23/05/2017

Diagnostic de performance énergétique

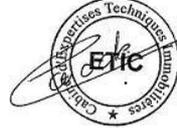
Une information au service de la lutte contre l'effet de serre
(6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement

N° : 200218-GGA-LATASTE
Valable jusqu'au : 17/02/2030

Date (visite) : 18/02/2020
Diagnosticteur : . Monsieur GABORIT Gilles
Signature :

Le cas échéant, nature de l'ERP : GHW: Bureaux

Année de construction : .. Avant 1948



Adresse : 99 rue Camille Sauvageau, Local Niveau 0, Gauche 33800 BORDEAUX
S_{th} : 112 m²

Propriétaire :
Nom et prénom : Indivision LATASTE chez Me
SARRAZIN-MATOUS
Adresse : 25 Avenue du Parc
33410 CADILLAC

Gestionnaire (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

DPE Etiquette énergétique vierge - Aucun relevé de consommation ne nous a été communiqué.

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie en kWh _{EF}	détail par énergie en kWh _{EP}	
Bois, biomasse	-	-	-
Électricité	-	-	-
Gaz	-	-	-
Autres énergies	-	-	-
Production d'électricité à demeure	-	-	-
Abonnements	-	-	-
TOTAL	-	-	-

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Consommation estimée : - kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : - kg_{éqCO2}/m².an

Logement économe	Logement	Faible émission de GES	Logement
<= 50 A		<= 5 A	
51 à 90 B		6 à 10 B	
91 à 150 C		11 à 20 C	
151 à 230 D		21 à 35 D	
231 à 330 E		36 à 55 E	
331 à 450 F		56 à 80 F	
> 450 G		> 80 G	
Logement énergivore		Forte émission de GES	

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Porteur vertical donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur Pierre de taille donnant sur un local chauffé Pierre de taille donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Convecteurs électriques (système individuel)	Système de production d'ECS : Absence de production d'ECS
Toiture : Plafond non isolé donnant sur un local non chauffé		
Menuiseries ou parois vitrées : Baies sans ouverture possible métal sans rupture de ponts thermiques avec volets roulants métal Portes-fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques avec volets roulants métal	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des accès
Plancher bas : Plancher béton	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : Inférieur à 50	Autres équipements consommant de l'énergie : Néant	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- ❑ Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- ❑ Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- ❑ Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- ❑ Réguler les pompes de circulation de chauffage: asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- ❑ Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- ❑ Arrêter les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation.
- ❑ Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- ❑ Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- ❑ Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- ❑ Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- ❑ Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- ❑ Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- ❑ Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- ❑ Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- ❑ Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- ❑ Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- ❑ Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- ❑ Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- ❑ Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager: extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- ❑ En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Installation d'une VMC hygroréglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver
Remplacement de la porte	Recommandation : Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique. Détail : L'amélioration de la performance thermique des portes et baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée.

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017 décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Nom de l'opérateur : Monsieur GABORIT Gilles, numéro de certification : CPDI 4309 obtenue le 23/05/2017

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 200218-GGA-LATASTE
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage : 18/02/2020

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Gironde**
Adresse : **99 rue Camille Sauvageau**
Commune : **33800 BORDEAUX**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Type de bâtiment : **Autres**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel et GPL Butane**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **Indivision LATASTE chez Me SARRAZIN-MATOUS**
Adresse : **25 Avenue du Parc**
..... **33410 CADILLAC**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire

Nom et prénom : **Indivision LATASTE chez Me SARRAZIN-MATOUS**
Adresse : **25 Avenue du Parc**
..... **33410 CADILLAC**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Monsieur GABORIT Gilles**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL ETIC**
Adresse : **74, rue Victor Billon**
..... **33110 LE BOUSCAT**
Numéro SIRET : **48933263500015**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : / **31/12/2020**

Certification de compétence **CPDI 4309** délivrée par : **I.Cert**, le **21/03/2017**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Cuisinière DE DIETRICH Modèle: Cuisinière 4 feux	Non raccordé	6 kW	Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)	-
Chauffe-eau SAUNIER DUVAL	Raccordé	Non Visible	Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)	Entretien appareil : Non
Table de cuisson FAURE Modèle: Plaque 3 feux	Non raccordé	4,5 kW	Immeuble - Niv1 - Porte droite - Cuisine (encombré/accès limité)	Remarque : Alimentation en bouteille butane La date limite d'utilisation de la lyre GPL est dépassée
Chauffe-eau CHAFFOTEAUX & MAURY Modèle: SENSEO 10 CF PV	Raccordé	17,4 kW	Immeuble - Niv1 - Porte droite - Cuisine (encombré/accès limité)	Entretien appareil : Non Remarque : Alimentation en bouteille butane La date limite d'utilisation de la lyre GPL est dépassée
Chauffe-eau SAUNIER DUVAL	Raccordé	Non Visible	Immeuble - Niv2 - Porte droite - Cuisine (Encombré/accès limité)	Entretien appareil : Non
Cuisinière INDESIT Modèle: Cuisinière 4 feux	Non raccordé	6 kW	Immeuble - Niv2 - Porte droite - Cuisine (Encombré/accès limité)	
Cuisinière ARISTON Modèle: Cuisinière 4 feux	Non raccordé	6 kW	Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Cuisine (encombré/accès limité)	

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.2 - 5 Tuyauteries fixes - Espace annulaire	A1	L'espace annulaire de la canalisation de gaz à la pénétration dans l'habitation n'est pas obturé. Remarques : L'espace annulaire n'est pas obturé ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de l'obturer correctement
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisinière DE DIETRICH Cuisinière 4 feux) Remarques : (Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)) La date limite d'utilisation du tuyau non rigide est dépassée (2016) ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.15 - 20.4 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	Le dispositif de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturable. (Cuisinière DE DIETRICH Cuisinière 4 feux) Remarques : (Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)) Présence d'une sortie d'air obturable ; Remplacer la sortie d'air obturable par une sortie d'air non obturable
C.7 - 8a1 Robinet de commande d'appareil	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil est absent. (Table de cuisson FAURE Plaque 3 feux) Remarques : (Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)) Le robinet de commande s'il existe n'est pas visible sans démontage.
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Table de cuisson FAURE Plaque 3 feux) Remarques : (Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)) La date limite d'utilisation du tuyau non rigide est dépassée ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf
C.11 - 16c1 Raccordement en gaz des appareils de cuisson par tube souple	A2	Le tube souple alimente en gaz un appareil de cuisson encastré. (Table de cuisson FAURE Plaque 3 feux) Remarques : (Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)) Présence d'un appareil de cuisson encastré alimenté par un tube souple ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tube souple existant par un tuyau rigide Risque(s) constaté(s) : Fuite de gaz
C.15 - 20.7 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	La sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d'extraction intégré ou non) ne répondant pas aux critères d'installation. (Table de cuisson FAURE Plaque 3 feux) Remarques : Présence d'une sortie d'air assurée par une hotte avec ventilateur d'extraction (intégré ou non) ne répondant pas aux critères d'installation ; <u>supprimer la hotte ou créer une autre sortie d'air permanente, directe ou indirecte</u>
C.15 - 20.1 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. (Cuisinière ARISTON Cuisinière 4 feux) Remarques : (Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Cuisine (encombré/accès limité)) Absence de sortie d'air ; Créer une sortie d'air directe ou indirecte
C.7 - 8a1 Robinet de commande d'appareil	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil est absent. (Chauffe-eau SAUNIER DUVAL) Remarques : (Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)) Absence de robinet de commande ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin d'installer un robinet de commande
C.24 - 29d7 Appareil raccordé - Etat du conduit de raccordement	A2	Le tubage du conduit de fumée est raccordé directement sur l'appareil. (Chauffe-eau SAUNIER DUVAL) Remarques : (Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)) Présence d'un appareil branché directement sur le conduit de fumée ou le tubage ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de raccorder correctement l'appareil Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication à cause de l'absence totale ou partielle d'évacuation des produits de combustion

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a2 : le local équipé ou prévu pour un appareil autre que de cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Chauffe-eau SAUNIER DUVAL) Remarques : (Immeuble - Niv1 - Porte droite - Cuisine (encombré/accès limité)) Absence d'amenée d'air ; Créer une grille d'amenée d'air ou faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer l'appareil existant par un appareil étanche Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisinière INDESIT Cuisinière 4 feux) Remarques : (Immeuble - Niv1 - Porte droite - Cuisine (encombré/accès limité)) La date limite d'utilisation du tuyau non rigide est dépassée ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Cuisinière INDESIT Cuisinière 4 feux) Remarques : (Immeuble - Niv1 - Porte droite - Cuisine (encombré/accès limité)) Absence d'amenée d'air ; Créer une grille d'amenée d'air ou faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer l'appareil existant par un appareil étanche Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.7 - 8a1 Robinet de commande d'appareil	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil est absent. (Chauffe-eau CHAFFOTEAUX & MAURY SENSEO 10 CF PV) Remarques : (Immeuble - Niv1 - Porte droite - Cuisine (encombré/accès limité)) Absence de robinet de commande ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin d'installer un robinet de commande
C.25 - 30 Appareils raccordés avec coupe-tirage et sans ventilateur intégré	A2	Présence d'un appareil raccordé avec coupe tirage et sans ventilateur intégré et d'au moins d'un dispositif d'extraction mécanique supplémentaire. (Chauffe-eau CHAFFOTEAUX & MAURY SENSEO 10 CF PV) Remarques : (Immeuble - Niv1 - Porte droite - Cuisine (encombré/accès limité)) Présence d'un appareil à tirage naturel et d'un dispositif mécanique supplémentaire ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de supprimer le dispositif mécanique supplémentaire Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication (CO) par refoulement des produits de combustion provoqué par une inversion de tirage due à la mise en service d'un dispositif d'extraction mécanique
C.24 - 29d1 Appareil raccordé - Etat du conduit de raccordement	A2	Le conduit de raccordement présente une contre pente. (Chauffe-eau CHAFFOTEAUX & MAURY SENSEO 10 CF PV) Remarques : (Immeuble - Niv1 - Porte droite - Cuisine (encombré/accès limité)) Présence d'un conduit de raccordement présentant une contre pente ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de modifier ou remplacer le conduit existant Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication à cause de l'absence totale ou partielle d'évacuation des produits de combustion

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :**Néant**

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses**Commentaires :**

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **18/02/2020**.

Fait à **BORDEAUX**, le **18/02/2020**

Par : **Monsieur GABORIT Gilles**



Signature du représentant :

--

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 200218-GGA-LATASTE
Date du repérage : 18/02/2020

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **99 rue Camille Sauvageau**
Commune : **33800 BORDEAUX**
Département : **Gironde**
Référence cadastrale : , identifiant fiscal : **NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage : **Toutes parties visibles et accessibles sans démontage ni investigation destructive**
Année de construction : **< 1949**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Indivision LATASTE chez Me SARRAZIN-MATOUS**
Adresse : **25 Avenue du Parc
33410 CADILLAC**
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **Indivision LATASTE chez Me SARRAZIN-MATOUS**
Adresse : **25 Avenue du Parc
33410 CADILLAC**

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Monsieur GABORIT Gilles**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL ETIC**
Adresse : **74, rue Victor Billon
33110 LE BOUSCAT**
Numéro SIRET : **48933263500015**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : / **31/12/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **20/03/2017** jusqu'au **19/03/2022**. (Certification de compétence **CPDI 4309**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms). Remarques : La LEP (Liaison Equipotentielle Principale) n'est pas visible ou partiellement visible
	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques : Circuit éclairage

Domaines	Anomalies
<p>3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit</p>	<p>Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques : Présence de fusible(s) de type à broche(s) rechargeable(s) - Immeuble - Niv1 - Porte droite ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à broche(s) rechargeable(s) par des protections autorisées</p> <p>Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités. Remarques : Présence de conducteur(s) neutre(s) commun(s) à plusieurs circuits avec des conducteurs de phase non regroupés sous la même protection contre les surintensités - Immeuble - Niv1 - Porte gauche ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de regrouper les conducteurs de phase sous une même protection ou de supprimer le(s) conducteur(s) neutre(s) commun(s)</p> <p>Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. Remarques : Le courant assigné (calibre) du dispositif de protection contre les surcharges et courts-circuits n'est pas adapté à la section des conducteurs du circuit protégé (rappel) : * Section minimale de 6 mm² pour Disjoncteur divisionnaire de 32 A ou Coupe circuit à cartouche domestique de 32 A * Section minimale de 2,5 mm² pour Disjoncteur divisionnaire de 20 A ou Coupe circuit à cartouche domestique de 16 A ou 20 A * Section minimale de 1,5 mm² pour Disjoncteur divisionnaire de 16 A ou Coupe circuit à cartouche domestique de 10 A * ... Immeuble - Niv1 - Porte droite</p> <p>Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. Remarques : Douille de chantier avec traces d'échauffement (Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Salle de bain + WC (encombré/accès limité))</p>
<p>4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</p>	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). Remarques : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Salle de bain + Wc (présence de mobilier lourd), Immeuble - Niv1 - Porte droite - Salle de bain + Wc, Immeuble - Niv2 - Porte droite - Salle de bain + Wc (Encombré), Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Salle de bain + WC (encombré/accès limité) (Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Salle de bain + Wc (présence de mobilier lourd), Immeuble - Niv1 - Porte droite - Salle de bain + Wc, Immeuble - Niv2 - Porte droite - Salle de bain + Wc (Encombré), Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Salle de bain + WC (encombré/accès limité))</p> <p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Matériel électrique non autorisé / inadapté ne répondant pas aux distances minimales d'installation du bord de la baignoire et/ou de la douche. (Eclairage et prise de courant) Immeuble - Niv1 - Porte gauche - Salle de bain + Wc (présence de mobilier lourd), Immeuble - Niv1 - Porte droite - Salle de bain + Wc, Immeuble - Niv2 - Porte droite - Salle de bain + Wc (Encombré), Immeuble - Niv2 - Porte gauche - Salle de bain + WC (encombré/accès limité)</p>
<p>5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des</p>	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations - Immeuble - Niv2 - Porte gauche</p>

Domaines	Anomalies
éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension Les dominos et/ou connecteurs sont apparents. Ils doivent être placés dans des boîtes de connexion fermées afin d'éviter tout risque électrique. ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Immeuble - Niv1 - Porte droite - Cuisine (encombré/accès limité))
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste: éléments porcelaine, fils tresse textile, interrupteurs et prises de courant à fusible,... (Immeuble - Niv1 - Porte droite - Patio (présence de mobilier lourd))
	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Les douilles de chantier sont utilisées comme TESTEUR d'éclairage et ne doivent pas être utilisées de façon permanente.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.
	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

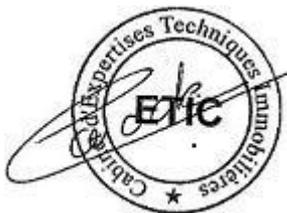
Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **18/02/2020**Etat rédigé à **BORDEAUX**, le **18/02/2020**Par : **Monsieur GABORIT Gilles**

Signature du représentant :

--

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé